

RENONCIATION

DES

BOURBONS D'ESPAGNE

AU TRONE DE FRANCE

PAR

LE MARQUIS DE COURCY

ANCIEN DIPLOMATE



PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

4889

Tous droits réservés







RENONCIATION

DES

BOURBONS D'ESPAGNE

AU TRONE DE FRANCE



L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en janvier 1889.

RENONCIATION

DES

BOURBONS D'ESPAGNE

AU TRONE DE FRANCE

PAR

LE MARQUIS DE COURCY

ANCIEN DIPLOMATE



PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANGIÈRE, 10

—
1889

Tous droits réservés



B L 5 7 2

I

Biblioteka Jagiellońska



1001307984

Monseigneur le Comte de Paris
à l'auteur.

*Loch Kennard Lodge,
Aberfeldy,
Perthshire.*

22 septembre 1888.

Mon cher Marquis,

Je viens d'achever, dans la Revue des Deux Mondes, la lecture de votre grande et belle étude sur les renonciations par lesquelles les Princes de la famille de Bourbon ont mis fin à la guerre de la succession d'Espagne, au commencement du siècle dernier.

Vous avez su donner un grand intérêt à un sujet qui pouvait sembler aride aux lecteurs de la Revue.

Vous avez montré le caractère à la fois européen et national, aussi irrévocable dans la forme que dans le fond, de ces grands actes qui ont définitivement partagé la descendance de Henri IV en deux maisons séparées dans l'intérêt même des deux nations dont elles portent les noms.

Vous avez fait là une œuvre politique et historique importante.

Je vous en félicite et vous prie de me croire

Votre affectionné,

PHILIPPE, Comte de Paris.

Quand on a l'honneur d'être Français, de porter fièrement, dans son cœur, le souci des destinées et le respect des gloires nationales, on ne se lasse point d'interroger, avec une curiosité attentive, les monuments de l'histoire. Sur leurs bases mystérieuses, qui pénètrent jusqu'aux régions des profondeurs infinies, se dressent, de toutes parts, des façades grandioses, mais essentiellement changeantes, dont la main infatigable de l'ouvrier s'applique, sans cesse, à modifier les aspects pour en purifier le style et en rectifier l'or-

donnance. Fouillant, avec une assiduité patiente et consciencieuse, des carrières nouvelles ou insuffisamment explorées, elle y découvre, chaque jour, des matériaux inconnus qu'elle en extrait péniblement pour les tailler, les ciseler, les polir et les mettre harmonieusement en œuvre. Nous avons pris, pour notre compte, une part bien modeste à cet honorable et puissant labeur. Mais, quelque insignifiante qu'elle ait été, on ne nous blâmera pas, sans doute, de céder, une fois encore, aux sentiments qui ont guidé nos premiers travaux, puisqu'ils ont été accueillis avec bienveillance.

Les recherches que nous avons faites aux Affaires Étrangères, au Dépôt de la Guerre et aux Archives Nationales, lorsque nous préparions l'étude historique publiée, il y a

deux ans, sous ce titre : *la Coalition de 1701 contre la France*¹, nous ont révélé beaucoup de documents, entièrement inédits, dont cette étude ne comportait pas la reproduction, mais que nous avons recueillis et réservés, avec l'espoir d'en mettre, plus tard, la partie la plus intéressante sous les yeux du public.

Elle concerne surtout la renonciation du roi Philippe V au trône de France, celle de son frère, le duc de Berry, et de son cousin, le duc d'Orléans, à la couronne d'Espagne.

On peut dire que l'affaire des renonciations fut d'une importance capitale, puisque la conclusion de la paix qui devait sauver la

¹ Librairie Plon, 1886, deux volumes couronnés par l'Académie française.

France, ou la continuation de la guerre qui l'eût infailliblement ruinée, dépendait principalement de la solution qu'il plairait à Louis XIV et à Philippe V de lui donner. Il semble, au reste, que les questions qui s'y rattachent n'ont pas perdu toute actualité, puisque, dernièrement encore, un zèle, à la sincérité duquel il faut, sans doute, rendre hommage, mais que nous ne pouvons nous défendre de trouver, tout au moins, bien inopportun, a voulu méconnaître l'inébranlable autorité des actes solennels qui ont exclu à jamais, du trône de France, toutes les branches des Bourbons d'Espagne.

Nous croyons que les hommes attentifs aux salutaires enseignements et aux impartiales leçons de l'histoire, ne liront pas sans intérêt cette nouvelle étude. Quand les per-

spectives du présent font naître, dans les âmes françaises, la tristesse et le doute, quand de sombres nuages dérobent, aux regards anxieux, celles de l'avenir, les récits du passé qui montrent, après les défaillances coupables de notre politique, après les revers de nos généraux, après les douloureux mécomptes de nos diplomates, la grandeur renaissante de la patrie, ne doivent-ils pas avoir leurs charmes, quelle que soit la plume qui les ait tracés? Ne peut-on y puiser des consolations et aussi des espérances?

RENONCIATION

DES

BOURBONS D'ESPAGNE

AU TRONE DE FRANCE

I

Acceptation du testament de Charles II. — Imprudences et provocations de Louis XIV. — Guerre de la succession. — Infortunes de la France. — L'année terrible. — Le grand Roi!

Lorsque le roi Louis XIV eut pris connaissance du testament par lequel Charles II léguait, à un Fils de France, ses vastes États, il demeura, pendant quelques jours, soucieux et perplexe. L'éclatante victoire que sa diplomatie venait de remporter, avec l'appui du vieux pape Inno-

cent XII, sur un terrain glissant, périlleux, semé d'écueils et d'embûches, où elle avait eu à lutter contre les audacieux efforts de la maison d'Autriche, l'émut profondément, bien qu'il l'eût préparée, de longue main, par d'habiles sacrifices et des combinaisons laborieuses. Ce ferme esprit, si porté qu'il fût, par sa nature, aux résolutions décisives, si clairvoyant, si pénétrant, si net que l'eussent rendu, à la longue, l'expérience des plus vastes affaires et la constante habitude d'envisager froidement les résultats pratiques de toute chose, hésita anxieusement devant les données de l'effrayant problème dont il était saisi. La modération politique dont il avait fait preuve, aux yeux de l'Europe étonnée et satisfaite, dans le congrès de Ryswick, portait enfin tous ses fruits. Ils étaient mûrs, tentants et savoureux, mais la main, qui pouvait les prendre sans effort, n'osa d'abord les cueillir. Après cinquante-sept ans d'un règne où tant de glorieux événements s'étaient accomplis, où de si grandes épreuves avaient été surmontées, où tant de

sang avait coulé, la volonté puissante, que cette main servait, avait beaucoup perdu de sa virilité et de son audace. La vieillesse, la fatigue, la réflexion, le souvenir des épreuves et des déceptions de toute sorte, la rendaient prudente.

Le roi de France accepterait-il le testament? maintiendrait-il, au contraire, le second traité de partage qu'il avait signé quelques mois auparavant¹, de concert avec les deux puissances maritimes, et qui attribuait, après la mort de Charles II, les Deux-Siciles, les ports de la Toscane, Final, le Guipuscoa, la Lorraine au Dauphin de France, et le reste de l'Espagne à l'Archiduc Charles? Question redoutable que Louis examina, sous toutes ses formes, avec une anxiété visible, sur laquelle il consulta son entourage, ses ministres, son fils, les princes, les princesses elles-mêmes avec une condescendance qui leur était inconnue.

¹ Ce traité fut conclu à Londres et à la Haye, les 13 et 25 mars 1700, entre la France, l'Angleterre et la Hollande. Le premier traité de partage, qui fut signé à la Haye en 1698, donnait au Dauphin de France le royaume

Ses conseillers ne peuvent se mettre d'accord. Torcy, ministre des affaires étrangères, soutient qu'il faut se hâter de recueillir un si magnifique héritage qui doublera la puissance nationale; Beauvilliers déclare qu'il ne peut envisager, sans terreur, les périls auxquels il exposerait la monarchie, et il soutient, en conséquence, une opinion absolument contraire; le Dauphin plaide, non sans chaleur et sans éloquence, la cause de son fils; le chancelier Pontchartrain résume les avis de ses collègues avec beaucoup de précision et de clarté, mais il évite de faire connaître le sien.

Certes, en une telle occurrence, l'indécision est bien permise. Quelle que soit la solution, il faudra, sans doute, en appeler aux armes pour l'imposer. Entre deux guerres fatales, entre deux guerres européennes, il s'agit de choisir celle qui sera la moins périlleuse pour la France.

A défaut de Philippe d'Anjou, petit-fils du roi

de Naples, les ports de Toscane, Final, le Guipuscoa, et au prince électoral de Bavière tout le reste de la monarchie espagnole.

de France, les dernières volontés du roi d'Espagne appellent, à sa succession, l'Archiduc Charles, fils de l'Empereur. Si Louis XIV rejette le testament, tous les vœux de Léopold sont satisfaits; la maison de Hapsbourg recouvre sa prépondérance et son éclat; le résultat des prodigieux efforts qui ont été faits, depuis quatre-vingts ans, pour réaliser les vues politiques de Henri IV et de Richelieu, est irrémédiablement compromis. Ce n'est point avec des alliés douteux, ennemis acharnés de la veille, que l'on pourra soutenir heureusement la lutte contre l'Allemagne, l'Autriche et l'Espagne, pour assurer l'exécution du dernier traité de partage; en admettant que l'issue de cette lutte soit heureuse, les dures leçons du passé permettent-elles de croire que la France puisse conserver, sans l'assentiment de l'Empereur, Naples, Final, la Toscane, ces possessions italiennes si précaires et si glissantes? La Lorraine n'est-elle pas, d'ailleurs, pour la monarchie, une annexe naturelle qui ne peut manquer de lui appartenir? Défendre, par les

armes, le traité de partage, c'est courir assurément de dangereux hasards pour obtenir des avantages très incertains.

Si Philippe d'Anjou, au contraire, succède à Charles II, l'Espagne, que des affinités de race, des sympathies de caractère, des concordances d'intérêt, des convenances de voisinage, désignent comme notre alliée naturelle, et qui, cependant, n'a cessé de nous faire la guerre depuis qu'elle est gouvernée par des princes autrichiens, devient, pour la France, une amie dévouée et fidèle. Elle est pourvue de colonies magnifiques, où notre industrie et notre marine, beaucoup plus développées, beaucoup plus actives que les siennes, trouveront pendant de longues années, à l'exclusion, sans doute, de la Hollande et de l'Angleterre, d'inépuisables ressources. Les Espagnols sont de vaillants soldats et de hardis marins; ils ont accueilli le testament avec enthousiasme, parce qu'ils préfèrent infiniment la domination des Bourbons à celle des Hapsbourg, parce que leur fierté nationale, tenue, sans cesse, en éveil

par l'imposant spectacle de leur immense monarchie, repousse violemment toute idée de partage. Lorsque, en suivant nos conseils, ils auront réorganisé leur armée et leur flotte, la France, avec leur concours, deviendra vraiment invincible. Elle ne permettra pas à l'Autriche, accablée par le coup funeste que lui a porté Charles II mourant, menacée, en ce moment, par les Turcs et par ses propres sujets, les Hongrois, de se relever jamais; au besoin, elle braverait l'Europe entière et saurait, sans grands efforts, mettre à la raison les puissances maritimes, si, se refusant à comprendre que son Roi a véritablement accompli un acte de patriotisme et de prudence en laissant monter son petit-fils sur le trône d'Espagne, elles s'avisent de lui demander compte, par les armes, de l'inexécution du traité de partage.

Ce traité augmente, il est vrai, l'étendue de ses États; mais au prix de quels sacrifices, au prix de quels dangers, cet accroissement sera-t-il obtenu? Le testament exige le maintien de

nos frontières, mais il en assure le respect, en procurant à la France le plus fidèle des alliés, en la plaçant dans des conditions de sécurité et de grandeur qu'elle n'a jamais connues. L'ambition persuaderait, peut-être, de rester fidèle au traité du 25 mars, la prudence le défend et conseille de ne point répudier l'héritage de Charles II.

Ainsi raisonnent Torcy et le Dauphin, sans pouvoir fixer les irrésolutions du Roi. La copie du testament est parvenue, dans la matinée du 9 novembre, à Fontainebleau, où réside alors Louis XIV. Le 12, il écrit encore, à son représentant en Hollande, qu'il entend rester fidèle au traité de partage. Le 15 seulement, ses doutes se dissipent, et il décide que Philippe d'Anjou sera roi d'Espagne.

Qui n'a lu avec émotion le récit de la scène majestueuse dont la cour fut témoin, ce jour-là même, à Versailles? Le marquis de Castel dos Rios, ambassadeur d'Espagne, est introduit : « Monsieur, lui dit Louis XIV, en lui montrant « son petit-fils qui se tenait debout à ses côtés,

« vous le pouvez saluer comme votre roi. » Le marquis se jette aux pieds de Philippe et lui baise les mains. « Messieurs », poursuit Louis XIV en s'adressant à ses favoris, « voilà le roi d'Espagne. Sa naissance l'appelait à cette couronne, ainsi que le testament du feu Roi. Toute la nation le souhaitait et le demandait avec instance. Je l'ai accordé avec plaisir; c'était l'ordre du ciel. Pour vous, monsieur », ajoute-t-il, en fixant le duc d'Anjou, « soyez bon Espagnol, c'est maintenant votre premier devoir; mais souvenez-vous que vous êtes né Français pour entretenir l'union des deux pays; c'est le moyen de conserver la paix de l'Europe. » — « Dieu soit loué », s'écrie Castel dos Rios, « les Pyrénées sont fondues; nous ne faisons plus qu'un. »

Il s'agit maintenant de faire comprendre à l'Europe, et particulièrement aux puissances alliées, les motifs qui ont déterminé la résolution du roi de France. Un mémoire est adressé, sans retard, à Londres et à la Haye. L'exécution du

traité de partage eût accru démesurément le territoire français. Elle eût rompu l'équilibre fondé par la paix de Westphalie, consacré par les conventions de Nimègue et de Ryswick. L'acceptation du testament, tout au contraire, ne compromet, en aucune façon, cet équilibre, puisqu'une de ses clauses interdit la réunion, sur une même tête, des couronnes de France et d'Espagne; puisque chacune des deux nations, gouvernées par deux monarques indépendants l'un de l'autre, restera dans ses limites. Telle est la thèse que développe ce mémoire, dans des termes à la fois fermes, habiles et mesurés. Elle est accueillie, tout d'abord, par les puissances maritimes, avec une résignation déférente, tant la décision de Louis XIV semble conforme aux intérêts les plus évidents de la France et de l'Europe. On l'envisage même, pendant quelques jours, comme la plus rationnelle et la plus rassurante des solutions, comme un gage de paix. A la bourse d'Amsterdam, elle provoque une hausse importante sur toutes les valeurs. « Je

« gémis du fond du cœur », écrit Guillaume III à Heinsius, « de ce qu'à mesure que la chose
« devient publique, la majorité se réjouit de ce
« que le testament ait été préféré par la France...
« Tout le monde me presse avec instance pour
« que je reconnaisse le roi d'Espagne... Je ne
« prévois pas que je puisse le différer plus long-
« temps. »

Reçu à Madrid, le 18 février 1701, par un peuple enthousiaste; proclamé roi sans résistance dans toutes les provinces espagnoles, Philippe V est reconnu successivement par le duc de Savoie qui va devenir son beau-père, par le duc de Mantoue, l'Électeur de Cologne, l'Électeur de Bavière et plusieurs autres princes de l'Empire, par le Roi de Portugal, le Roi d'Angleterre et les États-Généraux. Louis XIV s'étonne, lui-même, de ce magnifique et facile triomphe. Tout se courbe sous le souffle puissant de la fortune.

Malheureusement, le vieux Roi n'est pas encore devenu assez maître de lui-même pour résister aux nouvelles et enivrantes faveurs qu'elle lui

prodigue. Il en est comme ébloui. La sage modération qui lui avait valu, depuis quelques années, l'estime de ses ennemis, l'abandonne. Il semble que toutes les ardeurs, toutes les audaces de sa jeunesse et de son âge mûr lui soient revenues. Quand il lui faudrait se faire pardonner tant de gloire, ménager les haines ombrageuses de ses adversaires, désarmer les jalousies des puissances neutres à force de bonne grâce et de prudente conciliation, ses procédés sont violents et blessants, son bonheur est insolent; son orgueil, que les exigences de la politique avaient refréné et contenu, se réveille soudain; comme jadis, on le voit à nu avec épouvante; il se montre exubérant, insultant, provocateur. Les griffes du vieux lion, qui paraissait dormir, repu et satisfait, s'étendent tout à coup: ses yeux demi-clos s'ouvrent tout grands et lancent des éclairs subits. Quelle proie va-t-il saisir? L'Europe tremble de nouveau.

Les traités accordaient, aux États-Généraux, le droit d'entretenir une garnison dans plusieurs

forteresses des Pays-Bas espagnols; ces forteresses étaient *leur barrière*, comme ils les appelaient, leur sûreté contre les entreprises de la France. Louis XIV obtient, de la junte qui administre l'Espagne, l'autorisation écrite de substituer, en Flandre, son autorité militaire à celle de son petit-fils, si le besoin s'en fait sentir. Le même jour, sans avertissement préalable, Boufflers, gouverneur de la Flandre française, fait occuper toutes les villes de *la barrière*. Ses lieutenants exécutent les ordres secrets qu'ils ont reçus avec ensemble et dextérité; les garnisons hollandaises sont renvoyées dans leur pays, dont nous armons ainsi, de nos propres mains, le ressentiment et la vengeance. La volonté prudente du parlement maintenait, à peine, les frémissantes colères de Guillaume III, que nous avions reconnu solennellement, par les conventions de Ryswick, souverain légitime de la Grande-Bretagne; en proclamant Roi d'Angleterre le fils catholique de Jacques II, qui vient de mourir à Saint-Germain, Louis XIV viole

impudemment les traités, aiguise, jusqu'à la fureur, le courroux de Guillaume, offense grièvement ses sujets, qui considèrent la garantie de la succession au trône, dans la ligue protestante, comme le plus sûr palladium de leurs libertés politiques. D'après le testament de Charles II¹, « comme il importe à la paix de la chrétienté « que les deux monarchies soient séparées à « jamais, la couronne d'Espagne appartiendra au « duc de Berry, si Philippe d'Anjou vient à « régner sur la France ». En confirmant Philippe d'Anjou, Roi d'Espagne, par des lettres patentes publiquement enregistrées, dans ses droits au trône de France, Louis défie toute l'Europe. Fatales et déplorables imprudences que les plus indulgents de ses historiens ne pourront lui pardonner! Désormais, l'Angleterre, outragée dans sa foi religieuse et politique, la Hollande, bravée et menacée dans son indépendance, l'Empereur, dont le testament a cruelle-

¹ Voir Annexe I.

ment déçu les plus chères espérances, seront unis, par une haine commune et mortelle, contre la France; la *Grande alliance* est faite entre les principaux intéressés, aux yeux de l'Europe inquiète et sympathique.

Conclue le 7 septembre 1701, à la Haye, par la Grande-Bretagne, les États-Généraux et l'Empereur, elle recueille, en deux ans, les adhésions du Danemark, de la Prusse¹, des cercles du Rhin, de Franconie, d'Autriche, de Souabe, de Westphalie, puis de tout l'Empire, du Portugal, de la Suède, du duc de Savoie lui-même². Seuls, les Électeurs de Bavière et de Cologne s'abstiennent et protestent. Au commencement de mai 1702, les trois puissances contractantes publient partout des manifestes pour faire connaître leurs communs griefs et nous déclarent la guerre.

¹ Par le traité dit « de la couronne », qui confère (1701), au Grand Électeur Frédéric III, le titre de Roi, et l'oblige à mettre une armée au service de la coalition.

² Le traité conclu à Turin, le 25 octobre 1703, stipule, en faveur des alliés, le concours actif de Victor-Amédée et lui assure la possession du Montferrat, ainsi que d'une notable partie des États de Milan.

Elle durera dix années tout entières et ne laissera pas, à la France, un seul jour de repos. En Italie (1701-1707), en Allemagne (1702-1708), en Espagne (1702-1714), dans les Pays-Bas (1701-1712), sur le sol national lui-même, nos armées auront à combattre des ennemis pourvus de ressources pour ainsi dire inépuisables, animés, contre nous, de sentiments passionnés, forts par l'indissoluble union de leurs intérêts et de leurs haines, commandés par des hommes de guerre remarquables auxquels nous ne pouvons opposer, tout d'abord, sauf Catinat et Vendôme, que des généraux d'une médiocre valeur, « la monnaie de M. de Turenne », comme le dit Saint-Simon. L'Angleterre mettra, au service de la *Grande alliance*, son or et ses vaisseaux, l'ardeur de ses convictions politiques et religieuses, la puissante épée de Marlborough ; la Hollande, l'expérience et la vaillance de ses marins, les âpres convoitises de ses marchands, les rancunes impitoyables de ses hommes d'État ; la Savoie, ses perfidies et ses astuces ; l'Allemagne,

ses nombreux soldats, les ressentiments implacables, l'infatigable ambition de ses trois Empereurs, Léopold I^{er}, Joseph I^{er} et Charles VI, le génie du prince Eugène, qui fut le plus grand homme de l'époque. Dans cette lutte inégale, la France fera des prodiges. Malgré d'accablantes infortunes, la constance de son patriotisme sera vraiment admirable. Habilement conduits par la politique expérimentée de Louis XIV, qui reprendra bientôt, en face du péril, toute sa raison et tout son sang-froid, encouragés, soutenus par ses virils exemples, heureusement secondés par quelques vaillants capitaines, les violents efforts de ce patriotisme la sauveront.

Les faits militaires de cette sombre et sanglante période sont profondément gravés dans l'histoire nationale. Un peuple qui a fait de si grandes choses, et qui est justement fier de ses destinées, ne peut oublier de telles épreuves. Nommer en Italie : Chiari, Crémone, Luzzara, Cassano, Turin ; en Allemagne : Friedlingen, Kehl, Hochstett,

Rumersheim; dans les Pays-Bas : Ramillies, Oudenarde, Lille, Malplaquet, Denain; en Espagne : Almanza, Saragosse, Villaviciosa; en France : Toulon, Sierk, Landrecies; nommer simplement Villeroy et Catinat, Vendôme et Tessé, Berwick, Boufflers, Tallard et Marsin, Villars et l'Électeur de Bavière; nommer encore Marlborough, le prince de Bade et le prince Eugène, Stahremberg et le duc de Savoie, c'est évoquer, dans toutes les mémoires françaises, le souvenir de bien des revers, de bien des hontes, mais aussi de bien des gloires, souvenir, à la fois, douloureux et cher, qui ne s'effacera jamais et qu'il nous suffira, pour les besoins de cette étude, de rappeler ici.

1709 fut une année épouvantable. Les rigueurs affreuses d'un hiver exceptionnel, succédant aux malheurs de la guerre et de la politique, avaient tari, presque jusqu'au fond, les sources mêmes de la vie nationale. La France mourait de faim. Le blé manquait partout dans les campagnes. L'émeute grondait en Bourgogne, à

Rouen, à Marseille. A Paris, le peuple se souleva en demandant du pain. Le sinistre écho de cette désolante clameur retentit jusqu'à Versailles. Les statues du Roi furent couvertes d'insolents placards et sa dignité cruellement compromise. Il reçut des lettres anonymes le sommant de ne pas oublier les actes vengeurs d'un Ravailiac et d'un Brutus. Nous avons été chassés de l'Italie et de l'Allemagne. En Espagne, le trône de Philippe V, miné secrètement par les complots des grands seigneurs et des prélats, de son propre cousin, le duc d'Orléans, vacillait sur ses bases. Dans le Nord, l'ennemi audacieux et insolent occupait les places fortes de nos frontières; l'armée, qui le contenait à peine, n'avait ni vêtements ni vivres. Le maréchal de Villars, son commandant en chef, était forcé, pour la nourrir, de mettre, en quelque sorte, au pillage les villes françaises avoisinantes. Nous étions tombés si bas, que nous avons pris l'habitude des humiliations et des revers, que nous ne croyions plus à la possibilité de la résistance, que nous considérions,

comme un triomphe, une nouvelle victoire de nos ennemis, parce qu'elle avait été vivement disputée et qu'elle leur coûtait de sanglants sacrifices ¹.

L'administration ne fonctionnait pas mieux que l'armée. L'organisme national était profondément troublé. Le désordre, la confusion, l'anémie paralysaient, en partie, ses forces vives. Dans un mémoire écrit sur l'état du royaume, la main de Fénelon a fait, de toutes ces misères, la plus désolante peinture : « Le gouvernement est
 « une vieille machine qui va encore de l'ancien
 « branle et qui achèvera de se briser au premier
 « choc... Les peuples craignent autant les
 « troupes qui doivent les défendre que celles des
 « ennemis qui veulent les attaquer... Les fonds
 « de toutes les villes sont épuisés; on en a pris,
 « pour le Roi, le revenu de dix ans d'avance... On
 « tue tous les chevaux des paysans; c'est détruire
 « le labourage pour les années prochaines et ne

¹ Malplaquet, où périrent dix mille hommes de l'armée française et quinze mille des troupes alliées.

« laisser aucune espérance pour faire vivre ni le
« peuple ni les troupes... Les intendants font
« autant de ravages que les maraudeurs; ils en-
« lèvent jusqu'aux dépôts publics;... on ne peut
« plus faire le service qu'en escroquant de tous
« côtés; c'est une vie de bohèmes et non pas de
« gens qui gouvernent. Il paraît une banque-
« route universelle de la nation;... elle tombe
« dans l'opprobre. Les ennemis disent haute-
« ment que le gouvernement d'Espagne, que
« nous avons tant méprisé, n'est jamais tombé
« aussi bas que le nôtre. »

Au sommet de cet édifice qui semble crouler de toutes parts, quoique la façade en soit encore imposante et belle, se montre la figure impassible du Roi. L'œuvre glorieuse et magnifique de ses heuruses audaces, de son règne laborieux, va peut-être périr; il est personnellement et cruellement frappé dans ses affections les plus tendres, dans ses espérances les plus chères, par la mort prématurée, inattendue, presque subite, du Dauphin, de son petit-fils le duc de Bourgogne, dont

la France aimait les vertus et attendait des merveilles, du petit duc de Bretagne, fils de ce dernier. Mais il sait que ses sujets n'ont plus d'espoir qu'en lui-même, que l'Europe entière a les yeux fixés sur lui, que, par un mot de découragement, par un signe de faiblesse, il peut perdre l'État, qui, plus que jamais, s'incarne en sa personne. Le cœur dévoré par la douleur et le remords, il demeure calme, grave, simple, presque serein; spectacle unique, vraiment majestueux, qui a profondément ému le plus pénétrant et le plus sévère des observateurs contemporains, Saint-Simon lui-même, quoiqu'il ait toujours figuré au nombre des moins indulgents de ses critiques.

« Telles furent, disent les *Mémoires*, les longues
 « et cruelles circonstances des plus douloureux
 « malheurs qui éprouvèrent la constance du Roi
 « et qui rendirent, toutefois, à sa mémoire un
 « service plus solide que n'avaient pu faire tout
 « l'éclat de ses conquêtes ni la longue suite de
 « ses prospérités... Parmi des adversités si
 « longues, si redoublées, si intimement poi-

« gnautes, sa fermeté, c'est trop peu dire, son
« immutabilité, demeura tout entière : même
« visage, même maintien, même accueil, mêmes
« occupations, mêmes voyages, mêmes délasse-
« ments, le même cours d'année et de journée...
« Ce n'était pas qu'il ne sentît parfaitement l'ex-
« cès de tant de malheurs : ses ministres virent
« couler ses larmes, son plus familier domestique
« intérieur fut témoin de ses douleurs ! »

« Disons-le encore une fois, ajoute le *Parallèle*,
« avec l'épanchement d'un vrai Français, natu-
« rellement si aise quand la vérité n'arrête pas
« ses louanges... c'est du fond de cet abîme de
« douleurs de toute espèce que Louis XIV a su
« mériter, du consentement de toute l'Europe,
« le surnom de Grand que les flatteurs lui avaient
« avancé devant le temps ;... il devint, ... en cette
« horrible lie des temps, le nom justement ac-
« quis, le vrai nom, le nom propre de ce prince
« qui, dans l'entière et presque nudité de tout
« ce qui le lui avait fait prématurer, laisse voir
« avec simplicité la grandeur de son âme, sa

« fermeté, sa stabilité, son égalité, un courage à
« l'épreuve des plus épouvantables revers et des
« plus cuisantes peines;... qui, de tout, s'humilie
« sous la main de Dieu, en espère tout contre
« toute espérance, affermit sa main sur le gou-
« vernail jusqu'au bout;... conserve toutes les
« bienséances, toute sa majesté, avec une égalité
« si simple et si peu affectée que l'admiration,
« qui en naissait en tous ceux qui le voyaient
« en public et en particulier, leur fut tous les
« jours nouvelle. »

II

Négociations stériles. — Offres désespérées de la France.
— Malplaquet. — Révolution politique en Angleterre. — Missions secrètes de Gautier et de Ménager.
— Préliminaires de Londres.

Depuis 1704, la diplomatie de Louis XIV s'est épuisée en calculs, en tentatives, en manœuvres de toute sorte, pour arracher la France à ce gouffre. Elle n'a négligé aucune circonstance, aucune occasion d'engager des négociations utiles ; cherchant, d'abord, à diviser les États-Généraux et l'Angleterre, à exploiter, au profit de la paix, les haines réciproques de leurs marchands et les rivalités de leurs généraux, et à miner ainsi, par sa base, la *Grande alliance* ; promettant, en secret, à la Hollande de lui livrer *une barrière* désormais inviolable, à l'Angleterre

de lui remettre Ostende, Nieupoort ou Dunkerque, et d'ouvrir ainsi, à son commerce, l'accès des côtes flamandes. Bien que la Hollande fût devenue notre implacable ennemie à la suite des désastres que lui avait infligés, en 1672, la vengeance de Louis XIV et des outrages dont son ambassadeur Heinsius avait été l'objet, à Paris, trois ans plus tard, on a espéré la séduire par l'appât des avantages mercantiles. Le marquis d'Alègres, prisonnier de guerre, et le médecin Helvétius, qui s'est rendu, de France, à la Haye sous le prétexte d'y faire imprimer quelques opuscules scientifiques, ont été chargés, au début, de ces ouvertures mystérieuses. D'Alègres a pu, moyennant deux millions de livres, acheter le concours ou, tout au moins, l'inaction de Marlborough. Stériles tentatives! L'intérêt, la haine, l'enthousiasme des communes victoires, ont fortifié et resserré le faisceau de la coalition. Le vainqueur de Bleinheim s'est montré scrupuleux, incorruptible. On l'a vu mettre au service de l'union un zèle infatigable et se rendre suc-

cessivement à la Haye, à Berlin, à Vienne, pour en plaider la cause avec une chaude éloquence. Les prétentions de nos ennemis sont devenues, de jour en jour, plus agressives et plus insolentes. *Le triumvirat* de la ligue les inspire, les dirige, les défend, et il s'est montré impitoyable ¹.

Louis XIV a envoyé, en Hollande, les plus avisés, les plus sûrs, les plus autorisés de ses diplomates, Ménager, le président Rouillé, le marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères, le maréchal d'Huxelles et l'abbé de Polignac; il a fait successivement les plus importantes, les plus humiliantes concessions, offrant, en 1706, aux États-Généraux, le rétablissement du tarif libéral de 1664, ainsi qu'une forte barrière dans les Pays-Bas, et l'Espagne à l'Empereur, pourvu que Philippe V conservât l'Italie²; — en 1709, tout d'abord, l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas, le Milanais, la reconnaissance officielle de la reine

¹ Torcy appelle, dans ses mémoires, Heinsius, Marlborough et le prince Eugène, les triumvirs de la ligue.

² Missions secrètes de Rouillé et de Ménager.

Anne et la démolition des fortifications de Dunkerque, sous la seule condition que Philippe gardera Naples et la Sicile¹, puis Tournay, Lille, Strasbourg et l'expulsion du prétendant²; — consentant, l'année suivante, non seulement à rappeler son armée d'Espagne, mais encore à concourir, par des subsides, aux frais de la guerre que les alliés font à son petit-fils³. De tels sacrifices leur ont paru insuffisants. Ils demandent la monarchie d'Espagne *tout entière*, Landau et Brisach pour l'Empire, la démolition de toutes les forteresses d'Alsace, la restitution de la Savoie et de Nice à Victor-Amédée, Neufchâtel et le Valengin pour le roi de Prusse; enfin ils exigent que Louis XIV se charge, *à lui tout seul*, de conquérir, pour l'Autriche, le trône de Philippe V⁴. Une demande aussi extraordinaire équivaut à la rupture des conférences. Le 25 juillet,

¹ Mission officielle de Rouillé.

² Mission de Torcy et de Rouillé.

³ Mission de d'Huxelles et de Polignac. Conférences de Gertruydemberg.

⁴ Préliminaires de la Haye (voir Annexe II).

d'Huxelles et Polignac, confus et désespérés, reprennent le chemin de la France.

A une insolence si hautaine, Louis XIV oppose le seul langage que puisse lui permettre l'honneur de la monarchie. Par un manifeste éloquent, il fait appel à cet honneur si cruellement outragé, et invoque la protection de Dieu, « qui « sait, quand il lui plaît, humilier ceux qu'une « puissance inespérée élève ». Il lui reste encore dans les Flandres, pour protéger la France, de vaillants soldats et un général heureux. Quelques jours plus tard, le 11 septembre 1709, ils seront vaincus à Malplaquet ! Une défaite honorable ! Ce sera peut-être le dernier sourire de la fortune expirante du grand Roi !

Tout à coup, cet horizon désolé s'éclaire d'une faible lueur. Au moment où Torcy s'épuise en combinaisons de toute sorte pour sauver la monarchie, quelques mots d'un simple prêtre raniment son courage : « Voulez-vous la paix, Mon- « seigneur ? » Telles sont les premières paroles que prononce, en entrant dans son cabinet,

l'abbé Gautier, ancien aumônier, à Londres, du comte de Tallard, qui s'est rendu mystérieusement à Paris au commencement du mois de décembre 1710, et qui a demandé, au neveu de Colbert, une audience secrète. « Interroger alors
 « un ministre de Sa Majesté s'il souhaitait la
 « paix », remarque judicieusement Torcy dans ses Mémoires, « c'était demander à un malade,
 « attaqué d'une longue et dangereuse maladie,
 « s'il en veut guérir ! » Gautier est chargé, pour le secrétaire d'État aux affaires étrangères, d'une mission verbale du comte de Jersey, qui a représenté jadis l'Angleterre auprès de Louis XIV et qui est l'ami intime des nouveaux ministres de la Reine. « Lorsque Tallard a quitté Londres au commencement des hostilités, il lui a recommandé d'y prolonger son séjour, ... d'observer sagement les événements et d'en rendre compte avec toute la discrétion nécessaire¹. » Fin, dissimulé, audacieux, causeur aimable, l'abbé s'est acquitté

¹ Mémoires de Torcy.

merveilleusement de sa délicate mission. Il s'est introduit dans les bonnes grâces de lady Jersey, qui est catholique, et est devenu le confident de Prior, qui a été, en France, le secrétaire de son mari. Depuis plusieurs années, il dit la messe, presque chaque jour, à l'ambassade d'Autriche, dans l'hôtel du comte de Gallas, le représentant, à Londres, du plus fougueux ennemi du Roi. On ne saurait soupçonner, en sa personne, un espion du gouvernement français. Harley et Saint-John l'honorent de leur confiance ; c'est lui qu'ils ont chargé officieusement de leurs discrètes ouvertures pour la conclusion de la paix. Il est parti de Londres, instruit par Jersey du but de sa grande mission, dûment et longuement endoctriné par Prior. Pendant quelques mois, un simple poète et un petit abbé seront les agents les plus actifs, les plus utiles, peut-être les plus habiles, de la pacification européenne.

Gautier n'est porteur d'aucun document qui puisse établir son identité ; comme il lit, sur la figure soucieuse du ministre, l'anxiété et le doute :

« Donnez-moi, dit-il, une lettre pour milord
 « Jersey; écrivez-lui simplement que vous avez
 « été bien aise d'apprendre de moi qu'il se por-
 « tait bien... Cette lettre seule sera mon passe-
 « port et mon pouvoir pour écouter les proposi-
 « tions qu'on vous fera. » — « Il ne paraissait »,
 ajoute Torcy dans ses mémoires, « aucun incon-
 vénient à l'écrire, mais beaucoup à la refuser. Le
 Roi approuva cet avis, et l'abbé repartit pour
 Londres, emportant la missive qui l'accréditait. »

En ce moment, l'Angleterre souhaite la paix. Marlborough et ses amis ont perdu les faveurs de la souveraine et de la nation; les tories dirigent le gouvernement; la Chambre des communes est lasse de fournir ponctuellement d'énormes subsides à des alliés qui ne remplissent pas toujours leurs engagements avec une fidélité scrupuleuse. Si Louis XIV concède une barrière suffisante à la Hollande et à l'Empire; s'il livre, au duc de Savoie, les places que ses alliés lui ont promises; s'il reconnaît publiquement Anne Stuart comme reine légitime de la Grande-Bre-

tagne, ainsi que l'ordre de succession établi, par les actes du Parlement, dans la ligne protestante; s'il démolit les fortifications de Dunkerque et fait combler ses ports; s'il assure, à l'Angleterre, la possession de Gibraltar, de Port-Mahon, de Terre-Neuve, de la baie et des détroits d'Hudson, ainsi que le traitement, en Espagne, des nations les plus favorisées; s'il renonce, en Amérique, au monopole de la traite des nègres, le peuple britannique n'aura-t-il pas retiré de la *Grande alliance*, qui lui a coûté si cher, tous les fruits qu'il en peut attendre?

Telles seront les bases des négociations mystérieuses qui vont, tout d'abord, s'engager entre la reine Anne et Louis XIV, à l'insu des États-Généraux et de l'Empereur. Ménager les conduira, en Angleterre, avec une sagacité prudente qui lui fera grand honneur; elles appelleront et rappelleront, plusieurs fois, en France, Gautier et son ami Prior; elles conduiront le séduisant Saint-John, devenu vicomte de Bolingbroke, à Paris et à Fontainebleau; au commencement de 1712,

elles seront portées à Utrecht. Traversées, presque constamment, par les sourdes manœuvres ou par l'ardente opposition de la Hollande et de l'Autriche, qui enverront les plus autorisés de leurs hommes d'État, Buys et le prince Eugène, plaider publiquement, auprès de la reine Anne, la cause de la guerre; troublées, à diverses reprises, par des incidents politiques ou militaires d'une exceptionnelle gravité; conduites par la France et par l'Angleterre, sinon avec une bonne foi absolue, au moins avec la volonté sincère de mettre fin aux horreurs de la lutte; efficacement secondées par les jalousies commerciales de la Hollande et par les justes craintes qu'inspiraient aux deux puissances maritimes, depuis la mort de l'Empereur Joseph, les aspirations ambitieuses de son successeur, l'Archiduc Charles, qui voulait régner, à la fois, sur l'Empire et sur l'Espagne, — elles aboutiront, en 1713, grâce à l'énergique intervention du gouvernement de la Reine et à l'influence décisive des succès de Villars, aux traités qui pacifieront

les Pays-Bas ainsi que la péninsule Ibérique.

D'abord, tout paraît marcher à souhait. Un commun désir, celui d'aplanir les obstacles par la confiance réciproque, la conciliation, la bonne grâce, inspirait les deux gouvernements et les hommes habiles qui les représentaient à Londres. Les premières entrevues furent tenues absolument secrètes; il fallait, avant qu'un accord sérieux intervînt, y préparer les esprits, endormir, par des précautions et des dissimulations de toute sorte, l'opposition des ennemis de la paix aussi bien que la résistance des alliés. Harley et Saint-John s'y employèrent avec un soin infini. Ce fut la nuit, par des escaliers dérobés, par des portes noyées dans de sombres tentures, sous la conduite de quelques serviteurs d'une discrétion, d'un mutisme éprouvés, que l'envoyé du Roi pénétra chez les ministres et qu'il fut introduit chez la Reine. Mais bientôt le succès parut certain. Anne se montra pleinement satisfaite. Harley déclara formellement à Ménager qu'elle désirait *sincèrement, ardemment* la paix, et comme il

ne parlait pas aisément le français, il ajouta en latin : « *Ex duabus igitur gentibus faciamus unam gentem amicissimam.* » Déjà de récentes élections et la création de quelques nouvelles pairies assuraient, au cabinet tory, la majorité dans le Parlement; déjà la signature d'un acte diplomatique¹ attestait l'heureux accord des deux nations; déjà le mauvais vouloir des Hollandais était à demi brisé, et un congrès solennel s'était réuni à Utrecht, dans les premiers jours de janvier 1712, sous les auspices de l'Angleterre officieusement médiatrice, lorsque soudain on vit surgir un obstacle redoutable et imprévu que de douloureuses circonstances avaient fait naître et contre lequel allaient se briser, pendant quelque temps, les plus puissants efforts des négociateurs.

¹ Les préliminaires de Londres, signés le 8 octobre 1711 (voir Annexe III).

III

Épreuves domestiques de Louis XIV. — Inquiétudes des alliés. — Lettres patentes conservant, à Philippe V, ses droits au trône de France. — L'Angleterre exige la renonciation de Philippe. — Torcy invoque la loi salique. — Ultimatum de la reine Anne.

En quelques mois, on peut dire en quelques jours, le Grand Dauphin, fils unique de Louis XIV, le duc de Bourgogne, fils aîné du Grand Dauphin, et la duchesse de Bourgogne, le duc de Bretagne, leur fils aîné, ont été frappés par la mort. La dynastie n'a plus qu'un représentant en ligne directe, le frère du duc de Bretagne, un enfant de deux ans, à peine, frêle et maladif. Il est probable que Philippe V deviendra, par la force même des choses, le successeur légitime de son aïeul. Les alliés peuvent-ils souffrir que les cou-

ronnes de France et d'Espagne reposent sur une même tête? Sans doute, le testament de Charles II a stipulé formellement que ces deux couronnes resteront séparées à jamais, et que le trône d'Espagne passera au duc de Berry, si son frère, le duc d'Anjou, vient à mourir ou à régner sur la France. Mais le roi Louis XIV a-t-il admis cette restriction? N'a-t-il pas prouvé, au contraire, qu'il voulait n'en tenir aucun compte, lorsqu'il a fait enregistrer, au parlement, les lettres patentes qui confirment Philippe V dans ses droits héréditaires à la succession royale? Ce défi hautain, jeté à la face de l'Europe, a été l'une des causes principales de la coalition. Les effrayantes perspectives qui se dressent en sa présence, depuis la mort du Grand Dauphin, de son fils et de son petit-fils, raniment toutes ses indignations, toutes ses alarmes, toutes ses colères. Tant que les puissances alliées ne pourront être absolument certaines que, jamais, les deux sceptres ne seront réunis, tant qu'elles n'auront pas reçu, à cet égard, les plus inviolables garanties, tant que Philippe V

et tous les princes français n'auront pas *renoncé* formellement, solennellement, pour eux et leurs héritiers, l'un au trône de France, les autres au trône d'Espagne, ces puissances ne déposeront pas les armes, les délibérations du congrès, si heureusement inauguré à Utrecht, demeureront impuissantes, par conséquent stériles.

Comment obtenir ces *renonciations définitives*, ces *garanties absolues* qui, seules, peuvent rendre la paix à l'Europe? Jamais la diplomatie n'eut à résoudre un problème dont les données fussent plus graves, plus obscures. Outre que les lois fondamentales du royaume paraissent ne point autoriser la renonciation de Philippe V, tout ce qui est, en ce moment, l'objet des terreurs de l'Europe, fait précisément la consolation du vieux monarque. Ce qu'elle redoute le plus est ce qu'il désire avec le plus d'ardeur, ce qui relève ses espérances courbées sous tant d'infortunes, ce qui séduit, le plus vivement, son esprit toujours animé de vastes projets, malgré les dures leçons

du passé. Il a consenti, pour mettre fin à la guerre, les plus coûteux sacrifices. Mais, abandonner encore ce qui lui tient si fortement au cœur ; abolir ces lettres patentes qu'il a écrites et signées dans l'éclat de sa puissance et le délire de son orgueil, au mépris du testament de Charles II ; avouer, ainsi, qu'il a commis un acte coupable ; subir une si accablante humiliation, aux yeux de tout son peuple, y pourra-t-il consentir ? C'est là ce que Harley et Saint-John se demandent avec une anxiété croissante.

Parcourons rapidement le glorieux écrit que le parlement avait enregistré, au mois de décembre 1700, non sans quelque inquiétude, mais non sans orgueil, et dans lequel les pieuses apparences d'une résignation mystique dissimulent, assez mal, les funestes conseils d'une ambition démesurée :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc. Les prospérités, dont il a plu à Dieu de nous combler...

sont, pour nous, autant de motifs de nous appliquer, non seulement pour le temps présent, mais encore pour l'avenir, au bonheur et à la tranquillité des peuples dont sa divine Providence nous a confié le gouvernement ; ses jugements impénétrables nous laissent seulement voir que nous ne devons établir notre confiance ni dans nos forces, ni dans l'étendue de nos États, ni dans une nombreuse postérité. Comme il veut que les Rois, qu'il choisit pour conduire ses peuples, prévoient, de loin, les événements ;... qu'ils se servent, pour y remédier, des lumières que sa divine sagesse répand sur eux, nous accomplissons ses desseins lorsque, au milieu des réjouissances universelles de notre royaume, nous envisageons, comme une chose horrible, un triste avenir que nous prions Dieu de détourner à jamais. En même temps que nous acceptons le testament du feu roi d'Espagne, que notre très cher et très aimé fils, le Dauphin, renonce à ses droits légitimes sur cette couronne en faveur de son second fils, le duc d'Anjou, ... institué, par le feu roi d'Es-

pagne, son héritier universel,... ce grand événement ne nous empêche pas de porter nos vues au delà du temps présent... Persuadé que le roi d'Espagne, notre petit-fils, conservera toujours pour nous, pour sa maison, pour le royaume où il est né, la même tendresse et les mêmes sentiments; que son exemple, unissant ses nouveaux sujets aux nôtres, va former, entre eux, une amitié perpétuelle et la correspondance la plus parfaite, nous croirions aussi lui faire une injustice dont nous sommes incapable et causer un préjudice irréparable à notre royaume, si nous regardions désormais, comme étranger, un prince que nous accordons aux demandes unanimes de la nation espagnole.

« A ces causes,... de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, déclaré et ordonné,... que notre très cher et très aimé petit-fils, le roi d'Espagne, conserve toujours les droits de sa naissance, de la même manière que s'il faisait sa résidence actuelle dans notre royaume; qu'ainsi, notre cher et très

aimé fils unique, le Dauphin, étant le vrai et légitime successeur et héritier de notre couronne et de nos États, et, après lui, notre très cher et très aimé petit-fils, le duc de Bourgogne, s'il arrive, ce qu'à Dieu ne plaise! que notredit petit-fils, le duc de Bourgogne, vienne à mourir sans enfant mâle, ou que ceux qu'il aurait... décèdent avant lui, ou bien que lesdits enfans mâles ne laissent, après eux, aucuns enfans mâles nés en légitime mariage, — en ce cas, *notredit petit-fils, le roi d'Espagne, usant des droits de sa naissance, soit le vrai et légitime successeur de notre couronne et de nos États, nonobstant qu'il fût alors absent et résidant hors de notredit royaume*; et, immédiatement après son décès, ses hoirs mâles, procréés en légal mariage, viendront à ladite succession, nonobstant qu'ils soient nés et qu'ils habitent hors de notredit royaume. Voulons que, pour les causes susdites, ni notre petit-fils, le roi d'Espagne, ni ses enfans mâles, ne soient censés et réputés moins habiles et capables de venir à ladite succession, ni aux

autres qui leur pourraient échoir dans notre royaume.

« Entendons, au contraire, que tous droits et autres choses, généralement quelconques, qui leur pourraient échoir et appartenir, seront et demeureront conservées saines et entières, comme s'ils résidaient et habitaient continuellement dans notre royaume, ... et que leurs hoirs fussent originaires et regnicoles; les ayant, pour cet effet, en tant que besoin est ou serait, habilités et dispensés, habilitons et dispensons par ces présentes.

« Si donnons, en mandement, à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement et chambre de nos comptes à Paris.

« Donné à Versailles, au mois de décembre, l'an de grâce 1700, et de notre règne le 58^e.

« LOUIS. »

Rien de plus précis, de plus décisif, que l'ex-

pression de cette volonté royale qui supprime et anéantit, par sa toute-puissance, sans hésitation comme sans scrupule, la clause sans laquelle l'Europe, tout entière, eût protesté contre le testament de Charles II. Louis XIV ne pouvait accepter la couronne d'Espagne, pour le duc d'Anjou, qu'en se soumettant à la restriction prudente qui limitait, à cette couronne, les droits de Philippe et de ses héritiers. D'une main, il a pris ce royaume, de l'autre, il a brisé cette restriction. Ce fut là une audace sans pareille, un acte d'insigne mauvaise foi. Nulle équivoque, nulle réticence dans les lettres patentes qu'il a donné l'ordre à son parlement d'enregistrer. A ses yeux avides, les Pyrénées sont bien réellement *fondues*, la France et l'Espagne ne font plus qu'un, ainsi que l'a dit, à Versailles, l'ambassadeur Castel dos Rios. Cette conception grandiose, dont la brutale éclosion a provoqué les colères de l'Autriche, de l'Angleterre et de la Hollande, on avait cru, pourtant, qu'elle ne pouvait se réaliser et qu'elle ne serait jamais qu'une effrayante chimère. Phi-

lippe V n'était-il pas séparé, du trône de France, par son père, son frère et ses neveux ? On s'était trompé : les malheurs, que le vieux monarque avait pieusement et politiquement prévus, se sont, presque tous, réalisés. Le monstre, que la chimère pouvait enfanter, est sur le point de voir le jour.

S'il vient à naître, la pacification de l'Europe est impossible. L'œuvre laborieuse et salutaire des négociations de Londres sera détruite d'un seul coup. Le congrès se dissipera en fumée, la guerre continuera, sanglante, implacable, jusqu'à l'entier épuisement, jusqu'à l'anéantissement, peut-être, de la France, et de l'Espagne ou de leurs ennemis. Rien ne doit être épargné pour combattre de si effroyables périls dont Louis XIV a pleinement conscience et qu'il se hâte de signaler, lui-même, à son petit-fils, en lui annonçant, de sa propre main, le douloureux événement qui met le comble à son affliction.

« Versailles, ce 11 mars.

« Les mauvaises nouvelles se succèdent, et,
« chaque semaine, j'ai à vous apprendre quelque
« nouveau malheur. Je viens de perdre encore
« le Dauphin, mon autre petit-fils et fils aîné de
« votre frère. J'espérais peu de conserver le duc
« d'Anjou, aujourd'huy Dauphin, mais il s'est
« tiré, plus heureusement, de la même maladie
« dont il a été attaqué en même temps que son
« frère. Jugez, cependant, du fond que je puis
« faire sur un enfant de deux ans. Nous ignorons
« les secrets de la Providence, mais *Votre Ma-*
« *jesté est regardée présentement, de toute l'Eu-*
« *rope, comme prochain héritier de ma couronne,*
« et cette opinion générale va augmenter les
« difficultés de la paix. Je suis persuadé qu'au
« milieu de ces événemens funestes, vous sen-
« tez plus de tendresse que jamais pour votre
« famille, que vous vous intéressez encore plus
« vivement au bien d'un royaume qui pour-

« rait vous appartenir un jour. Je prie Dieu
 « qu'il vous conserve, et je puis vous assurer
 « que ma consolation la plus parfaite sera de
 « pouvoir vous donner des marques de l'amitié
 « tendre et véritable que j'ai pour vous ¹...

« LOUIS. »

« Madame », écrit, de son côté, le marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères, qui possède toute la confiance de son maître, à la princesse des Ursins, dont l'influence est prépondérante dans les conseils du roi d'Espagne :

« Vous apprendrez encore, par le courrier
 « que le Roi dépêche aujourd'hui, la nouvelle
 « perte que Sa Majesté vient de faire de Mgr le
 « Dauphin... Un enfant de deux ans a bien des
 « événemens à essuyer avant que de parvenir à

¹ *Archives des affaires étrangères.* — Nous y avons trouvé les copies des lettres autographes, adressées précédemment par Louis XIV à Philippe V, pour lui faire part de la mort du Grand Dauphin, de la duchesse et du duc de Bourgogne.

« l'âge de pouvoir se gouverner lui-même. La
« situation présente fait faire bien des raisonne-
« mens... *J'aurai l'honneur de vous dire que tous*
« *les étrangers vont porter leurs vues sur le roi*
« *d'Espagne, et que ceux qui ne veulent pas la*
« *paix ne manqueront pas de faire sonner, bien*
« *haut, la crainte qu'on doit avoir de la réunion*
« *des deux monarchies.*

« Jusqu'alors, les affaires allaient à souhait du
« côté de l'Angleterre. Je vous avoue, Madame,
« que je commence à craindre du changement
« après ces tristes événemens, et que je ne puis
« encore prévoir les sûretés que le Roi, et le Roi
« son petit-fils, peuvent offrir... J'ai écrit, par
« ordre du Roi, en Angleterre, que le Roi per-
« sistait constamment dans la résolution de con-
« venir de toutes les sûretés nécessaires et possi-
« bles pour empêcher l'unité des deux couron-
« nes... L'affaire présente et ses suites méritent
« bien que le Roi et le Roi d'Espagne y fassent
« les réflexions les plus sérieuses, et *que Leurs*
« *Majestés Catholiques informent le Roi de ce*

« *qu'elles pensent*. Sa Majesté donne même lieu
 « au Roi Catholique, dans la lettre qu'elle lui
 « écrit, de s'ouvrir, avec confiance, sur l'intérêt
 « de la famille royale. »

Aux accents d'une tristesse, sans doute, un peu solennelle, quoique sincère et profonde, Louis XIV n'a pu se défendre, tant les circonstances sont graves, d'associer l'expression de ses inquiétudes politiques. L'appel de Torcy aux délibérations mûries de la cour d'Espagne a été, comme il convenait, plus direct et plus pressant. Mais Philippe répondra simplement, à son aïeul, par quelques réflexions d'une banale insignifiance, et Mme des Ursins, après avoir entretenu Torcy, en quelques lignes, des vertus royales dont elle est l'inspiratrice et des difficultés d'une situation dont le dénouement lui paraît dépendre, avant tout, de l'Angleterre, se contentera de le renvoyer à Bergueick, qui représente son maître à Versailles ¹.

¹ Le comte de Bergueick avait dirigé l'administration

« Madrid, 22 mars 1712.

« Je ne puis exprimer à Votre Majesté com-
« bien je suis sensiblement touché des cruels
« malheurs qui se succèdent, de si près, les uns
« aux autres. Votre douleur me pénètre plus
« vivement que vous ne sauriez l'imaginer, et
« je songe continuellement aux peines d'un
« grand-père que je voudrais voir comblé de
« toute sorte de bonheurs. Je prie Dieu qui a
« bien voulu, au milieu de tous ces malheurs,
« nous conserver le nouveau Dauphin, de le faire
« vivre pour votre consolation et pour le bien
« des deux monarchies, dont les bonheurs et les
« disgrâces doivent être entièrement communs.
« Je le prie, sur toutes choses, de répandre ses
« bénédictions sur vous, dont la santé est si
« précieuse et si nécessaire. Je souhaite aussi
« que ces funestes événemens n'apportent point

financière des Pays-Bas. Il passait pour très honnête homme et possédait l'entière confiance de Philippe.

« de difficultés à la paix. Il est, à la vérité, à
 « craindre qu'ils ne changent les dispositions
 « favorables qui s'y rencontraient jusqu'à pré-
 « sent. Mais j'espère que Dieu daignera mettre
 « une heureuse fin à un ouvrage aussi impor-
 « tant que celui-là et bénira les justes mesures
 « que vous prendrez pour cela. Je supplie Votre
 « Majesté de me rendre toute la justice que je
 « mérite sur les sentimens que j'ai pour Elle, et
 « de vouloir bien me continuer toujours son
 « amitié qui m'est si chère.

« PHILIPPE. »

« Ne nous enverrez-vous jamais de courrier,
 « Monsieur », avait écrit, la veille, Mme des
 Ursins à Torcy, « que pour nous apprendre de
 « funestes nouvelles? Je crains d'en voir venir
 « un quatrième pour nous apprendre la mort
 « du dernier Dauphin... J'ai peur, comme vous,
 « que de si tristes événemens ne donnent une
 « nouvelle matière à nos ennemis d'embrouiller

« la paix. Cependant, on prétend que la reine
« Anne sera encore plus forcée de la procurer,
« en montrant une fermeté inébranlable, puis-
« que, sans cela, cette princesse courrait risque,
« elle-même, d'être détrônée... C'est ce qui me
« fait espérer que Sa Majesté Britannique pren-
« dra d'autant plus son parti pour Elle, après
« avoir joué un si grand rôle. Le roi et la reine
« d'Espagne en ont soutenu, depuis leur avène-
« ment à la couronne, un beau et très épineux.
« Leur âme est aussi élevée que leur esprit, et
« la bonté de leur cœur, dont je connais toute
« l'étendue, leur fait penser très sérieusement à
« tout ce qui les doit occuper. La matière est
« grave et, peut-être, sans exemple... Je crois
« que M. le comte de Bergueick et vous aurez
« l'occasion de vous entretenir de ces affaires.
« Vous ne pouvez mieux servir vos maîtres
« qu'en agissant de concert et en vous disant,
« de bonne foi, vos idées de part et d'autre. »

Mais « ces affaires », dont la princesse des Ursins
voulait remettre prudemment la discussion entre

les mains du représentant de Philippe V à Versailles, afin, sans doute, de les traîner en longueur et de méditer, à son aise, sur le meilleur parti que l'on en pourrait tirer dans l'intérêt de la monarchie d'Espagne, étaient précisément de celles qui ne souffrent aucun atermoiement. Si les ministres de la reine Anne ne parvenaient point à ménager promptement la paix, ils étaient perdus. Ils ne pouvaient se faire aucune illusion à cet égard. Dévoré d'inquiétude et d'impatience, Harley avait dépêché son cousin à Utrecht; Saint-John avait fait partir l'abbé Gautier pour Versailles. L'un afin de rassurer les amis de l'Angleterre, déclara, au nom de sa souveraine, que les négociations seraient immédiatement rompues si le roi de France n'accordait pas la garantie que réclamait impérieusement le repos de l'Europe; l'autre était chargé de remettre à Torcy un mémoire, par lequel la Reine exigeait que Philippe V se hâtât d'assurer ce repos par sa renonciation formelle et authentique au trône de France, en faveur du duc de Berry, son frère.

Il s'agit tout d'abord, pour Louis XIV, de gagner du temps, afin de pouvoir s'entendre avec son petit-fils. Dans ses lettres patentes de l'année 1700, il n'avait invoqué que « sa grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale ». Il se retranche maintenant, comme dans une forteresse assiégée, derrière les lois fondamentales du royaume qui enchaînent cette puissance et cette autorité. Il dissimule soigneusement « sa grâce spéciale », se tient prudemment dans l'ombre et se contente de faire combattre ses légistes. Torcy envoie l'abbé au congrès et le charge d'y réfuter, de sa part, les arguments du mémoire qu'il a reçu, par son entremise, des ministres britanniques. « La matière est assez importante pour « se donner le temps de délibérer sur sa déci- « sion. Maître de son État, le Roi ne l'est pas d'en « changer les lois fondamentales. C'est ce que « démontre très bien un fameux magistrat, Jé- « rôme Bignon, avocat général, lorsqu'il écrit « qu'en vertu de ces lois, le prince, qui est le plus « proche de la couronne, en est héritier de toute

« nécessité ; que c'est un héritage qu'il ne reçoit
 « ni du roi son prédécesseur ni de la loi ; de
 « sorte que, lorsqu'un roi vient à mourir, l'autre
 « lui succède immédiatement sans demander le
 « consentement de personne ; qu'il succède, non
 « comme héritier, mais comme le maître du
 « royaume dont la seigneurie lui appartient, non
 « par le choix, mais par le droit de naissance ;
 « qu'il n'est obligé, de sa couronne, ni à la vo-
 « lonté de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni
 « à aucun traité, ni à la libéralité de qui que ce
 « soit ; qu'il ne l'est que de la loi, cette loi
 « étant estimée l'ouvrage de celui qui a établi les
 « monarchies, et qu'on tient, en France, qu'il n'y
 « a que Dieu qui puisse l'abolir, par conséquent
 « qu'il n'y a *aucune renonciation* qui puisse la
 « détruire. » C'est ainsi que parla Gautier, le
 5 août, à Utrecht, en exposant les scrupules du
 Roi et ses objections *constitutionnelles*.

Moins sceptiques et moins avisés qu'ils ne l'é-
 taient réellement, Oxford et Bolingbroke, dans
 les graves et pressantes conjonctures où ils

se trouvaient, ne se fussent pas certainement laissé convaincre par ces subtilités légales du droit divin, si peu conformes, d'ailleurs, au génie et aux institutions britanniques. Une accablante responsabilité pesait sur eux. Allaient-ils donc, aux yeux de l'Angleterre, de toute l'Europe, passer pour complices, ou tout au moins, pour dupes du roi de France? Leur honneur serait perdu, leur liberté, leur vie même seraient compromises.

« Nous voulons croire », écrivit Bolingbroke à Torcy, lorsqu'il eut pris connaissance des harangues de l'abbé, « que vous tenez, en France, « qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse abolir la « loi sur laquelle votre droit de succession est « fondé; mais vous nous permettrez aussi de « croire, en Angleterre, qu'un prince peut se dé- « partir de ses droits par une cession volontaire, « et que celui, en faveur de qui il aurait fait la « renonciation, pourrait être soutenu avec jus- « tice, dans ses prétentions, par les puissances « qui en auraient garanti les traités. *La Reine*

« m'ordonne de vous dire que cet article est de si
« grande conséquence, tant à son égard qu'à celui
« de toute l'Europe, pour le siècle présent et pour
« la postérité, qu'elle ne peut consentir à con-
« tinuer la négociation, à moins qu'on accepte
« l'expédient qu'on a proposé ou un autre qui
« soit également solide. »

IV

Ménagements de Louis XIV pour son petit-fils. — Le marquis de Bonnac. — Illusions ambitieuses de Philippe. — Première résolution du roi de France.

Louis XIV avait-il compté sur le succès des discours que ses plénipotentiaires devaient prononcer, à Utrecht, en faveur du droit divin? Aucun doute, à cet égard, ne peut être permis. Il pensait assurément que l'argumentation du « fameux magistrat Jérôme Bignon », toute justifiée qu'elle fût par le droit constitutionnel de la France, n'était guère de nature à toucher les puissances qui prodiguaient, depuis onze ans, leurs soldats et leur argent, pour renverser le trône de Philippe V. Comme on l'a dit plus haut, il voulait, avant tout, consulter Philippe et lui donner le temps de réfléchir sur la résolution

qu'il convenait de prendre, non qu'il se méfiât de son propre jugement, mais parce qu'il respectait trop la majesté royale, même dans la personne de son petit-fils, pour manquer, en aucune circonstance, aux égards qui lui sont dus.

Le marquis de Bonnac, neveu de Bonrepos, ancien commis de la marine, qui jouissait d'un certain crédit à la cour, grâce à la protection de Seignelay et de Croissy, représentait, depuis quelques mois, la France en Espagne. C'était un diplomate ingénieux, un observateur attentif et sagace, qui avait fait ses preuves en Allemagne, en Suède, en Pologne, où il avait été chargé d'offrir au nouveau roi, Stanislas Leczinski, les félicitations de Louis XIV¹. Philippe et la reine l'honoraient de leur estime; Madame des Ursins

¹ Né, vers 1672, d'une vieille famille du pays de Donnèzan, — lequel fut réuni à la couronne sous Henri IV et incorporé au gouvernement de Foix, — Jean-Louis d'Usson, marquis de Bonac (ou plus communément de Bonnac), suivit d'abord la carrière militaire et fut capitaine de dragons. Louis XIV le chargea de missions importantes auprès du duc de Brunswick et de l'Électeur de Saxe, puis le nomma successivement envoyé

lui accordait son amitié et sa confiance; Torcy croyait à la sûreté de ses appréciations. Elles avaient fortifié Louis XIV dans la conviction que les intérêts des deux couronnes seraient exposés aux plus graves périls, si son petit-fils ne se hâtait de renoncer au trône de France, et que, s'il venait un jour à s'y asseoir, la monarchie d'Espagne

extraordinaire auprès de Charles XII et de Stanislas Lecinski. Lui ayant reconnu les talents d'un négociateur avisé, il lui confia, en 1714, l'importante mission d'Espagne dans des circonstances particulièrement difficiles et délicates. On le voit, en 1716, relever des Alleurs à Constantinople, où il réside pendant neuf ans et acquiert bientôt une situation considérable. Ce fut Bonnac qui obtint la restauration du Saint-Sépulcre ainsi que la nomination du premier ambassadeur qui représenta officiellement la Porte à Versailles. Agréé, comme arbitre, par le sultan et le czar, à l'occasion des troubles de la Perse, il parvint à les mettre d'accord et reçut d'éclatants témoignages de leur satisfaction mutuelle. Désigné, plus tard, pour l'ambassade de Suisse, il n'y put résider que quelques mois à cause du mauvais état de sa santé. Une attaque d'apoplexie l'emporta le 1^{er} septembre 1738. Il était alors conseiller d'État d'épée, maréchal de camp et lieutenant général du pays de Foix. La seigneurie de Bonnac avait reçu le titre de marquisat en faveur de son père (1683).

Bonnac a écrit, pendant ses diverses missions, de longs mémoires fort curieux et fort instructifs. Il épousa, en 1715, Françoise-Madeleine de Gontaut-Biron, fille du duc de Biron, pair et maréchal de France.

serait irrémédiablement perdue pour les Bourbons, quand bien même, ce qu'on pouvait à peine supposer, l'Europe permettrait qu'un des Infants régnât à Madrid. Gouverner le royaume de France après son grand aïeul et régir, en même temps, l'Espagne, où régnerait son fils aîné, le prince des Asturies, telle était la glorieuse et naïve chimère que les conseils de la jeune reine avaient fait naître dans l'esprit timoré de Philippe et que caressait, en ce moment, son imagination charmée. « Le Roi, écrivait Bonnac, quoi-
 « que aimant l'Espagne, consentirait, peut-être,
 « à opter pour la France, si la nécessité l'y obli-
 « geait absolument; mais la Reine, qui, comme
 « vous le savez, pense avec beaucoup d'élévation,
 « voudra toujours tout retenir ¹. Jusqu'à présent,
 « il n'a formé d'autre idée... que celle de garder,
 « pour lui, un des deux royaumes, et de laisser
 « l'autre à l'un des princes ses enfans, en cas que
 « nos malheurs voulussent que M. le Dauphin

¹ Bonnac à Torcy, 4 avril 1712. (*Archives des affaires étrangères.*)

« vint à mourir... Sa Majesté m'a dit cependant
« qu'Elle ferait travailler, sans retardement, les
« plus habiles gens de son royaume à examiner
« toutes les précautions à prendre pour prévenir
« la réunion des deux couronnes sur une même
« tête ¹. »

Philippe serait roi de France et régent d'Espagne ; il gouvernerait *effectivement* les deux royaumes, mais il serait seulement le souverain *nominal* de l'une des deux nations. Par ce puéril subterfuge, il croyait satisfaire aux impérieuses exigences des Anglais et endormir la vigilance de l'Europe ! Se fût-elle laissé prendre à un pareil artifice, les intérêts de la famille royale ne s'en seraient pas mieux trouvés. La main débile de Philippe V, devenu roi de France, n'aurait pu maintenir la couronne sur la tête de son fils. « Par sa piété, sa justice et ses autres qualités ² », il s'était acquis l'estime du peuple espagnol ; par la vaillance de ses actes, la noblesse virile de ses

¹ Bonnac à Louis XIV, 11 avril 1712.

² *Ibid.*

sentiments, Louise-Marie-Adélaïde de Savoie avait conquis son admiration ; par sa gentillesse et ses bonnes grâces, le jeune prince des Asturies avait gagné son cœur. « L'amour des peuples
 « pour cet enfant, qui est véritablement fort ai-
 « mable, va jusqu'à la folie », écrivait Bonnac à Torcy ; « ils le regardent comme Espagnol... et
 « le préfèrent à tout autre ¹. » Nul doute que son avènement au trône ne fût célébré par les plus joyeuses acclamations. Mais « tout ce qu'il y a de
 « gens considérables dans le pays » est d'humeur absolument différente. Si les Grands ont été domptés par la ferme administration, dont madame des Ursins inspirait les actes, si leur résignation, dans ces derniers temps, a paru sincère, ils pleurent encore leur influence brisée, leurs privilèges déchus, les abus de toute sorte que tolérait, en leur faveur, la domination autrichienne, dont le dernier et puissant boulevard, Barcelone révoltée, est toujours debout, défiant, depuis

¹ Bonnac à Torcy, 4 avril 1712.

plusieurs années, avec la plus admirable fidélité envers l'Archiduc vaincu, comme avec la plus insolente audace, toutes les forces militaires de la jeune monarchie. Viennent les épreuves et les difficultés d'une régence, la foule enthousiaste, qui aura salué, de ses applaudissements, Louis de Bourbon, sera impuissante à le défendre contre les complots de la noblesse, à laquelle les chefs militaires ne peuvent manquer de prêter leur assistance. Le siège de Barcelone sera levé, et Charles d'Autriche rentrera triomphalement dans Madrid. La malveillance et les rebelles aspirations des Grands ne sont un secret pour personne. « Ils pensent », mande encore Bonnac, « que, la négociation de la paix se trouvant trop « difficile et la nécessité de la conclure augmen- « tant, de plus en plus, du côté de la France, on « pourrait revenir à traiter sur le pied de « Gertruydemberg, c'est-à-dire : consentir à la « cession de l'Espagne. Je ne saurais vous ca- « cher que tous ces gens-là regarderaient cette « cession comme une délivrance. Ils n'ont jamais

« été contens du gouvernement présent. Ils le
 « sont moins que jamais, et, si les forces de ces
 « gens-là égalaient leurs mauvaises intentions, il
 « y a longtemps que le roi d'Espagne ne serait
 « plus leur maître ¹. »

Cependant les instances du gouvernement anglais devenaient, chaque jour, plus vives, et, en face d'une situation si précaire et si glissante, les tergiversations ne pouvaient être tolérées. Les illusions de Philippe, révélées à Louis XIV par les dépêches du marquis de Bonnac, expliquées, justifiées, à Versailles, par les discours fort peu convaincus du comte de Bergueick, causaient, à son aïeul, une déception pénible. Il ne pouvait prêter à ces discours qu'une attention impatiente. La pleine lumière s'était faite dans son esprit et *sa résolution était prise*. Puisque l'Angleterre abandonnera la négociation si Philippe ne renonce pas formellement à sa couronne ou à celle de France; puisque le peuple espagnol subit main-

¹ Bonnac à Torcy, 4 avril 1712.

tenant son autorité sans murmure, admire sa compagne et aime tendrement son fils; puisque l'hypothèse d'une régence exercée en Espagne, au nom de Philippe régnant à Paris, est à peine admissible; puisqu'en supposant qu'elle pût être autorisée par l'Europe, elle n'aboutirait, selon toute apparence, qu'à la restauration de la dynastie d'Autriche, puisqu'en un mot l'Espagne est perdue certainement pour les Bourbons, si son jeune souverain monte sur le trône de France, aucune hésitation n'est permise : Philippe V opérera pour la couronne d'Espagne.

Louis ménagera, tout d'abord, son amour-propre et sa dignité, en lui exposant de sa main et en lui faisant bien saisir, soit par les commentaires de son ministre à Madrid, soit par les arguments exposés dans les lettres de Torcy à madame des Ursins, les fatales nécessités d'une situation dont le dénouement s'impose. Ce dénouement, Philippe devra le pressentir et y acquiescer, comme de lui-même. S'il se montre rebelle à des insinuations courtoises, affectueuses, défé-

rentes même, elles deviendront plus claires et plus précises; au besoin, le doigt impérial de son grand aïeul lui montrera le but vers lequel il doit tendre. C'est ainsi que va procéder la diplomatie de Louis XIV à l'égard du jeune roi d'Espagne. On en suit aisément la trace dans la correspondance dont nous allons reproduire les passages principaux. Nous pensons qu'on ne les lira pas sans plaisir, l'importance et la majesté des acteurs relevant toujours l'intérêt du drame.

V

Variations de Torcy. — Conseils impérieux du roi de France. — Concours assuré de madame des Ursins. — Prétentions et récriminations de Philippe V. — Sermones de Louis XIV. — Il justifie l'Angleterre. — Philippe se soumet.

Torcy s'en tenait encore, le 4 avril, aux rigueurs du droit divin : « Vous aurez vu, par
« M. de Bonnac, qu'il y a eu quelques proposi-
« tions faites pour engager le roi d'Espagne à
« renoncer, par le traité de paix, à ses droits sur
« la couronne de France et à les transporter à
« M. le duc de Berry... C'est un expédient qui ne
« peut jamais être bon, quand même Sa Majesté
« Très Chrétienne *serait assez mal conseillée* pour
« l'accepter. Les lois du royaume s'y opposent,
« et l'ordre qu'elles établissent ne se peut ren-

« verser par quelque raison que ce puisse
« être ¹. »

Cette affirmation absolue, de la part d'un homme aussi judicieux, aussi prudent que le neveu de Colbert, était assurément une lourde méprise. Elle serait inexplicable si le secrétaire d'État aux affaires étrangères ne s'était encore flatté, en ce moment, d'obtenir, du gouvernement anglais, la fidèle exécution des volontés de Charles II, dont le testament stipulait, en termes positifs, que « la couronne d'Espagne passerait au duc de Berry, frère du duc d'Anjou, si celui-ci venait à mourir sans enfants ou à monter sur le trône de France ». Mais les ministres de la Reine, alléguant, d'une part, les susceptibilités de l'opinion publique en Angleterre, et, de l'autre, les méfiances légitimes de leurs alliés, se montraient inexorables dans leurs prétentions. Ils voulaient bien accepter *le fait accompli* et laisser Philippe régner en Espagne, s'il renon-

¹ Torcy à la princesse des Ursins, 4 avril 1712. (*Archives des affaires étrangères.*)

çait à régner en France. Dans le cas où il succéderait à son aïeul, aucun prince de la maison de France ne devait être roi d'Espagne. Telle était leur volonté. Sa ténacité inflexible avait absolument déconcerté les honnêtes combinaisons de Torcy, et il regrettait, sans nul doute, de tout son cœur, l'imprudencé qu'il avait commise cinq jours auparavant, lorsque, le 9 avril, il traçait les lignes suivantes :

« ... Comme les Anglais, Madame, déclarent
« que la guerre va recommencer plus vivement
« que jamais, si *cet expédient* n'est pas accepté;...
« qu'on sait qu'ils ne prétendent ni menacer ni
« faire peur; qu'il est très vrai qu'ils n'auraient
« pas le pouvoir d'empêcher la nation anglaise
« de se porter à continuer la guerre avec plus
« de fureur que jamais, et qu'ils seraient, peut-
« être, les premières victimes de cette résolution,
« *il a fallu*, pour ces raisons, que le Roi prît un
« parti dans une conjoncture qu'on peut regarder
« comme un moment de crise où l'on n'a pas
« même le temps de délibérer...

« Je souhaite qu'on se contente des projets que
 « je propose; mais il est très difficile de le croire.
 « Il faudra donc se résoudre, par force, à la con-
 « tinuation de la guerre. *Les moyens de la soute-*
 « *nir sont plus épuisés que jamais, pour ne pas*
 « *dire qu'ils manquent absolument.* Voilà cepen-
 « dant toutes les espérances de paix évanouies,
 « et le roi d'Espagne regardé, une seconde fois,
 « comme la cause de la ruine de la France. Par-
 « donnez, Madame, si je vous parle si franche-
 « ment, mais il est trop important que Sa Majesté
 « Catholique soit informée de ce que l'on peut
 « penser, pour le lui déguiser.

« Si vous me demandez quel parti Sa Majesté
 « Catholique peut prendre, dans une conjoncture
 « aussi fâcheuse et aussi embarrassante, en vérité,
 « Madame, je ne serais ni assez capable ni assez
 « hardi pour lui donner conseil. Un politique
 « alerte lui dirait de tout promettre pour faire la
 « paix, parce que la renonciation qu'il fera,
 « étant contre les lois, ne pourrait jamais sub-
 « sister; mais je ne sais si le conseil serait de

« son goût, et j'aime beaucoup mieux que d'autres, que moi, le lui donnent¹. »

Ayant fait connaître, ensuite, à madame des Ursins, que Bonnac a reçu, de Louis XIV, l'ordre de se concerter, avec elle, « sur un point aussi important et aussi difficile », Torcy termine ainsi sa dépêche :

« *Le Roi ne propose aucun parti* au Roi son « petit-fils; c'est à lui de décider de celui qu'il « croira devoir prendre; mais il faut que la ré- « solution soit prompte et la réponse de même... « Il faut compter que la réponse, aux lettres que « j'ai écrites par ordre de Sa Majesté, sera de « laisser, au roi d'Espagne, le choix ou d'aban-

¹ La diplomatie de Louis XIV était peu délicate. On pourrait être surpris de rencontrer ce conseil sous la plume de l'honnête homme qui dirigeait alors les affaires étrangères du royaume, si on ne savait, d'après sa volumineuse correspondance, qu'il n'était pas l'ennemi de pareilles *habiletés*, s'il ne fallait, d'ailleurs, considérer cette insinuation un peu perfide, comme une sorte de transition entre l'opinion imprudente qu'il avait émise d'abord sur les obligations *imprescriptibles* imposées par le droit divin, et le conseil qu'il donnera, quelques jours plus tard, de céder aux exigences de l'Angleterre.

« donner, dès à présent, l'Espagne et de revenir,
 « en France, attendre le sort incertain d'un en-
 « fant qui le précède dans l'ordre de succession
 « à la couronne, ou de renoncer aux droits qu'il
 « a sur cette même couronne... ¹. »

Quelques jours plus tard, les 18, 25 et 28 avril, partiront de Marly pour l'Espagne, adressés par Louis XIV à Philippe et à Bonnac, par Torcy à Bonnac et à la princesse des Ursins, non plus seulement des suggestions timides et discrètes, mais des avis nets et précis qui deviendront, successivement, péremptoires et presque menaçants. L'urgente nécessité ne comporte ni les ménagements ni les délais. Si on ne traitait, sans retard, d'une suspension d'armes avec l'Angleterre, la France était perdue. Or la Reine se refusait obstinément à l'accorder, tant que Philippe V n'aurait pas pris l'engagement formel que ses ministres exigeaient.

« Les instances de l'Angleterre deviennent

¹ Torcy à madame des Ursins, 9 avril 1712. (*Archives des affaires étrangères.*)

« plus pressantes », mande Louis XIV à Philippe, le 18 août, de sa propre main; «...la nécessité
« de la paix augmente aussi chaque jour, et, les
« moyens de soutenir la guerre étant épuisés, je
« me verrai enfin obligé de traiter à des condi-
« tions également désagréables et pour moi et
« pour Votre Majesté, si Elle ne prévient cette
« extrémité en prenant incessamment son parti
« sur le compte que le sieur de Bonnac lui ren-
« dra des affaires. Il vous dira ce que je pense
« dans une conjoncture aussi difficile et qui exclut
« toute sorte de raisonnements. Comme je compte
« sur la tendresse que vous avez pour moi et
« pour votre maison, je m'attends que vous sui-
« vrez le conseil qu'il faut nécessairement que je
« vous donne, et qui n'est point contraire à l'ami-
« tié véritable que j'ai pour vous¹. »

« J'espère », — écrit encore Louis XIV le 25 avril, — « que vous me mettrez en état de
« faire une paix glorieuse en vous conservant la

¹ Archives des affaires étrangères.

« couronne que vous avez sur la tête et qui a
« coûté tant de sang et tant de peine¹. »

Ne recevant pas, de son petit-fils, la réponse qu'il attend avec une anxieuse impatience, il accentue, plus vigoureusement, ses magistrales exhortations dans une longue dépêche, adressée, le 28, au marquis de Bonnac et destinée à produire une impression décisive :

« ...Il est nécessaire que mon petit-fils prenne
« son parti, ou de revenir, dès à présent, en
« France, s'il veut conserver ses droits, ou bien
« de les abandonner et de conserver le royaume
« d'Espagne, pour lui et sa postérité... On a tou-
« jours cru, et je puis dire avec raison, que la
« paix serait glorieuse si je conservais, au Roi Ca-
« tholique, l'Espagne et les Indes, et les temps
« ne sont pas encore bien éloignés où l'espérance
« d'obtenir de pareilles conditions semblait té-
« méraire.

« Le sort des armes n'a pas changé depuis ;

¹ *Archives des affaires étrangères.*

« au contraire, les pertes se sont multipliées; les
« moyens de soutenir la guerre, non seulement,
« diminuent, mais s'épuisent entièrement; l'Es-
« pagne ne me donne aucun secours.. **Bibl. Jég.**

« Toutefois, Dieu veut conserver la couronne
« d'Espagne, avec les Indes, au Roi mon petit-
« fils, dans le temps où il y avait le moins d'es-
« pérance qu'elle pût demeurer sur sa tête. Il
« semble que cet effet de la volonté divine doive
« déterminer son choix... L'effet des droits que
« lui donne sa naissance est très incertain. Il
« peut arriver que ma succession ne le regarde
« jamais, ni lui ni ses enfants, et, quand même
« il serait combattu par l'espérance de la re-
« cueillir un jour, j'ai si bonne opinion de son
« cœur que je ne puis croire qu'il voulût, uni-
« quement pour ses intérêts, m'obliger à sacri-
« fier mon royaume pour la continuation d'une
« guerre *que mes sujets ne sont plus en état de*
« *soutenir*... S'il pensait autrement, je ne pour-
« rais m'empêcher de regarder la résolution qu'il
« prendrait comme une marque d'ingratitude

« envers moi et envers ce même pays où il a reçu
 « la naissance qui lui donne des droits sur ma
 « succession...

« J'attends, avec impatience, les nouvelles de
 « la résolution qu'il aura prise, et je vous envoie
 « ce courrier extraordinaire pour le presser,
 « supposé qu'il ne soit pas encore déterminé. *La*
 « *mienne est de faire la paix de quelque manière*
 « *que ce soit*, si le Roi mon petit-fils ne concourt
 « pas, avec moi, à la faire aussi avantageuse et
 « aussi glorieuse, pour lui, que je l'ai toujours
 « désiré. »

Pour convaincre Philippe V, il suffisait, à cette époque, de persuader sa jeune épouse, et, pour persuader Louise-Marie de Savoie, il suffisait de convaincre la princesse des Ursins. C'est à quoi, de son côté, s'était employé Torcy, en faisant d'abord appel à sa raison, en appuyant ensuite avec une certaine énergie, comme dernier et suprême argument, sur la corde qui, dans les circonstances, résonnait le plus agréablement à ses oreilles. Lorsque, sur les instances de Louis XIV,

le roi d'Espagne avait cédé les Pays-Bas, par ses lettres patentes du 5 mars précédent, à l'Électeur de Bavière, qui servait avec zèle la cause de la France, pour compenser la perte de ses provinces germaniques, il lui avait imposé l'obligation « d'approuver, maintenir et mettre en exécution la grâce qu'il avait faite à sa cousine bien-aimée, dame Marie-Anne de la Trémoille, princesse des Ursins, d'un État en propriété et souveraineté indépendant, pour elle et ses héritiers, ... avec le revenu domanial de 30,000 écus, ... monnaie ancienne de Castille, exempt de toutes rentes, hypothèques et de toute autre charge, ... en telle province et en tel endroit que ladite princesse nommerait et choisirait à sa satisfaction. Et, comme il serait difficile de rencontrer un État avec domaine... suffisant pour y établir ledit revenu domanial, ... l'Électeur était tenu d'ajouter audit État d'autres domaines qui fussent situés le plus près qu'il se pourrait, jusqu'à rendre complet ledit revenu domanial de 30,000 écus. »

On ne pensait pas, à Utrecht, que les Pays-Bas

dussent rester sous la domination de l'Électeur. Ils paraissaient déjà destinés à un échange qui lui procurerait la restitution de ses propres États. La clause des lettres patentes du 5 mars, qui donnait satisfaction au vœu le plus cher de madame des Ursins, qui couronnait toutes ses espérances, et qui, d'ailleurs, déplaisait fort à Maximilien-Emmanuel, risquait donc de ne recevoir aucune exécution si elle n'était agréée par le congrès d'Utrecht. Obtiendrait-on qu'il la confirmât, si la princesse ne se montrait pas décidément favorable à la paix? Cela était plus que douteux.

« Le Roi Catholique, Madame », — lui écrivait Torcy le 18 avril, — « tirera, sans doute, la France d'un état violent qu'elle ne peut soutenir, s'il préfère la conservation de ses droits sur la couronne de France et un avenir *très incertain* à la possession actuelle du trône d'Espagne; mais il conservera, dans la maison de France, les deux royaumes en renonçant, comme les Anglais le demandent, à ses droits

« sur la couronne de France... *Il est fâcheux*
« d'avoir à représenter, à Leurs Majestés Catholi-
« ques, ce qu'Elles doivent effectivement appré-
« hender de la *nécessité indispensable où l'on est*
« *de faire la paix, même à des conditions qui ne*
« *pourraient être que très fâcheuses pour le roi et*
« *pour la reine d'Espagne, si elles étaient réglées*
« *sans leur participation.* »

Dans une dépêche postérieure de quelques jours, après avoir entretenu Bonnac des mesures que le roi d'Espagne avait prises pour constituer, dans les Pays-Bas, une souveraineté indépendante en faveur de madame des Ursins, le ministre ajoutait : « Je dois, cependant, vous dire
« que le succès ne sera pas facile... Il ne faut pas
« se rebuter, mais tâcher, au contraire, *de pro-*
« *fiter de toutes les facilités que le roi d'Espagne*
« *voudra bien apporter à la paix, pour en tirer*
« *aussi quelques avantages*¹. »

Céder, tout d'abord et de bonne grâce, aux

¹ Torcy à Bonnac, 25 avril 1712.

avis affectueux, quand on sent que la résistance sera vaine, au lieu de se laisser vaincre, à la fin, par la contrainte, sera toujours un acte de bonne politique, parce qu'il permet de faire valoir sa condescendance, de vanter, au besoin, sa gracieuse obligeance et de prétendre à des dédommagements. Madame des Ursins savait, à merveille, lire entre les lignes, et elle connaissait trop bien les nécessités implacables de la situation pour conseiller une opposition stérile aux désirs de Louis XIV. Dès que ses désirs furent clairement pressentis, dès qu'il ne fut plus douteux que, dans la pensée du roi de France, son petit-fils devait opter pour la couronne d'Espagne, Philippe n'hésita pas à prendre nettement un parti conforme à ce désir, et il hésita d'autant moins que ses propres inclinations y trouvaient leur compte. Seulement, comme il prévenait, pour ainsi dire, les vœux de son aïeul, comme il allait, pour lui être personnellement agréable et pour plaire à ses nouveaux alliés les Anglais, accomplir un acte de la plus haute portée, con-

sentir, ou, tout au moins, paraître consentir au plus pénible des sacrifices, il demanda qu'on voulût bien en reconnaître le mérite par des compensations importantes. Dix jours *avant* que la correspondance impérieuse, qu'on vient de lire, parvînt à Madrid, Philippe V adressait à son aïeul la lettre suivante, par laquelle il lui annonçait son intention formelle de renoncer au trône de France. Nous en avons trouvé l'autographe aux Archives des affaires étrangères, et nous croyons devoir en faire passer presque intégralement le texte, quelque étendu qu'il soit, sous les yeux du lecteur, parce qu'il lui fera exactement connaître quelles étaient, en ce moment, les espérances et les aspirations politiques de la cour d'Espagne. Le langage du jeune Roi ne manque ni d'autorité, ni de noblesse.

« Madrid, 22 avril 1712.

« J'ai vu, par la lettre que Votre Majesté m'a
« fait l'honneur de m'écrire et par les papiers
« que le marquis de Bonnac m'a communiqués

« de sa part, le nouvel incident qui se rencon-
 « trait dans la négociation de la paix. Je connais
 « fort bien toutes les raisons qui vous obligent à
 « chercher les moyens de la faciliter, mais je ne
 « puis m'empêcher de voir, avec douleur, que
 « ceux qui nous restent, pour y parvenir, ne
 « soient si extrêmes qu'à cause de l'ardeur avec
 « laquelle on l'a toujours recherchée, qui n'a
 « fait que relever l'orgueil de nos ennemis et
 « leur faire croire encore que nous achèterions
 « la paix au prix qu'ils voudraient nous la don-
 « ner...

« Je ne puis m'imaginer que la témérité des
 « Anglais aille jusqu'à prétendre que j'aban-
 « donne dès à présent, pour une succession
 « incertaine, la possession certaine de la cou-
 « ronne d'Espagne, et que je me retire en France
 « comme un simple particulier, ou à m'obliger
 « à renoncer à la couronne de France pour moi
 « et mes descendants, en gardant seulement,
 « de toute la monarchie d'Espagne, l'Espagne et
 « les Indes.

« Ce sont là mes réflexions. Pour en venir, à
« présent, à la réponse que vous me demandez,
« je commence par vous avouer que j'ai été sur-
« pris de voir qu'avant de faire des propositions
« telles que les dernières, on n'ait pas songé à
« en faire qui fussent suivant les lois de la suc-
« cession naturelle, et rassurassent, en même
« temps, les ennemis de la crainte qu'ils ont de
« la réunion des deux monarchies. »

Ces lois, dont on pourrait mettre l'exécution d'accord avec les nécessités de la politique, exigeraient tout au moins, écrivait Philippe, après des commentaires un peu prolixes, « qu'un de
« mes enfants régnât sur l'un des deux royaumes,
« tandis que je régnerais sur l'autre, sans me
« mêler, en aucune manière, de le gouverner ou
« de mettre aucun des miens auprès de lui ».

Le jeune prince caressait toujours les ambitieuses visées que Bonnac avait entrevues, et qui devaient enfanter, un jour, la conspiration de Cellamare.

« J'espère, continuait-il, que vous voudrez

« bien faire attention à une chose aussi juste
 « que celle-là, et aussi conforme à votre ten-
 « dresse paternelle, pour tâcher d'y faire entrer
 « les ennemis.

.

« Mais si, malgré cela, les Anglais persistent à
 « demander... que je renonce à la succession de
 « France, et que la continuation de la guerre ou
 « la conclusion de la paix en dépendent, malgré
 « l'obligation où je suis d'avoir égard au droit
 « naturel et incontestable que nous avons, moi
 « et mes descendants, à la succession des deux
 « couronnes, considérant la malheureuse situa-
 « tion où la France se trouve et voulant faciliter
 « la paix de l'Europe, achever une aussi san-
 « glante guerre et faire voir ma reconnaissance
 « à mes sujets, qui ont contribué, par leur fidé-
 « lité et par tous les efforts qu'ils ont faits, à me
 « maintenir sur le trône, *enfin par la tendresse*
 « *que j'ai pour vous, qui me ferait sacrifier en-*
 « *core plus, si cela était possible, pour votre*
 « *bonheur et votre repos*, je suis déterminé, au

« cas où l'on ne trouvera pas d'autre expédient
« pour conclure la paix, à renoncer à la succes-
« sion de la couronne de France, en la manière
« dont vous le jugerez le plus à propos; mais *je*
« *prétends* aussi qu'en considération d'un si
« grand sacrifice, l'Angleterre me fasse trouver, à
« la paix, de plus grands avantages que ceux
« qu'elle me veut donner, et je le prétends
« comme une chose qu'ils me doivent, puisque,
« faisant autant que je fais pour les assurer contre
« ce qu'ils craignent, il est bien juste qu'ils
« fassent, de leur côté, pour moi ce qu'ils au-
« raient dû faire sans cela. »

Restituer, tout d'abord, Gibraltar à l'Espagne, obtenir ensuite que la paix, négociée à Utrecht, lui assurât la possession de la Sicile, des villes maritimes de la Toscane, du royaume de Naples, de la Sardaigne et des États de Milan, — c'est en quoi consiste, d'après Philippe, l'obligation *tacitement contractée* par l'Angleterre envers l'Espagne.

Après avoir insisté, avec énergie, sur le ferme

espoir qu'il a conçu de recevoir, des mains de l'Europe, ces légitimes indemnités, il termine ainsi sa longue épître :

« Je me flatte que vous reconnaîtrez, et toute
 « la France avec vous, par le parti que je prends,
 « que je contribue, de mon côté, à la paix plus
 « que personne au monde ne pourrait se l'ima-
 « giner, et que je n'ai été, ni suis ni ne serai
 « jamais cause des malheurs communs que nous
 « avons essuyés dans cette guerre ou qui pour-
 « raient arriver.

.

« PHILIPPE. »

Le ton sévère et comminatoire de la dépêche du 28 avril, que nous avons citée presque tout entière, devait causer, au jeune roi d'Espagne, un mécontentement d'autant plus vif que sa résolution avait été plus empressée et plus gracieuse. Au moment même où il annonçait, à

son aïeul, le grand sacrifice qu'il venait de faire, ajoutant, avec une bonne grâce toute filiale, qu'il y avait été déterminé surtout « par la tendresse qu'il avait pour lui et qui lui ferait sacrifier encore plus, si cela était possible, pour son bonheur et son repos », Louis XIV mandait brutalement à Bonnac, comme on vient de le voir, que « sa résolution était de faire la paix de quelque manière que ce fût, si le roi son petit-fils refusait d'y concourir avec lui », et Torcy menaçait madame des Ursins d'abandonner ses intérêts, « si le roi d'Espagne n'apportait pas, à la conclusion de la paix, toutes les facilités désirables ».

Le déplaisir de Philippe fut extrême. On en trouve l'expression dans la lettre suivante :

« Je ne puis m'empêcher de vous avouer que
« j'ai été extrêmement surpris des motifs que le
« marquis de Torcy a allégués dans ses lettres,
« qu'il pouvait bien imaginer qui ne seraient pas
« ceux qui me porteraient à me déterminer, d'au-
« tant plus que l'expérience, que j'ai faite de vos
« bontés, ne me laisse pas lieu de douter que

« vos sentiments ne soient bien éloignés d'en
 « venir à de pareilles extrémités avec un petit-
 « fils qui ne cherche qu'à vous plaire et qui vous
 « aime tendrement ¹. »

Les plaintes de madame des Ursins furent plus véhémentes. Son cœur protestait fièrement, au nom de la dignité du roi d'Espagne et de sa chère reine. Elle n'était pas femme à le contenir quand il voulait parler. Torcy en savait quelque chose. Les lignes suivantes doivent figurer parmi celles qui honorent la mémoire d'Anne-Marie de La Trémoille. Au moment où la grande affaire de sa principauté était pendante devant le congrès d'Utrecht, il était fort imprudent de sa part, mais il était beau d'adresser au personnage important qui dirigeait, en France, les affaires étrangères, une aussi verte leçon.

« Sa Majesté, Monsieur, a apporté de belles
 « facilités, qui doivent, ce me semble, rendre
 « le Roi bien satisfait d'Elle, et je m'attends

¹ Philippe V à Louis XIV.

« qu'un courrier extraordinaire nous apportera
« des gracieusetés qui nous seront d'autant plus
« agréables qu'elles auront été précédées par d'au-
« tres manières fort opposées et que j'ai souvent
« pris la liberté de vous reprocher, connaissant,
« mieux qu'un autre, le mauvais effet qu'elles
« auraient pu produire sur des cœurs moins éle-
« vés que ceux de Leurs Majestés Catholiques. Il
« n'y a qu'à leur représenter la raison et les lais-
« ser, après, prendre leur parti d'Elles-mêmes,
« étant capables des plus grandes et des plus
« généreuses actions. Faites-moi l'honneur de
« m'en croire sur ma parole, Monsieur, vous ne
« serez pas trompé. »

Louis XIV n'avait pas autant de confiance que la camarera-mayor dans la « raison » de son petit-fils. Il l'avait trouvée, plus d'une fois, en défaut, et, quand il s'agissait de la convaincre, au lieu de lui faire simplement appel, ainsi que l'eût désiré madame des Ursins, il avait volontiers recours aux arguments irrésistibles. Cette fois encore, il jugea qu'elle s'égarait, et il envoya,

les 9 et 16 mai, au marquis de Bonnac, des instructions fort nettes pour la remettre dans le droit chemin. Sans se montrer insensible aux plaintes respectueuses que Philippe lui avait adressées, ce qui eût été fort imprudent dans les circonstances, il voulut couper court, par des arguments décisifs et irréfutables, à ses prétentions illusoires.

Le roi d'Espagne « considérait comme une « espèce d'omission, de la part de son aïeul, de « n'avoir pas proposé qu'on laissât, en Espagne, « un de ses fils, si lui-même parvenait à succéder « à la couronne de France »; mais « un pareil « expédient, pour empêcher l'union des deux « monarchies, eût été regardé comme un artifice « grossier, dont l'effet aurait été d'assurer, plus « certainement, l'événement que toute l'Europe « affecte de craindre ¹ ». Il prétend que les Anglais lui fassent rendre toutes ses possessions d'Italie, et qu'eux-mêmes lui restituent Gibraltar,

¹ Louis XIV à Bonnac, 9 mai 1712.

pour reconnaître le sacrifice qu'il accomplit en optant pour le trône d'Espagne. « Je souhaiterais, écrit Louis XIV, de pouvoir lui procurer cette restitution... Les Anglais peuvent contribuer beaucoup à la conclusion de la paix, mais ils ne sont pas les maîtres d'en décider les conditions, et, quand même ils voudraient procurer, au roi d'Espagne, cette restitution, il ne serait pas en leur pouvoir de le faire. Jamais les alliés de l'Archiduc ne consentiraient à l'y obliger... Quant à la demande de Gibraltar, je vois, par sa lettre, qu'il s'appuie sur l'obligation que les Anglais lui doivent avoir des facilités qu'il apporte à la paix... L'opinion des Anglais bien intentionnés pour la paix est, au contraire, que le Roi Catholique doit être leur obligé de conserver, par leur moyen, l'Espagne et les Indes, et qu'il est juste que l'Angleterre soit récompensée d'un service aussi important que celui qu'il reçoit d'elle¹. »

¹ Louis XIV à Bonnac, 16 mai 1712.

Philippe n'a pas craint de taxer les Anglais d'*aveuglement* et de *témérité*, méconnaissant le service immense que leur souveraine rend, en ce moment, à la France. Louis XIV relève, avec sévérité, ces accusations non moins injustes qu'inopportunes : « Comme il y avait peu d'apparence
 « de maintenir la couronne d'Espagne, dans ma
 « maison, par les événements de la guerre, les
 « Anglais connaissent qu'ils peuvent, *sans témé-*
 « *rité et sans aveuglement*, exiger des sûretés
 « qui les garantissent des reproches de leurs
 « alliés, puisque le changement, qu'on voit au-
 « jourd'hui dans les affaires générales, est uni-
 « quement dû à la négociation commencée avec
 « l'Angleterre. Il ne convient donc nullement de
 « faire, à cette couronne, des propositions capa-
 « bles d'inspirer des doutes sur la bonne foi
 « dont j'ai traité avec elle. Je découragerais le
 « parti porté pour la paix et donnerais, dans
 « l'instant, l'avantage à la cabale opposée ¹. »

¹ Louis XIV à Bonnac, 9 mai 1712.

Pour adoucir, quelque peu, l'amertume de ce langage, si hautain et si sec, qui brisait tout net les espérances exprimées par Philippe V, son aïeul terminait ainsi la dépêche du 16 mai :

« Détruisez, dans l'esprit de mon petit-fils,
« l'idée qu'il a que j'use de menaces lorsque
« je lui explique l'état exact des affaires et que
« je lui donne mes conseils. Mon intention est de
« lui faire connaître la vérité. Si elle est désa-
« gréable pour lui, il faut s'en prendre au mal-
« heur des temps, y remédier, autant que pos-
« sible, par une bonne conduite, et ne pas croire
« que je songe à lui faire de la peine, quand je
« n'ai que des sujets de le louer et d'être content
« des facilités qu'il apporte à la conclusion de la
« paix. »

Puis, voulant s'expliquer lui-même, avec le roi d'Espagne, sur un sujet si délicat, il lui écrivait les lignes qu'on va lire, et dans lesquelles la tendresse paternelle, inspirée peut-être par les nobles protestations de la princesse des Ursins, cherche à calmer la douleur des meurtrissures que vient de faire la férule du pédagogue :

« Quoique je sois persuadé que votre amitié
 « pour moi et la raison vous détermineront tou-
 « jours à faire ce que je pourrais désirer, il y a
 « cependant des conjonctures où je puis, sans
 « douter de vos sentiments, vous faire dire des
 « vérités que je trouve moi-même très fâcheuses,
 « mais aussi que je ne puis vous déguiser, quand
 « il faut que vous soyez sérieusement instruit de
 « l'état des affaires. Ne croyez donc pas que je
 « prétende vous engager, par crainte, à faire ce
 « que j'attends seulement de la bonté de votre
 « cœur... Quoique vos demandes soient fondées
 « sur la justice, nous sommes dans un temps où
 « elle n'est guère écoutée, et, lorsque Bonnac
 « vous expliquera les difficultés qui s'opposent
 « à ce que vous souhaitez, regardez, je vous
 « prie, ce qu'il vous dira, comme une exposition
 « sincère que je veux qu'il vous fasse de la
 « situation présente des affaires et non comme
 « un refus de ma part, encore moins comme une
 « menace. »

VI

Louis fait plaider, à Londres, la cause de Philippe. — Propositions inattendues de la reine Anne. — Seconde pensée de Louis XIV. — Il conseille à Philippe d'échanger le trône d'Espagne contre le trône de Savoie. — Dépêche mystérieuse confiée à Bonnac. — Son entrevue avec le roi d'Espagne. — Philippe opte pour l'Espagne et proclame sa résolution.

Bien que Louis XIV, ainsi qu'on l'a vu précédemment, ne partageât, en rien, les illusions de Philippe et qu'il considérât ses prétentions comme de pures chimères, il voulut essayer d'en tirer parti et tenter un suprême effort dans l'intérêt des deux monarchies.

Le vieux Roi était un joueur trop expérimenté pour ne pas savoir que la partie peut se rétablir, par un coup heureux, au moment où on la croit

perdue, et pour l'abandonner, avant d'avoir joué toutes les cartes, bonnes ou même douteuses, que maniaient, avec une savante dextérité, ses mains habiles. Tandis qu'il prenait soin de désabuser son petit-fils et de lui faire comprendre, par les avis péremptoires de son représentant en Espagne, qu'il ne pouvait attendre aucune concession de ses ennemis, il plaidait énergiquement sa cause à Utrecht, et particulièrement à Londres. Après tout, le sacrifice, auquel voulaient bien consentir sa tendresse pour son aïeul et son amour pour le repos de l'Europe, n'était-il pas purement conditionnel? N'avait-il pas le droit de demander, d'imposer même de larges compensations? Il ne refuserait pas certainement, à l'Angleterre, les avantages qu'elle demandait pour son commerce; mais pouvait-elle exiger absolument qu'il abandonnât toutes les Indes, toute l'Italie, dont plusieurs places importantes étaient encore sous sa domination, la moitié de son empire, en un mot, au moment où la fortune lui prodiguait ses faveurs, au moment où elle

venait de lui soumettre, après la belle et décisive victoire de Villaviciosa, tout le territoire de la Péninsule, sauf quelques villes de la Catalogne, où elle venait de raffermir les bases chancelantes de son trône? Le roi de France avait-il, sous la main, les moyens de l'y contraindre? Et, en supposant que ce jeune prince, refusant de conserver une monarchie ainsi réduite et déshonorée, de porter, plus longtemps, une couronne mutilée, optât pour celle de France, était-il admissible qu'après avoir régné douze ans en Espagne, il revînt, à Versailles, prendre simplement son rang parmi les fils de France et y attendre, tandis que son neveu, quoique faible et maladif, vivait encore, « la succession incertaine » de son aïeul? Pouvait-on lui imposer cette humiliation? N'était-elle pas indigne du noble pays dont l'assistance chevaleresque allait rendre la paix au monde? Une solution si mesquine et si dure amoindrirait, assurément, une œuvre si magnifique et si généreuse!

Contre toute attente, les ministres de la Reine

ne se montrèrent point insensibles à ce langage. Au lieu d'y opposer, ainsi que le craignait Louis XIV, les exigences impitoyables de leurs alliés et de s'en tenir uniquement à *l'option pure et simple*, qu'ils avaient demandée tout d'abord, ils produisirent inopinément, le 16 mai, un nouveau projet qui surprit vivement le vieux monarque, charma, un instant, ses regards par de douces perspectives et modifia brusquement ses résolutions. Dès le surlendemain, il en rendit compte, lui-même, au marquis de Bonnac.

« J'ai tellement rejeté la proposition qui m'a-
 « vait été faite d'obliger mon petit-fils à quitter
 « l'Espagne et à revenir, auprès de moi, mener
 « une vie privée dans l'attente incertaine d'une
 « succession, s'il voulait conserver ses droits sur
 « la mienne, que le gouvernement d'Angleterre
 « s'est enfin déterminé à me proposer un moyen
 « *de faire régner le Roi Catholique* et de lui con-
 « server, en même temps, les droits de sa nais-
 « sance. Les lettres, venues de Londres, contien-
 « nent une proposition nouvelle de lui laisser le

« royaume de Sicile, d'y ajouter les États du duc
« de Savoie, c'est-à-dire le Piémont, les duchés
« de Savoie et le Montferrat, avec le duché de
« Nice, et de céder, au duc de Savoie, l'Espagne
« et les Indes. »

En conséquence, Philippe, ainsi que les princes français, c'est-à-dire le duc de Berry, son frère, et le duc d'Orléans, son cousin, renonceront *mutuellement et formellement*, pour eux et leurs descendants, l'un au trône de France, les autres au trône d'Espagne : dans ce cas, il conservera l'Espagne et les Indes, sans pouvoir recouvrer ses provinces italiennes; — ou bien, tout en conservant ses droits à la couronne de France et la certitude de succéder à son aïeul, si son neveu, le second fils du duc de Bourgogne, vient à mourir, il abandonnera immédiatement le trône d'Espagne au duc de Savoie, et régnera sur ses anciennes possessions d'Italie, augmentées du Piémont, du Montferrat, des duchés de Savoie et de Nice, en attendant une succession, probable sans doute, mais encore incertaine, qui ferait

incontestablement du royaume de France, sous le sceptre de Philippe VII, la plus puissante monarchie de l'Europe. Toutefois, le Milanais serait formellement réservé à l'Empereur, et la possession de la Sicile lui demeurerait acquise dans le cas où Philippe monterait, un jour, sur le trône de France. Telle est la redoutable alternative que le gouvernement de la Reine vient de soumettre à Louis XIV, en lui donnant quelques jours seulement pour la résoudre.

Si ce nouveau problème n'est guère moins vaste ni moins complexe que celui dont le testament de Charles II lui avait imposé le périlleux examen, les données en sont bien différentes. L'espoir que l'on avait sagement conçu de fortifier la monarchie française par l'alliance intime de la monarchie d'Espagne, ne s'est pas réalisé. Compromise, dès le début, par des actes imprudents, l'expérience avait eu les plus douloureux résultats. L'Espagne avait vécu, pendant douze années, à nos dépens. Le trône fragile de Philippe V se fût écroulé sans nos incessants et rui-

neux sacrifices. Qui avait payé, en grande partie, ses armées? n'était-ce pas l'or de la France? Qui avait vaincu à Almanza et à Villaviciosa? n'étaient-ce pas surtout des soldats et des généraux français? Que deviendrait l'Espagne si nous lui retirions notre appui? Que deviendrait la France si elle continuait à soutenir l'Espagne? Le second traité de partage, auquel on a préféré le don fatal de Charles II, cette robe de Nessus qui dévore notre propre substance, nous attribuait, en Italie, des possessions lointaines qu'il nous eût été impossible de conserver. L'Angleterre nous offre maintenant, outre Naples et la Sicile, la Savoie, le Piémont, le Montferrat, le Mantouan, c'est-à-dire *une vaste extension du territoire national*, dans un pays riche et facile à défendre. Comment Philippe V hésiterait-il, alors que toutes les probabilités lui réservent, par droit de naissance, le trône de ses ancêtres, entre la monarchie espagnole, diminuée de toute l'Italie, et la monarchie française, si largement, si puissamment accrue?

Ainsi raisonne Louis XIV; ainsi doit parler Bonnac, à Madrid, d'après les instructions que lui trace l'importante dépêche du 18 mai, et qui diffèrent si essentiellement des premières directions qu'il a reçues.

.

« Cet échange est si peu proportionné, que je
 « comprends aisément que le premier mouve-
 « ment du Roi, mon petit-fils, soit de le refuser...
 « Mais, s'il réfléchit sur l'avenir, cette nouvelle
 « proposition lui doit paraître préférable à la
 « conservation de l'Espagne... La conclusion
 « prochaine de la paix, la conservation des droits
 « de la branche aînée de ma famille, si le Dau-
 « phin vient à mourir, et le repos de mes peu-
 « ples assurés, sont les principaux motifs qui me
 « déterminent à conseiller, au roi d'Espagne, de
 « traiter sur ce nouveau plan. Il en ressentira,
 « lui-même, un très grand avantage, si, dans l'ave-
 « nir, il me succède; car, dans ce cas, les Anglais
 « conviennent qu'il gardera tous les États qui
 « appartiennent aujourd'hui au duc de Savoie,

« et qu'ils seront réunis à la couronne de France ;
« que le seul royaume de Sicile sera remis à la
« maison d'Autriche.

« Ainsi le roi d'Espagne ne doit pas comparer
« l'Espagne et les Indes aux seuls États du duc de
« Savoie, mais *il doit comparer la France, aug-*
« *mentée des États du duc de Savoie, à la pos-*
« *session de l'Espagne et des Indes*, et, lorsqu'il
« mettra l'un et l'autre dans la balance, il n'hé-
« sitera pas sur le choix.

« Il peut me répondre », — c'était là, en effet,
le côté faible de la situation, — « qu'il n'y a pas
« trois semaines encore que je vous ordonnais
« d'employer les raisons les plus pressantes pour
« lui persuader de s'en tenir à la possession de
« l'Espagne,.. et que je remarquais la volonté de
« Dieu déclarée à lui conserver une couronne que
« la divine Providence a mise sur sa tête... Mais,
« si je lui conseillais de renoncer à ses droits sur
« la France, c'était parce qu'il ne pouvait les
« conserver qu'en descendant du trône et se ré-
« duisant à la vie privée. Il n'est plus question,

« présentement, de quitter la couronne et de
 « venir, dans mon royaume, attendre un événe-
 « ment incertain. Il continuera de régner, et, si
 « les États qu'on lui offre sont moins étendus que
 « ceux qu'il possède, le royaume, qu'il possédera
 « vraisemblablement un jour, sera de beaucoup
 « plus considérable que celui qu'on lui propose
 « de quitter...

« ...Il ne doit point espérer d'obtenir, au
 « moyen de cette renonciation (au trône de
 « France), qu'aucun des États qu'il a perdus lui
 « soit restitué, ni même garder la Sicile. L'An-
 « gleterre n'oserait seulement en faire la propo-
 « sition... Il faut donc choisir : ou de se conten-
 « ter de l'Espagne et des Indes, en renonçant à
 « toutes prétentions sur la France, ou bien de
 « conserver les droits de sa naissance et d'ac-
 « cepter, avec le royaume de Sicile, l'échange
 « des États du duc de Savoie.

« Pressez-le de se déterminer sur cette alter-
 « native : *vous ne pouvez me rendre un plus*
 « *grand service.*

« Je fais, cependant, écrire en Angleterre que
« je ne puis décider avant que d'avoir la réponse
« du Roi mon petit-fils ; mais je *promets*, en même
« temps, que la paix sera faite sur le fondement
« de l'une ou de l'autre des deux alternatives
« proposées.

« Ne perdez pas de temps à me renvoyer le
« courrier que je vous dépêche. Il peut arriver,
« chaque jour, des événements capables de chan-
« ger la face des affaires, et *l'on ne doit attendre*
« *de suspension d'armes* que lorsque je pourrai
« rendre une réponse positive sur la résolution
« que prendra le roi d'Espagne.

« ...J'enverrais, auprès de lui, quelqu'un
« exprès pour lui faire connaître mes intentions
« et pour être en état de répliquer aux réponses
« qu'il pourra faire, si je n'avais éprouvé, de-
« puis que vous êtes auprès de lui, que vous avez
« réussi dans toutes les commissions que je vous
« ai données. »

Une lettre autographe de Louis XIV accom-
pagnait la dépêche qu'on vient de lire. Au lan-

gage de la raison politique, il avait voulu joindre les accents de l'effusion paternelle :

« Je vous avoue que, nonobstant la disproportion des États, j'ai été sensiblement touché de penser que vous continueriez de régner, que je pourrais toujours vous regarder comme mon successeur, et que votre situation vous permettrait de venir, de temps en temps, auprès de moi. Jugez, en effet, du plaisir que je me ferais de pouvoir me reposer sur vous pour l'avenir, d'être assuré que, si le Dauphin vit, je laisserais, en votre personne, un Régent accoutumé à commander, capable de maintenir l'ordre dans mon royaume et d'en étouffer les cabales ! que, si cet enfant vient à mourir, comme sa complexion faible ne donne que trop sujet de le croire, vous recueillerez ma succession suivant l'ordre de votre naissance ; que j'aurais la consolation de laisser, à mes peuples, un Roi vertueux et qui, me succédant, réunirait, à sa couronne, des États aussi considérables que la Savoie, le Piémont et le Mont-

« ferrat... Si la reconnaissance et la tendresse
« pour vos sujets sont, pour vous, des motifs
« pressants de demeurer avec eux, je puis dire
« que vous me devez les mêmes sentiments;
« vous les devez à votre maison, à votre patrie,
« avant que de les devoir à l'Espagne. »

Les circonstances étaient trop graves pour que Torcy, qui entretenait une correspondance réglée avec madame des Ursins, pût se dispenser de lui en écrire. Mais, tout en se montrant ému et pénétré, ainsi qu'il convenait, de leur importance, il fit preuve, cette fois, d'une extrême réserve, soit qu'il eût été réellement sensible aux véhémentes observations que lui avait adressées, quelques jours auparavant, la camarera-mayor, soit, plutôt, qu'il jugeât prudent de ne pas découvrir son opinion personnelle sur les mérites d'une affaire aussi décisive.

« Les lettres arrivées, de Londres, avant-hier,
« Madame... donnent matière à une délibération
« bien sérieuse et bien importante pour Leurs
« Majestés Catholiques. M. de Bonnac aura l'hon-

« neur de vous dire de quoi il est question. Il
 « vous rendra compte, en même temps, des sen-
 « timens du Roi. Je crois, Madame, que vous ne
 « me conseillez pas de donner mon avis sur une
 « décision aussi capitale... Je souhaite seulement
 « que celle que prendra le roi d'Espagne, soit
 « pour sa gloire, pour son bonheur et pour le
 « bien général de l'Europe. »

Il a fallu tout prévoir. En plus d'une circonstance, Philippe s'est montré tenace dans ses résolutions, rebelle à tous les avis. Si, refusant, malgré les touchantes exhortations de son aïeul, la nouvelle royauté qu'on lui offre et qui lui ouvre de si glorieuses perspectives, il se contente, purement et simplement, de l'Espagne et des Indes, Louis XIV verra, non sans douleur, un beau projet s'évanouir, mais l'Angleterre sera satisfaite, et elle accordera la suspension d'armes qu'il attend comme le salut de la France. Si, persistant dans sa première décision, le jeune roi déclare, de nouveau, qu'il ne veut pas descendre du trône d'Espagne et qu'il ne renoncera pas à

la couronne de France tant qu'on ne lui aura pas restitué l'Italie, aussi bien que Gibraltar, alors toute négociation est brisée. L'Angleterre met, de nouveau, ses soldats, son or, sa diplomatie, au service de la coalition; le prix de tant de sang, de tant d'efforts, est perdu. Ce sera l'humiliation, la ruine, le démembrement, peut-être, de la monarchie. Contre cette effrayante éventualité, Louis XIV a voulu armer, de ses propres mains, le marquis de Bonnac. Les résistances, que l'on n'a pu vaincre par le raisonnement et la tendresse, seront brisées, au besoin, par la menace. C'est pourquoi, il a joint à la dépêche du 18 mai, sous une enveloppe séparée et revêtue du sceau royal, cette lettre autographe :

« Ne perdez pas de temps à me renvoyer le
« courrier que je vous dépêche, car il faut une
« prompte réponse, et, si le Roi, mon petit-fils,
« refusait, contre mon attente, d'accepter aucune
« des deux propositions que je lui fais, rendez-
« lui la lettre que vous trouverez dans celle que
« je vous écris de ma main. Ne le faites cepen-

« dant qu'à l'extrémité, et ne parlez jamais à
 « *qui que ce soit, sans exception*, de cet ordre que
 « je vous donne. Ne le dites pas même à la prin-
 « cesse des Ursins, quoique je vous aie ordonné
 « d'avoir une entière confiance en elle.

« Je m'assure que vous m'obéirez exactement,
 « et que vous ne voudrez pas encourir mon in-
 « dignation en manquant au secret que je vous
 « impose.

« Si vous ne rendez pas la lettre, comme j'es-
 « père que vous n'y serez pas obligé, vous me la
 « *renverrez fermée comme elle est.* »

Ce pli redoutable, dont Bonnac, lui-même, ne devait connaître le secret qu'à *la dernière extrémité*, recélait les lignes solennelles qu'on va lire, et que la main de Louis XIV n'eût jamais écrites, si elle n'avait été guidée par le sentiment impé-rieux d'un danger suprême :

« Je suis bien fâché de voir que tout ce que
 « j'ai fait pour vos intérêts, devienne inutile par
 « la résistance que vous apportez à ce que j'avais
 « ménagé pour vous. Mais, après avoir donné, à

« Votre Majesté, toutes les marques possibles de
« la tendresse que j'ai pour Elle, il est juste que
« je songe à mon royaume et que je finisse une
« guerre qu'il est hors d'état de soutenir davan-
« tage. Ne vous étonnez donc pas si vous ap-
« prenez que je signe la paix *sans vous*, aux
« conditions que mes ennemis me proposent. »

Honor onus, dit un vieux proverbe. La confiance des souverains est parfois un accablant fardeau. Celle que le roi de France témoignait au marquis de Bonnac, lui parut, sans doute, infiniment honorable, et le fit peut-être frémir d'orgueil, mais on peut croire qu'elle le fit, en même temps, tressaillir d'effroi et qu'il eût salué, avec une vive satisfaction, la venue de l'ambassadeur extraordinaire que Louis XIV avait voulu, tout d'abord, expédier en Espagne. Ce pli mystérieux, scellé des armes royales, lui brûlait les doigts; la pensée qu'il pouvait encourir sans le vouloir, par une parole imprudente, par une allusion risquée, la terrible indignation de son maître, lui était insupportable. *Persuader* à Philippe qu'il devait

échanger, avec son beau-père, le trône d'Espagne contre le trône de Savoie, dans l'espoir fort incertain de régner, un jour, sur la France, alors qu'il l'avait *supplié*, quelques jours auparavant, au nom de son grand-père, au nom de l'intérêt des deux monarchies, de conserver la couronne d'Espagne, lui paraissait à peu près impossible. Faire comprendre au jeune roi que, s'il voulait garder cette couronne, il devait renoncer, non seulement à celle de France, mais encore à toutes ses provinces d'Italie, alors que, pour prix de son sacrifice, il en réclamait hautement la restitution, était chose particulièrement ardue. Si Bonnac parvenait à éluder l'*indignation* de Louis XIV, c'est-à-dire quelques années de Bastille, ou, pour le moins, la perte de son emploi, il ne pourrait, suivant toute apparence, éviter ni son mécontentement ni la colère de son petit-fils. Hâtons-nous de dire toutefois, pour rassurer nos lecteurs à son égard, que, s'il ne réussit pas pleinement dans sa périlleuse mission, il sut la remplir avec beaucoup de zèle, de

savoir-faire, de courage, et ne démériter ni du petit-fils ni de l'aïeul.

Si Louis XIV avait conçu, s'il entretenait le doux espoir de persuader, à Philippe, que l'abandon de l'Espagne, pour l'Italie, serait un acte de grande et féconde politique, c'est qu'il comptait assurément sans les virils avis, sans les ambitieux calculs des conseillers du jeune roi, sans la puissance des liens sympathiques, presque indissolubles, par lesquels sont enchaînés ceux qui ont souffert, lutté, vaincu ensemble. Philippe pensait en souverain et il agissait trop souvent en esclave, parce que des volontés, plus fortes que la sienne, lui imposaient leurs décisions. Quand ces volontés se trouvaient d'accord avec ses propres inspirations, il faisait presque toujours grand et noble. Roseau pliant sous le souffle impérieux de la princesse des Ursins, il ne manquait ni de persévérance, ni de bravoure, ni de cœur. Pendant onze années tout entières, pour garder sa couronne, il a soutenu, contre les armées de l'Autriche, de l'Angleterre et du Por-

tugal, contre les conspirations incessantes des grands et des moines, tout dévoués à l'Autriche, contre le pouvoir envahisseur de l'Inquisition, contre la trahison et la pauvreté, contre la mauvaise fortune de la France, succombant sous le poids de ses propres revers et devenue incapable de le secourir, une lutte inégale, douloureuse, désespérée. Deux fois chassé de sa capitale, en 1706 et 1710, il y a été ramené par l'amour de son peuple; et c'est au moment où toutes les résistances sont terrassées, où sa noblesse est devenue fidèle, où son clergé est contenu, où son trône repose, enfin, sur des bases inébranlables, où il ne lui reste plus à recouvrer, surtout le territoire de la Péninsule, que Barcelone et deux ou trois bourgades de Catalogne, où des impôts, régulièrement perçus, vont remplir ses coffres épuisés, lui permettre de payer ses soldats et de refaire sa marine, qu'il lui faudrait abandonner le fruit magnifique de tant d'épreuves, quitter, pour ainsi dire, en vaincu et en fugitif, le royaume qu'il vient de conquérir, voir se

dresser de nouveau contre lui, insultantes et triomphantes, toutes les audaces qu'il a domptées, tenter une expérience nouvelle qui ne sera, sans doute, ni moins difficile, ni moins périlleuse que la première. Une telle perspective, dont le langage habile de madame des Ursins évoque, dans son imagination impressionnable et troublée, les navrantes tristesses, fait défaillir son courage et saigner son cœur.

Comment n'userait-elle pas de toute son influence pour détourner Philippe du fatal parti auquel on veut l'entraîner? Il y va de l'écrasement soudain d'une fortune politique dont s'étonne l'Europe entière, qui lui a coûté de prodigieux efforts d'intelligence et d'énergie, qui l'a portée au faite des grandeurs humaines, malgré tant d'envieux et tant d'ennemis. Cette fortune a failli sombrer, en 1704, sous les coups de la tempête que les manœuvres calomnieuses de ses rivaux et ses propres imprudences ont soulevée. Rappelée brusquement d'Espagne pour avoir violé ouvertement les secrets d'une correspon-

dance hostile et perfide, elle avait encouru la disgrâce royale, le pire de tous les maux qui la pouvaient frapper. La cour lui fermait ses portes ; on songeait à la renvoyer en Italie¹. L'appui que lui prêtaient les plus puissants de ses amis, la duchesse de Noailles, le marquis de Torcy, madame de Maintenon elle-même, était devenu réservé, timide, hésitant. On feignait de ne plus la connaître ; on baissait les yeux sur son passage ; son crédit semblait perdu sans ressource. Enfin, à force d'humiliations, de prières, d'habiletés, elle avait obtenu une audience du Roi. Louis XIV lui avait permis de venir, en sa présence, expliquer ses indiscretions, justifier sa conduite et, dès qu'il s'était trouvé devant elle, il avait subi les charmes irrésistibles de cette adroite et belle parleuse, qui gagnait toutes les

¹ « Le soir, après souper (29 avril 1704), le Roi étant dans son cabinet avec la famille royale, le marquis de Torcy lui apporta des lettres d'Espagne et le Roi dit aux princesses que madame des Ursins, sur ses ordres, était partie de Madrid pour retourner à Rome. » (*Mémoires de Dangeau.*)

causes, quand elle prenait la peine de les plaider, par la chaleur insinuante de ses paroles, par les séduisantes distinctions de ses manières et de sa personne. La confiance du Roi lui fut rendue, et la faveur nouvelle, dont il l'honorait publiquement, devint bientôt si brillante qu'elle porta ombrage à sa toute-puissante amie. Louis XIV hésitait à la renvoyer en Espagne, sentant bien que, tôt ou tard, elle échapperait à ses directions et reprendrait son indépendance. On a dit que les instances égoïstes de madame de Maintenon vainquirent ces judicieux scrupules et décidèrent le retour de la princesse, ardemment sollicité par Philippe et par Louise-Marie de Savoie ; ce retour avait été le plus flatteur, le plus éclatant des triomphes.

Après un interrègne de quinze mois (avril 1704-août 1705), sa main avide et ferme avait ressaisi les rênes flottantes du pouvoir. Gouvernant, comme elle avait fait jadis, le Roi par la Reine et l'État par le Roi, s'appuyant sur des hommes capables et avisés dont l'intérêt

personnel lui assurait le dévouement, ranimant les courages, aux jours de défaillance, par des conseils hardis et patriotiques, faisant surgir d'heureux et féconds expédients, lorsque les ressources manquaient de toutes parts, elle avait rendu à Philippe des services immenses, vaincu toutes les oppositions, brisé toutes les résistances, acquis un pouvoir presque absolu. Chaque jour, ce pouvoir devenait plus incontestable, plus irrésistible, plus audacieux. Elle en goûtait maintenant, avec une voluptueuse sécurité, les ineffables douceurs, après avoir subi les angoisses de l'exil et les désespoirs de la disgrâce. Était-il possible qu'elle consentît à y renoncer pour courir à des aventures nouvelles ?

Appelés, par ses conseils, aux fonctions publiques, les hommes, qui gouvernaient l'État sous sa direction officieuse et qu'elle protégeait de son influence, le financier Orry, le cardinal del Giudice, grand inquisiteur d'Espagne, Ronquillo, corrégidor de Madrid, les ministres, les membres du despacho, étaient liés d'autant plus

étroitement à sa fortune, qu'ils étaient condamnés d'avance, pour la plupart, à perdre leur situation si elle quittait l'Espagne. Ils pensaient donc et parlaient comme elle. On conçoit que, dans de telles conditions et de telles circonstances, la tâche du marquis de Bonnac fût particulièrement ingrate, et que ses démonstrations politiques dussent être médiocrement goûtées.

Nous l'eussions laissé, assurément, exposer de sa main, à nos lecteurs, les curieux incidents de la journée du 29 mai 1712, pendant laquelle il plaida longuement et à diverses reprises, soit devant la princesse des Ursins, soit devant Philippe V, la grande cause que lui avait confiée Louis XIV, s'il ne nous avait paru qu'en reproduisant ici, tout entière, la dépêche de vingt-cinq pages¹ qui en rend compte au Roi, nous dépasserions les limites de cette étude, et qu'il fallait, par conséquent, nous contenter d'une simple et fidèle analyse. Mais nous permettrons

¹ Cette dépêche était entièrement chiffrée, comme toutes celles dont nous citons des extraits dans cette étude.

à Bonnac de parler, lui-même, toutes les fois qu'il pourra le faire sans allonger démesurément notre récit.

C'est par une entrevue avec madame des Ursins que Bonnac commence, le 29 mai, aux premières heures du jour, les grandes manœuvres de la périlleuse journée dont l'issue, quelle qu'elle puisse être, doit avoir de si graves conséquences pour l'Europe et pour les Bourbons. Si la camarera-mayor peut être gagnée aux désirs de Louis XIV, la forteresse sera bientôt conquise, puisqu'elle en a la clef dans sa poche. Après lui avoir exposé ces désirs, il lui exprime, en termes convaincus, « la confiance que Sa Majesté prenait en son zèle pour son service ». Pendant qu'elle répond, à cette chaleureuse invite, par quelques banales assurances de dévouement et de respect, la porte de la salle où délibère le conseil, sous la présidence de Philippe, vient à s'ouvrir. Le jeune roi paraît inopinément. Il reçoit, des mains du ministre de France, la lettre qui contenait les affectueux avis de son aïeul, lui exprime

le regret de ne pouvoir lui parler en ce moment, et lui promet de l'accueillir à quatre heures du soir. Cette première audience dure à peine une demi-heure. Après avoir écouté, sans interrompre, les développements par lesquels le ministre commente la dépêche royale : « L'affaire
« est d'une grande importance, dit Philippe, et
« demande une mûre délibération; elle ne sera
« pourtant pas longue. Vous avez deux courriers;
« expédiez-en un aujourd'hui pour annoncer
« que l'autre emportera, dans deux jours, ma
« réponse définitive. »

A quatre heures, le marquis de Bonnac est reçu, de nouveau, par la princesse des Ursins. Elle se borne à lui faire connaître, en quelques paroles, que « le Roi a pris son parti sur-le-
« champ, qu'il a déjà fait sa lettre pour Sa Majesté,
« et que, décidément, il préfère la conservation
« de l'Espagne et des Indes à toute autre con-
« sidération »; puis elle l'introduit dans le cabinet de Philippe, qui attendait sa visite.

Le Roi lui dit « qu'il ne croyait pas que, sur

« des espérances incertaines et qu'il souhaiterait
 « n'être jamais accomplies, il pût abandonner un
 « État comme l'Espagne, pour devenir roi de
 « Sicile et de Savoie; qu'il appuyait ses sen-
 « timens sur les intérêts mêmes de la France et
 « sur la gloire de la maison royale; que, con-
 « naissant, comme il le faisait, le duc de Savoie,
 « il le regardait comme un voisin très dangereux
 « pour la France; que, s'il avait causé tant d'em-
 « barras avec les petits États qu'il possédait, on
 « pouvait juger de ce qu'il ferait s'il était le
 « maître de l'Espagne; qu'en un mot, l'honneur
 « de la maison royale était engagé à se maintenir
 « dans la possession des deux couronnes; qu'il
 « faisait, pour cela, les plus grands sacrifices
 « qu'on pouvait attendre d'un prince de son
 « rang; que le roi d'Espagne prétendait qu'on
 « dût reconnaître, à cette conduite, son amour
 « pour Sa Majesté, son zèle pour la gloire de la
 « maison royale et son attention au propre
 « intérêt de la France ».

Congédié assez brusquement, après ces nobles

paroles, qui l'ont ému sans le décourager, Bonnac continue le siège de la camarera-mayor. Il la trouve, dans l'antichambre, flanquée de son confident d'Aubigny¹, et l'entreprend, sans plus tarder, sur les intérêts de sa royale maîtresse, « si particulièrement, si fortement engagés dans la question ». « La Reine », répond madame des Ursins, « envisage cette affaire avec beaucoup « de calme, considérant que, quelle qu'en soit « la solution, l'honneur sera sauf. » — « Mais », s'écrie l'envoyé de France, « compte-t-elle donc « pour rien, dans cette occasion, l'honneur de « sa maison? — Elle n'y est pas insensible », dit la princesse, « mais elle veut, avant tout, la « satisfaction du roi d'Espagne. Au reste, ils ont

¹ S'il faut en croire les mémoires de Saint-Philippe et de Saint-Simon, ainsi que les correspondances du cardinal et de l'abbé d'Estrées, madame des Ursins honorait d'Aubigny, son secrétaire, non pas seulement d'une confiance, mais encore d'une *tendresse* sans bornes. Elle l'avait chargé de défendre ses intérêts à Paris aussi bien qu'à Utrecht, et il s'était acquitté de sa mission avec un zèle irréprochable. Les mauvaises langues affirmaient qu'il était son amant. Le cardinal d'Estrées prétendait même qu'elle l'avait épousé en secret.

« résolu l'un et l'autre, pour prendre parti avec
« plus de circonspection, de faire leurs dévotions
« et de consulter, avec Dieu, une chose de si
« grande importance, ne voulant, d'ailleurs,
« prendre conseil de personne. Toutefois, je
« pense que le Roi ne changera rien à sa réso-
« lution. » Ceci dit, elle rentre dans l'appar-
tement de la Reine. Louise-Marie terminait une
grossesse; elle gardait prudemment le lit, depuis
plusieurs jours, à la suite d'un léger accident
qui avait causé quelque inquiétude à ses méde-
cins. Philippe lui tenait compagnie et s'entretene-
nait, avec elle, des nouvelles propositions de son
aïeul. Dès qu'il apprend que le marquis de
Bonnac est encore dans l'antichambre, atten-
dant une nouvelle occasion de lui parler, il se
lève, ouvre la porte, va au-devant de lui et
reprend résolument l'entretien, comme s'il n'eût
pas été interrompu. « Il est venu à moi et m'a
« dit avec un air plus ferme qu'il n'a accoutumé
« d'avoir en parlant : J'avais souhaité que vous
« fassiez partir un des deux courriers ce soir,

« afin qu'on ne fût point inquiet de deux ou trois
« jours de temps que je croyais être obligé d'em-
« ployer à dépêcher l'autre; mais mon parti est
« pris, ma lettre au Roi mon grand-père est prête,
« et vous pouvez dépêcher, dès ce soir, vos
« deux courriers. — J'ai répondu, à Sa Majesté
« Catholique, que j'admirais cette diligence dans
« un cas si imprévu et si important, que j'espérais
« qu'Elle avait accepté la nouvelle proposition
« des Anglais, me paraissant qu'il n'y avait point
« à délibérer sur le choix des deux partis pro-
« posés, que l'un était infiniment meilleur et
« préférable à l'autre en toute chose, mais, prin-
« cipalement, parce que Votre Majesté le trouvait
« le meilleur et le plus convenable à sa gloire,
« comme aux intérêts de la maison de France.

« Le roi d'Espagne m'a répondu que ce n'é-
« tait pourtant pas celui que je croyais qu'il avait
« pris; qu'il pensait différemment de Votre Ma-
« jesté sur ce sujet; qu'il ne pouvait pas croire
« qu'un prince, comme M. le duc de Savoie, pût
« être un voisin convenable à la France, s'il de-

« venait roi d'Espagne, et qu'après tous les
 « efforts qu'on avait faits, il serait honteux d'a-
 « bandonner la couronne d'Espagne dans un
 « temps où l'on était sûr, comme Votre Majesté
 « le marquait elle-même, de faire la paix en con-
 « servant les deux couronnes. »

Bonnac lui ayant fait observer, avec une respec-
 tueuse insistance, qu'il changerait probablement
 d'avis si le jeune Dauphin venait à mourir avant
 la conclusion de la paix, et Philippe ayant ré-
 pondu, assez négligemment, *qu'il ne savait pas ce*
qu'il ferait dans ce cas : « Je le sais bien, moi »,
 répliqua audacieusement l'envoyé de Louis XIV,
 « vous ferez perdre, à la France, la Savoie et le
 « Piémont, car ce qu'on vous offre maintenant
 « en vue des incertitudes de l'avenir, on vous le
 « refusera quand la couronne de France vous
 « sera assurée. — Vous raisonnez positivement,
 « me dit froidement le roi d'Espagne, sur un cas
 « qui n'arrivera peut-être pas, auquel je ne
 « pense pas et je ne veux pas penser. Contentez-
 « vous de ce que je vous dis, que mon parti est

« pris pour le présent, que rien n'est capable de
« m'en faire changer, puisque les raisons que
« vous m'avez dites, de la part du Roi, ne l'ont pas
« fait, non plus que les lettres, qu'il m'a écrites
« de sa main, qui sont conçues dans les termes
« les plus tendres et les plus propres à me déter-
« miner. »

On voit, par ces *réerves* de Philippe V, qu'en ce moment il n'avait pas encore renoncé à l'espoir de gouverner, un jour, les deux royaumes, soit comme roi de France et régent d'Espagne, soit comme roi d'Espagne et régent de France. C'était l'ambitieuse pensée que le marquis de Bonnac avait surprise, et qui, soigneusement entretenue par madame des Ursins, fortifiée par les calculs et les conseils d'Albéroni, devait conduire un jour, comme on l'a fait remarquer, à la folle entreprise de Cellamare.

Tant qu'il peut entrevoir quelque chance d'obtenir l'adhésion de Philippe aux désirs de son aïeul, Bonnac n'abandonne pas la partie. Il déclare à son royal interlocuteur que, « si on ne

« peut pas le faire changer de sentiment en le
« prenant du côté du cœur, il espère être plus
« heureux en parlant à sa conscience ». Il rap-
pelle alors, en termes chaleureux, les malheurs,
sans nombre, dont souffre la France depuis le com-
mencement de la guerre. Certes, si l'on ne peut
dire que le Roi Catholique en ait été la cause,
« on ne peut nier, tout au moins, qu'il en ait été
« l'occasion; il s'agit de retirer le royaume du
« gouffre des infortunes où il se trouve présen-
« tement plongé pour l'amour de lui, et de pré-
« venir celles où il pourrait tomber à l'avenir ». Sans doute, le souvenir des unes et la crainte des autres s'effaceront bientôt, si Sa Majesté Catholique défère au vœu de son aïeul; « mais
« les unes et les autres demeureront, sur son
« compte, devant Dieu et devant les hommes, si
« Elle s'obstine à préférer des vues et des conve-
« nances, peut-être personnelles, à de si grands et
« justes motifs ». Quelle gloire, cependant, pour Elle de régner sur la monarchie française accrue du Piémont, du Montferrat, de la Savoie et du

duché de Nice! Comment pourrait-Elle se montrer insensible à de si magnifiques perspectives!

« Je La suppliai encore une fois, poursuit Bonnac, « d'examiner les motifs qu'Elle avait de prendre « une résolution que j'osais dire précipitée; je La « suppliai de croire et Votre Majesté et toute la « France, quand elles lui expliquaient les véritables intérêts du royaume, dans la supposition « qu'Elle en serait un jour le maître. »

Cette touchante et pressante allocution n'a pas converti Sa Majesté Catholique. Quelques paroles de sympathie, pour les désastres de son pays natal et de gratitude pour les bontés de son grand-père, tombent lentement de ses lèvres; mais Elle répète, avec une insistance marquée, « que tout « ce qu'on pourrait lui dire, dorénavant, sur ce « sujet serait inutile, qu'Elle ne donnerait sa « réponse, pour Sa Majesté, qu'après avoir fait « ses dévotions, qu'Elle pouvait, d'ailleurs, m'assurer, par avance, qu'elle serait telle qu'Elle « me l'avait déjà expliquée ».

Bonnac, cependant, tente un suprême effort :

il lui importait essentiellement, dans les circonstances, de ne pas déplaire à Louis XIV; aussi, quoique en réalité elle fût parfaitement d'accord avec Philippe, avait-elle paru ne pas désapprouver les discours du marquis. Elle avait même été plus loin, voulant plaider, elle-même, sa propre cause devant le ministre du roi de France, et acquérir, à ses yeux, de nouveaux mérites :

« Madame des Ursins a fortifié mes représentations
« et a parlé certainement avec beaucoup d'esprit
« et de zèle; mais rien n'a été capable d'ébran-
« ler Sa Majesté Catholique... Je crains bien,
« écrit tristement Bonnac, à la fin de sa longue
« dépêche, qu'après avoir eu quelque succès
« dans des choses très difficiles auprès du roi
« d'Espagne, je n'échoue présentement que j'ai
« moins à combattre ses véritables intérêts que
« son goût et *des passions particulières* qui se ré-
« veillent à l'occasion des changemens propo-
« sés. »

Philippe, en effet, après avoir accompli pieusement ses dévotions et médité, pendant un

temps convenable, dans sa chapelle, le fit appeler, dès le soir même, pour lui déclarer nettement et définitivement, cette fois, qu'il maintenait sa décision. Il ajouta cependant, après quelque hésitation, que, tout en maintenant ses prétentions sur l'Italie et sur Gibraltar, *il n'en ferait pas un obstacle à la conclusion de la paix*¹.

C'était une demi-victoire. Le marquis de Bonnac avait, dans sa poche, le pli mystérieux transmis par Louis XIV et dont il ne devait se défaire qu'à la dernière extrémité. Pendant que Philippe lui faisait part de ses scrupules, et se refusait encore à s'expliquer positivement au sujet de l'Italie et de Gibraltar, il avait été sur le point de le lui remettre. Ses vives instances qu'il se borne, d'ailleurs, à mentionner dans sa seconde lettre du 29 mai, sans donner aucun détail précis sur son dernier entretien avec Philippe, — « les circonstances ne permettant aucun retard dans l'expédition des courriers », — avaient

¹ Deuxième dépêche adressée par Bonnac, à Louis XIV, le 29 mai 1712.

obtenu, du jeune souverain, non pas son adhésion complète aux vues de son aïeul —, c'eût été le plus beau et le plus inespéré des triomphes, — mais, tout au moins, *la formelle assurance qu'il acceptait l'une des deux propositions de l'Angleterre.* La satisfaction du gouvernement de la Reine, et, par conséquent, la signature de la suspension d'armes, se trouvaient ainsi garanties. Dans la pensée de Louis XIV, c'était le salut de la France.

Aux dépêches chiffrées, par lesquelles Bonnac lui rendait compte des entretiens importants qu'il venait d'avoir avec Sa Majesté Catholique, il joignit une enveloppe séparée qu'il cacheta lui-même et qui contenait, outre le pli scellé par le Roi de France, le billet suivant :

« SIRE,

« J'ai reçu, avec le profond respect que je
« dois, les ordres que Votre Majesté a bien voulu
« me donner de sa main, et je les ai exécutés,

« en ce qui regarde le secret, avec toute la sou-
 « mission et la fidélité possibles. Il n'a pas été
 « nécessaire, de rendre au roi d'Espagne, la lettre
 « de la main de Votre Majesté. S'il n'a pas pris
 « le parti le plus convenable, il en a pris un, et
 « ce n'est qu'au cas qu'il n'en prît aucun que
 « Votre Majesté me prescrivait de lui rendre
 « cette lettre. C'est ce qui fait que, pour me con-
 « former à ses ordres, je la joins à celle-ci.

« J'ai l'honneur d'être, avec le très profond
 « respect et la parfaite soumission que je dois,
 « Sire, de Votre Majesté, le très humble, très
 « obéissant et très fidèle serviteur et sujet.

« USSON DE BONNAC. »

La lettre autographe, destinée, par Louis XIV, à briser les dernières résistances de Philippe V, ne fut donc lue ni par celui-ci ni même par l'envoyé de France en Espagne. En marge de la copie, dont le texte a été reproduit plus haut, et que nous avons retrouvée aux Archives des

affaires étrangères, on voit les lignes suivantes :
« Cette lettre n'a point été rendue au roi d'Es-
« pagne ; M. de Bonnac l'a renvoyée en original,
« suivant l'ordre que Sa Majesté lui avait donné
« de le faire, au cas où elle fût inutile, et elle a
« été brûlée. »

Pour que le grand Roi mît ainsi, entre les mains de son ministre, un si compromettant et redoutable secret, pour qu'il se crût dans la nécessité de recourir à un tel moyen vis-à-vis de son petit-fils, il fallait vraiment que le salut de la France et de sa couronne dépendît du résultat de la négociation si vaillamment conduite par le marquis de Bonnac.

Donnons maintenant la parole au roi d'Espagne pour exposer, à son grand-père, les considérations qui ont motivé sa décision, et à la princesse des Ursins pour faire part, au marquis de Torcy, des sentiments que cette décision lui inspire :

« Madrid, 29 mai 1712.

« L'idée que Votre Majesté me met devant les

« yeux, de pouvoir me retrouver auprès d'Elle,
 « serait bien flatteuse pour moi... Mais il me
 « semble qu'il est bien plus avantageux qu'une
 « branche de notre maison règne en Espagne,
 « que de mettre la couronne sur la tête d'un
 « prince de l'amitié duquel Elle ne pourrait s'as-
 « surer, et cet avantage me paraît bien plus con-
 « sidérable que de réunir, un jour, à la France
 « la Savoie, le Piémont et le Montferrat. Je crois
 « donc vous marquer mieux ma tendresse et à
 « mes sujets en me tenant à la résolution que
 « j'ai prise,... et je suis, en même temps, le
 « parti qui me paraît le plus convenable à ma
 « gloire et au bien de mes sujets, qui ont si fort
 « contribué, par leur attachement et leur zèle,
 « à me maintenir la couronne sur la tête.

« PHILIPPE. »

« Je n'ose réfléchir, Monsieur, sur le parti
 « que le roi d'Espagne vient de prendre. Jamais
 « affaire ne m'a paru plus difficile. Cependant,

« elle n'a point embarrassé Sa Majesté,... et ja-
« mais résolution n'a peut-être coûté moins de
« peine. Elle n'est pas conforme aux insinuations
« que j'ai cru apercevoir dans la lettre du Roi. Je
« me figure que Dieu seul ne l'a pas voulu, et j'y
« trouve d'autant plus d'apparence qu'il n'est pas
« moins étonnant que la Reine, par pure complai-
« sance, contribue aujourd'hui à ôter, à M. de
« Savoie, une couronne que la France voulait lui
« donner. Tout cela ne se peut voir, ce me semble,
« sans reconnaître un ressort supérieur qui force
« le cœur des hommes et qui agit sensiblement
« en certaines occasions. M. de Bonnac a repré-
« senté, en habile homme, toutes les raisons so-
« lides qui pouvaient faire quelque impression
« sur l'esprit du Roi. J'ai, de mon côté, si je
« l'ose dire, parlé en mère et en suppliante ;
« mais tous nos efforts ont été également inutiles
« contre une résolution que Sa Majesté trouve
« convenir à la religion, à son honneur, à l'inté-
« rêt même de la France. »

Ce langage de mère et de suppliante avait-il

été bien sincère et bien éloquent? Le doute, à cet égard, est permis. Il n'est pas facile de faire pénétrer dans les esprits honnêtes et droits, comme l'était celui de Philippe, des convictions absolument contraires à celles que l'on y a d'abord introduites. S'il était habile, à la camareramayor, de bien jouer son rôle de confidente et de complice sous les yeux du représentant de Louis XIV, elle eût commis, pour ce qui la concernait, une lourde faute en conseillant à Philippe de quitter l'Espagne; et ce fut, nous en sommes convaincu, avec une satisfaction sans mélange, qu'elle put constater que, dans cette circonstance, la volonté divine et l'impulsion de « ce ressort supérieur, qui force le cœur de l'homme », s'étaient trouvées tout à fait d'accord avec les intérêts bien entendus de la princesse des Ursins.

Quelques jours après, le 7 juin, Louise-Marie de Savoie accouchait heureusement d'un second enfant, et la princesse se hâtait d'annoncer, au roi de France, cette heureuse nouvelle, espé-

rant, sans doute, qu'elle calmerait son mécontentement et adoucirait ses tristesses :

« SIRE,

« La Reine vient de donner à Votre Majesté un
« petit-fils, gros et grand, et peut-être plus beau
« encore que le prince des Asturies. Le travail
« a duré si peu, qu'on peut dire que jamais
« accouchement n'a été plus heureux. Je prends
« la liberté, Sire, de vous en marquer ma joie,
« qui est d'autant plus grande que je suis per-
« suadée qu'on ne saurait guère vous donner
« une plus agréable nouvelle.

« Je suis, avec le plus profond respect, et toute
« la soumission possible, de Votre Majesté, la
« très humble, très obéissante et très obligée ser-
« vante et fidelle.

« La princesse DES URSINS. »

Un mois plus tard, une proclamation solennelle, lue, par les autorités municipales, dans toute les villes de la Péninsule, et affichée sur les principaux édifices, révélait officiellement, au peuple espagnol, l'importante résolution que son roi venait de prendre. En voici les principaux passages, tels que la traduction, mise sous nos yeux, aux Archives des affaires étrangères, les fait connaître :

« A Madrid, le 8 de juillet 1712.

« L'assurance que les couronnes d'Espagne et de France ne seront jamais mises sur une même tête... a été comme le préliminaire dans les vues qu'on a eues pour la paix, et principalement dans les propositions qui en ont été faites en Angleterre... C'est sur ce point et d'autres préliminaires qu'on est convenu du congrès qui se tient à Utrecht,... pendant lesquelles négociations, les morts imprévues des Dauphins, notre frère et de son fils aîné, étant survenues, l'An-

gleterre... vint à proposer et à soutenir... qu'il fallait que je renonçasse, en mon nom et en celui de tous mes descendants, dès maintenant et à toujours, à la monarchie d'Espagne ou à celle de France, de telle sorte que, si je demeurais en Espagne, aucun de mes successeurs ne pourrait jamais succéder à celle de France, et que ceux qui règnent ou régneront en France, ni tout autre prince qui est issu de cette famille ou qui en naîtra, ne pourront jamais posséder la couronne d'Espagne.

« Je n'hésitai pas, un moment, sur le parti que j'avais à prendre, et, aussi, *on ne me laissa pas le moindre loisir de prendre conseil et de délibérer.* Mon affection pour les Espagnols, la connaissance des obligations que je leur ai, les fréquentes expériences que j'ai faites de leur fidélité, et la reconnaissance que je dois avoir, envers la Providence divine, pour m'avoir placé et maintenu sur le trône et donné des sujets si illustres et d'un si haut mérite, furent les seuls motifs et les seules raisons qui eurent accès dans mon esprit

et influèrent dans ma résolution, laquelle, lorsque je l'eus fait connaître, ne demeura pas sans être combattue par d'autres propositions et avantages *qu'on me voulait faire envisager comme plus considérables que ceux qui m'avaient déterminé*. Mais tout cela n'a servi qu'à m'affermir dans mon dessein et à me mettre en état de pousser et terminer cette affaire, afin qu'il n'y ait rien qui ne puisse plus m'empêcher de vivre et de mourir avec mes chers et fidèles Espagnols...

« MOI LE ROI. »

Il y avait sans doute, dans ces royales et généreuses assurances, plus d'une expression, plus d'une allusion qui firent froncer, quelque peu, les sourcils olympiens de Louis XIV et qui sonnèrent assez désagréablement aux oreilles de Bonnac, quand il les entendit retentir sur les places publiques de Madrid. Mais, lorsqu'il les vit, de ses propres yeux, imprimées, signées du sceau royal, affichées sur les églises et les palais, il se sentit enfin délivré des inquiétudes mortelles que n'a-

vaient pu dissiper entièrement les assurances verbales de Philippe V. Son émotion, péniblement accrue par le sentiment de l'accablante responsabilité qui pesait sur lui, par la crainte d'encourir le ressentiment de son maître, dont la confiance, à son égard, s'était exprimée dans des termes si solennels et si sévères, avait été vive et cruelle. On peut croire qu'elle ne fut pas étrangère à la maladie dangereuse qui le tint, pendant plusieurs semaines, éloigné de Madrid, et qui faillit priver la France d'un de ses bons serviteurs.

« Ma maladie est une fièvre double quarte qui
« a été violente et même très dangereuse les
« premiers jours... Mais le danger est passé; il
« n'y a que la faiblesse qui reste, et le dégoût.
« J'ai perdu entièrement le goût pour le café et
« le tabac; il y a aujourd'hui cinq semaines que
« cela dure, c'est-à-dire que j'ai été malade pen-
« dant les plus cruelles chaleurs de ce pays-ci ¹. »

¹ Bonnac à Torcy, 29 août 1712. (*Archives des affaires étrangères.*)

La capitale affaire des renonciations n'était pas terminée. Elle avait fait un grand pas, sans doute; mais Louis XIV attendait encore, de son envoyé en Espagne, plus d'une démarche difficile, plus d'un pénible effort. Il était important que le marquis de Bonnac reprît promptement ses forces, afin qu'il pût suffire à la lourde besogne que les événements lui préparaient.

VII

L'Angleterre pacifique, mais résolue. — Traité d'armistice entre Louis XIV et la Reine. — Oxford et Bolingbroke. — Déceptions et angoisses de Louis XIV. — Denain.

Harley et Saint-John n'attendaient pas, avec moins d'impatience que Louis XIV, le résultat des négociations de Madrid. En Angleterre, toute résistance semble brisée. La création opportune de quelques nouvelles pairies a conquis, au gouvernement, la majorité dans la chambre des lords. Décidément, la nation est fatiguée de la guerre. Le spectre d'un nouveau Charles-Quint étendant sa domination redoutable, aux yeux de l'Europe humiliée et tremblante, sur l'Autriche, l'Empire, l'Espagne et les Indes, hante l'imagination bri-

tannique. Au long discours empreint d'une légitime confiance, dans lequel la Reine a exposé, le 17 juin, au Parlement, les avantages qu'elle était sûre d'obtenir pour son pays, les engagements souscrits par Louis XIV et « les bienfaits abondants de la paix future », la chambre des communes a répondu par des applaudissements enthousiastes dont tous les échos retentissent encore, et qui sont, pour les ministres, des ordres péremptoires. Ils n'auraient plus qu'à leur obéir si, ratifiant la promesse de son aïeul, Philippe V renonçait au trône de France ou à celui d'Espagne. Mais on sait, à Londres, que le jeune monarque a fait dépendre son assentiment de conditions inadmissibles, et l'inquiétude, qui agite les conseillers de la Reine, commence à gagner le public. Le refus de Philippe trompera l'attente de toute la nation et la mettra dans la nécessité cruelle de continuer la guerre, car elle est bien résolue à ne pas souffrir que l'Espagne soit jamais réunie à la France ou à l'Autriche.

Sur le continent, la situation est extrêmement tendue. Le duc d'Ormond ¹, commandant en chef les forces britanniques depuis la disgrâce de Marlborough, a reçu des instructions équivoques et indécises qui l'exposent aux plus graves difficultés. Il a l'ordre de se tenir soigneusement sur la réserve, de ralentir, autant qu'il le pourra, les hostilités, d'éviter prudemment de combattre, *à moins qu'il n'y voie un avantage apparent et considérable*. Il est même autorisé à se mettre en relation, s'il le juge opportun et utile, avec le maréchal de Villars, entre les mains duquel

¹ Petit-fils de Jacques Buttler, duc d'Ormond, d'une ancienne famille d'Irlande qui s'illustra par sa fidélité inébranlable à la cause des Stuarts et fut un des principaux instruments de la Restauration en 1660. Le duc d'Ormond, qui commandait l'armée anglaise en 1712, abandonna d'abord la voie suivie par son grand-père, embrassa la cause de Guillaume et jouit, sous le règne de ce prince, d'une grande faveur que lui continua la reine Anne. Il dirigea l'expédition d'Espagne en 1702, s'empara de Vigo et fut nommé vice-roi d'Irlande. Accusé de sympathie pour les Stuarts, il fut disgracié à la mort de la Reine (1714), se sauva sur le continent et devint l'un des agents les plus actifs de la cause jacobite. Ormond demeura longtemps à Paris et prit part à toutes les entreprises du Prétendant.

Louis XIV a remis les suprêmes ressources de la France. Mais cet ordre et cette autorisation doivent rester, tant que les circonstances l'exigeront, absolument secrets. Jamais généralissime ne s'est trouvé dans une position plus gênée et plus fautive. Ses collègues le suspectent et le surveillent ; leurs émissaires accompagnent partout ses pas ; les regards profonds et soupçonneux du prince Eugène sont fixés sur lui. Il ne peut agir et il ne peut parler. Il compte les heures ; son impatience est intolérable.

Cependant, le traité, qui réglera les conditions de l'armistice entre l'Angleterre et la France, n'attend plus, à Utrecht, que la signature des plénipotentiaires chargés d'y défendre les intérêts des deux nations¹. Les clauses, rédigées en quatre articles, sont de la plus haute importance. Elles stipulent que les hostilités seront interrom-

¹ La France était représentée, à Utrecht, par le maréchal d'Huxelles, l'abbé de Polignac et l'habile Ménager, le même qui avait négocié les *préliminaires de Londres* ; l'Angleterre, par le docteur Robinson, évêque de Bristol, et le comte de Strafford, ambassadeur à la Haye.

pues pendant deux et même quatre mois, si les circonstances l'exigent ; — que, dans cet intervalle, *les renonciations* de Philippe V et des princes français seront ratifiées solennellement par les *pouvoirs du royaume* ; — que les lettres patentes consenties, en 1700, par Louis XIV au roi d'Espagne, pour maintenir ses droits à la couronne de France, seront rayées des registres du parlement, *abolies et annulées* ; — que les troupes anglaises occuperont Dunkerque le jour même où commencera la suspension d'armes, et que ses fortifications, aussi bien que ses écluses, seront démolies ; — enfin que, pendant cette occupation, l'administration civile sera conservée aux autorités françaises et que le commerce maritime ne sera point interrompu. Louis XIV consent, sans murmure, à ces durs sacrifices, que d'inexorables nécessités imposent à sa haute raison. La suspension d'armes qui détachera, pendant quelques mois, l'Angleterre de la Grande alliance, portera, suivant toute apparence, à la coalition, moralement et matériellement, un

coup mortel, tandis que, si elle n'est point dissoute, la France, à bout de forces et de ressources, est irrémédiablement condamnée. Les indécisions de Philippe V tiennent donc en suspens la solution dont dépend, uniquement et fatalement, le salut de la monarchie française.

Enfin, on reçoit à Versailles et on expédie en Flandre, sans perdre une minute, la copie officielle de la proclamation qui a fait connaître, au peuple espagnol, la renonciation du petit-fils de Louis XIV au trône de France. Cette proclamation, comme on l'a vu, portait la date du 8 juillet. Elle ne laissait aucun doute sur la résolution formelle de Philippe V. Dès le 17, en conséquence, le traité d'armistice est signé. L'évêque de Bristol se hâte d'en prévenir le congrès, après, toutefois, qu'une dépêche, expédiée secrètement, est partie pour l'armée. Libre de ses mouvements, d'Ormond lève le masque. Le 18, les troupes anglaises abandonnent le camp des alliés, établi, en ce moment, dans les environs d'Avesnes, et

prennent, à marches forcées, la direction de l'Ouest. Quelques jours après, le pavillon britannique flottait à Gand, à Bruges et à Dunkerque. Munie de tels gages, dont l'importance augmente encore le poids de son autorité, satisfaite autant qu'elle peut l'être, avant la signature des conventions qui s'élaborent à Utrecht, dans ses appétits politiques et mercantiles, l'Angleterre attendra maintenant avec patience, l'arme au bras, sans délier sa bourse, l'issue des négociations du congrès et de la lutte sanglante qui se poursuit, dans les plaines flamandes, entre les soldats de l'Autriche, de l'Empire, des États-Généraux et la dernière armée de la France. Elle a conquis une situation magnifique. Devenue décidément l'arbitre de la paix européenne, Anne vient de récompenser, par la pairie, les grands services que ses deux principaux ministres, Harley et Saint-John, ont rendus à leur pays. Aussi bons lettrés que fins politiques, le comte d'Oxford et le vicomte de Bolingbroke, tout en goûtant les paisibles douceurs de l'égoïsme satis-

fait et rassuré, pensèrent, peut-être, au poète latin qui les a si puissamment décrites :

Suave, mari magno, turbantibus æquora ventis,
E terra magnum alterius spectare laborem.

La défection de l'Angleterre, toute prévue qu'elle pût être, consterna ses alliés; mais, si l'effet moral en fut grand, les conséquences matérielles en furent presque nulles. Dans le camp des coalisés, le nombre des soldats de la Grande-Bretagne était fort peu considérable. Elle nous combattait surtout par ses subsides. En vain, le duc d'Ormond avait-il essayé d'entraîner, à sa suite, les Allemands qui servaient sous ses ordres, en les menaçant de supprimer leur solde. Les habiles manœuvres du prince Eugène avaient déjoué ses efforts. Gagnés par ses chaleureux avis et par ses généreuses promesses, leurs chefs étaient restés fidèles à l'Empereur. Deux fois, les ordres formels de leur général furent méconnus. Le prince d'Anhalt-Dessau, qui commandait les troupes prussiennes, lui fit savoir

qu'il devait, avant tout, suivre les ordres de son maître. « Allez dire au Duc », répondit le prince de Hesse-Cassel, « que mes soldats ne souhaitent « rien tant que de marcher, pourvu que ce soit « contre les Français. » Trois mille hommes au plus, moins bien payés que les autres (un bataillon, quatre escadrons de Holstein et de Walef), avaient suivi la retraite des Anglais. En réalité, nos frontières étaient toujours assiégées par une armée formidable que dirigeait Eugène de Savoie, le plus habile homme de son temps, diplomate rusé et retors, général prudent jusqu'à la timidité ou audacieux jusqu'à la témérité, suivant les circonstances, tant il était maître absolu de lui-même, devenu, en ce moment, d'autant plus hardi que la nouvelle attitude de l'Angleterre obligeait ses anciens alliés, sous peine de perdre, en grande partie, les avantages de leurs dernières campagnes, à remporter, sans délai, de décisives victoires. Notre armée est à peu près égale à celle de nos adversaires, mais elle compte de nombreuses re-

crues. Elle est moins disciplinée et moins aguerrie, mal équipée, insuffisamment pourvue ; elle a perdu l'habitude de vaincre, et, par conséquent, la confiance en elle-même. Le vaillant homme qui la commande, est contraint, tout d'abord, de se borner à la plus sage des défensives, bien qu'il soit le plus entreprenant des généraux. Au début de la campagne, les succès de l'ennemi sont foudroyants : Le Quesnoy s'est rendu ; l'ennemi a pénétré jusqu'au cœur de la Champagne ; on l'a vu aux environs de Reims ; il a brûlé un faubourg de Verdun, pillé les environs de Metz. Eugène a mis le siège devant Landrecies, « la seule place qui restât pour couvrir les provinces et la capitale de la France¹ ». Les historiens, qui ont méconnu l'importance du service que devait lui rendre à Denain, quelques jours

¹ « Maître de Landrecies, le prince Eugène, dont les troupes occupaient déjà le Quesnoy, Bouchain, Douai et Lille, eût disposé d'une formidable ligne d'opérations s'étendant, depuis cette dernière ville, jusqu'à la vallée de la Sambre. Par cette vallée et par celle de l'Oise, qui y fait suite, la route de Paris lui était ouverte. » (*Vie du prince Eugène de Savoie*, Amsterdam, 1740.)

après, la glorieuse épée du maréchal de Villars, avaient, sans doute, perdu de vue la gravité des périls qui menaçaient, au commencement du mois de juillet 1712, l'indépendance nationale.

Louis XIV appréciait, en frémissant, toute l'étendue de ces périls. La défection de l'Angleterre, qu'il avait si chèrement payée, n'aura donc été qu'une manœuvre trompeuse et inféconde. Elle a procuré au gouvernement de la Reine, par les conditions du traité d'armistice, par l'occupation de Dunkerque, de Gand et de Bruges, d'inappréciables avantages, sans diminuer sensiblement le nombre de nos ennemis. Le navire désemparé, qui porte la fortune de la France, va-t-il donc sombrer au moment d'entrer au port ? A la vérité, Anne nous a promis que, si l'Empereur et les États-Généraux se refusent à suivre les conseils de ses ministres, elle traitera *directement* avec nous, dès que les *renonciations* auront reçu la sanction qu'elle sollicite, et la perspective des profits considérables, que pourra lui procurer une alliance particulière avec la

Grande-Bretagne, charme les pensées de Louis. Mais il sait qu'une convention secrète, conclue à Londres, le 22 décembre 1711, entre les États-Généraux et l'Angleterre, a renouvelé les engagements de la Reine envers la coalition, affirmé sa fidélité à la cause commune, consacré le maintien des traités conclus, en 1701 et 1703, avec l'Empereur. A-t-on le droit de compter sur les scrupules politiques d'un Saint-John et d'un Harley? Si Landrecies succombe, quelles ne seront pas les exigences de la Hollande et de l'Empire, les prétentions même de l'Angleterre? Du fond de son cabinet, où, les yeux fixés sur la carte des Flandres, il médite les conseils que Voysin, son ministre de la guerre, envoie, chaque jour, à Villars, le vieux roi, mécontent et irrité, surveille, avec une anxiété fiévreuse, les progrès de la formidable lutte engagée sur les rives de l'Escaut.

Denain va dissiper ces mortelles angoisses.

Voysin a donné, au nom du Roi, des indications pressantes et des conseils impatients :

« Je souhaite que *votre projet sur le camp*
« *de Denain* réussisse promptement; mais, si
« cela manquait, vous auriez, peut-être, regret
« d'avoir laissé aux ennemis le temps de rassem-
« bler toutes leurs troupes... Toutes vos lettres
« sont pleines de réflexions sur le hasard d'une
« bataille, mais, peut-être, n'en faites-vous pas
« assez sur les tristes conséquences de n'en
« point donner et de laisser pénétrer les ennemis
« dans le royaume¹. »

Villars hésite. Il a tenté vainement de secourir Landrecies. De cruelles et légitimes perplexités l'assiègent, lui, l'homme le plus confiant et le plus décidé du royaume.

« Je tâcherai d'exécuter le projet de Denain,
« qui serait d'une grande utilité; s'il ne réussit
« pas, nous irons sur la Sambre... Les batailles
« sont, comme vous savez, dans les mains de
« Dieu, *et de celle-ci dépend le salut ou la perte*
« *de l'État*, et je serais un mauvais Français et

¹ Voysin à Villars, 23 juillet 1712.

« un mauvais serviteur du Roi si je ne faisais les
« réflexions convenables ¹. »

Il arrête enfin, dans la soirée du 23 juillet, le plan mystérieux, dont l'heureuse exécution, confiée, sous son commandement, à des chefs habiles et hardis, Montesquiou, Albergotti, Vieux-Pont, Broglie, Brendlé, Dreux, Isenghien, Mouchy², doit rendre la victoire à nos drapeaux humiliés par tant de revers. Le 24, les fortifications du camp retranché qui garde, à Denain, « le chemin de Paris », et qui protège les communications de l'armée du prince Eugène avec la ville de Marchiennes, d'où elle tire ses provisions, sont emportées après une défense héroïque. Sur douze mille hommes qui le gardaient, dix mille sont tués ou se noient dans l'Escaut. Leur général, le comte d'Albemarle, est fait prisonnier. En moins de six semaines, Villars restaure la *barrière* de la France. Le 30 juillet, Marchiennes

¹ Villars à Voysin, au camp du Cateau, 21 juillet 1712.

² Vieux-Pont et Broglie menaient l'avant-garde, sous la direction du maréchal de Montesquiou.

capitule et tous les magasins de l'ennemi tombent ainsi en notre pouvoir. Saint-Amand et Mortagne se sont rendus, le 26. Nous reprenons Douai, le 8 septembre, Le Quesnoy et Bouchain, les 4 et 10 octobre. Les soldats d'Eugène sont démoralisés; ils se débandent, désertent, se livrent ouvertement au pillage. Ne pouvant plus tenir la campagne, le prince de Savoie lève le siège de Landrecies et recule sur Mons. « Jamais », écrit son intrépide adversaire, « miracle ne fut mieux « marqué, ni révolution plus subite; il y a trois « mois que nous étions sans troupes, sans mu- « nitions, sans artillerie et sans voitures, et ne « pouvant qu'être spectateur de ce que M. le « prince Eugène voulait faire. Il est maintenant « spectateur à Mons ¹. »

On a nié plusieurs fois, de nos jours, l'importance des résultats politiques du célèbre combat de Denain. On a contesté, du temps même de Louis XIV, les mérites de Villars. Les uns, et

¹ Villars à madame de Maintenon. (Gaillardin, *Histoire de Louis XIV.*)

particulièrement le duc de Saint-Simon, ont attribué l'honneur de la victoire à Montesquiou, son lieutenant, qui aurait imaginé, conseillé et dirigé l'attaque; d'autres ont prétendu que les mouvements des troupes françaises avaient été combinés, réglés d'avance dans le cabinet du Roi, et que le général en chef n'avait fait qu'obéir. Admirant la grandeur des événements que produisent, parfois, les plus infimes des causes, Voltaire, sans rabaisser, d'ailleurs, la gloire du maréchal, dont il fut longtemps le commensal et le familier, a raconté « qu'un curé et un con-
« seiller de Douai... imaginèrent les premiers
« qu'on pouvait aisément attaquer Denain et
« Marchiennes,... que le conseiller donna son
« avis à l'intendant de la province, et celui-ci au
« maréchal de Montesquiou, qui commandait
« sous le maréchal de Villars ». Il raconte aussi
« qu'une Italienne fort belle, qu'il vit lui-même
« à la Haye et qui était alors entretenue par le
« prince Eugène, était dans Marchiennes et
« qu'elle avait été la cause qu'on avait choisi ce

« lieu, — beaucoup trop éloigné de Landrecies,
« — pour servir d'entrepôt ».

Laissons Louis XIV faire justice, lui-même, de ces envieuses calomnies et de ces appréciations superficielles :

« Fontainebleau, 27 juillet 1712.

« Mon cousin, j'ai appris avec une extrême
« satisfaction, par les lettres que vous m'avez
« écrites les 24 et 25 de ce mois, que vous avez
« battu et entièrement défait le camp que com-
« mandait le comte d'Albemarle, à Denain... On
« ne peut trop louer la manière dont vous en
« avez formé le dessein, de concert avec le
« maréchal de Montesquiou, le secret avec le-
« quel vous l'avez conduit et tout ce que vous
« avez fait pour l'exécuter avec autant de
« succès... Rien n'est plus capable de favoriser
« et d'avancer les négociations de la paix... que
« de reprendre cette supériorité que mes troupes
« avaient eue pendant si longtemps et qu'elles

« avaient malheureusement perdue depuis quel-
 « ques années. Les puissances qui délibèrent
 « présentement, et qui *paraissent résolues à s'en-*
 « *gager dans une nouvelle ligue*, deviendront plus
 « traitables lorsqu'elles verront que *toutes les*
 « *espérances, dont le prince Eugène les a flattées*
 « *pour pénétrer dans mon royaume, s'évanouis-*
 « *sent. C'est le fruit que j'espère retirer du ser-*
 « *vice très important que vous venez de me*
 « rendre. »

« Indépendamment des réponses d'Angle-
 terre », — écrivait le lendemain, 28 juillet,
 Louis XIV à Bonnac, — « je vous aurais dépêché
 « un courrier pour informer plus promptement
 « le roi et la reine d'Espagne de l'avantage que
 « mes troupes ont remporté en Flandre... Vous
 « pouvez juger de l'importance dont il est d'a-
 « baisser la fierté de mes ennemis, *dans le temps*
 « *qu'ils se croient en état de soutenir tout le*
 « *poids de la guerre sans l'assistance de l'Angle-*
 « terre. »

Lorsqu'un général en chef examine, avec pru-

dence, les avis qu'il reçoit, pèse, décide, *sous sa responsabilité*, organise, ordonne, dirige l'exécution, paye, lui-même, vaillamment de sa personne, est-il juste de lui contester les mérites du succès, parce que ses lieutenants se sont montrés dignes de lui ? Une plume, plus autorisée que la nôtre et guidée par la main d'un maître, celle de M. le marquis de Vogüé¹, a tracé dernièrement l'émouvant récit du drame militaire qui fut couronné par le triomphe du 24 juillet 1712. M. de Vogüé sait plus que nous sur Villars, et ce que nous avons publié, l'un et l'autre, concernant les négociations diplomatiques du maréchal, il l'a dit, assurément, beaucoup mieux que nous n'avons su le dire². Nous ne nous étendrons donc pas davantage sur ce triomphe. Mais, puisque l'occasion s'en présentait, nous avons pensé qu'il

¹ L'une des sœurs du maréchal, Charlotte de Villars, avait épousé le comte de Vogüé.

² *Villars diplomate*, par M. le marquis de Vogüé. (*Revue des Deux Mondes*, 1887.) *La Coalition de 1701 contre la France*, par le marquis de Courcy. (Librairie Plon, 1886.)

pouvait nous être permis de rendre, en passant, un hommage convaincu à la mémoire du vaillant homme de guerre qui, en dépit de ses détracteurs, et suivant le mot si connu de Napoléon, « sauva la France à Denain ».

VIII

Louis soupçonne la sincérité de Philippe. — Nécessité des actes publics qui doivent constater les renonciations. —
— Projet de rédaction. — Contrôle de l'Angleterre. — Ses nouvelles exigences. — Philippe essaye en vain d'y résister. — Cession de la Sicile au duc de Savoie. — Droits éventuels de sa maison au trône d'Espagne. — Bolingbroke à Paris. — Armistice général. — Convocation des Cortès.

Ce ne fut point sans un vif déplaisir que Louis XIV apprit la résolution définitive à laquelle venait de s'arrêter Philippe V, malgré ses paternelles et pressantes exhortations. Mais il n'était pas homme à perdre son temps en regrets stériles et à récriminer, par de vaines plaintes, contre la fatalité des événements. Personne ne subissait les nécessités de la politique avec plus de promptitude, de dignité et de bonne

grâce. Lorsque les faits s'étaient accomplis en dépit de ses prévisions, de sa volonté et de ses efforts, il se consolait en pensant que les rois eux-mêmes, fussent-ils Louis le Grand, ne peuvent lutter, avec succès, contre les mystérieux desseins de la Providence. L'ange n'avait pu vaincre Jacob. Bien qu'un roi de France fût assurément beaucoup plus qu'un patriarche, il n'était pas encore de force à se mesurer avec Dieu.

« Vous décidez, par votre lettre du 29 du
 « mois dernier, la plus importante affaire que
 « vous puissiez jamais avoir à délibérer. Je ne
 « puis m'empêcher d'admirer et de louer l'éléva-
 « tion de vos sentimens, quoique j'eusse sou-
 « haité, vous aimant tendrement, que vous eus-
 « siez pris un autre parti. »

Telle fut la réponse que Louis adressa, en quelques lignes, au roi d'Espagne, le 13 juin 1712; un compliment, un simple regret, et ce fut tout. La veille, il avait écrit au marquis de Bonnac :

.

« Lorsque toutes les représentations, qui ont
« été faites à mon petit-fils, se trouvent inutiles,
« que son intérêt même n'est pas capable de le
« persuader et que l'attachement qu'il a pour
« ses sujets, l'emporte sur toute autre considéra-
« tion, je veux croire que Dieu, qui l'a appelé à
« régner en Espagne, ne veut pas qu'il en sorte,
« et que ce serait agir contre l'ordre de la Pro-
« vidence que de renouveler, sur ce sujet, des
« instances désormais inutiles. »

Toutefois, de vagues soupçons ont pénétré dans l'esprit méfiant du vieux souverain. Il n'a pas oublié les révélations que lui a faites, il y a quelques mois à peine, son représentant en Espagne, sur les ambitions secrètes de son petit-fils. Est-il possible qu'un homme sensé, dans les veines duquel le généreux sang des Bourbons coule à pleins bords, renonce ainsi, de gaieté de cœur, sans arrière-pensée, à ce qu'il y a de plus magnifique et de plus grand dans ce monde, à la couronne de France embellie, agrandie, ennoblie

par Louis XIV ? On suspecte, à la cour, la sincérité du roi d'Espagne, et le langage ambigu du comte de Bergueick fortifie ces fâcheuses conjectures. On prétend que la renonciation de Philippe V est limitée par des clauses secrètes, tout au moins par des réserves mentales; que, s'il a renoncé définitivement au trône de ses ancêtres, en faveur du duc de Berry, il est résolu à ne point permettre que son cousin, le duc d'Orléans, qui a conspiré jadis contre lui en Espagne, gouverne jamais la France; que, si, un jour, son frère et son neveu viennent à disparaître, il franchira les Pyrénées et viendra certainement réclamer ses droits. On dit encore que Louise-Marie, dont la volonté dicte les décisions de son époux, désavoue le sacrifice auquel il a consenti, et que, sensible, avant tout, aux intérêts de sa maison, avide d'honneur et de gloire, elle espère encore voir son père gouverner l'Espagne, tandis qu'elle régnera, elle-même, sur la France et la Savoie.

Interrogés par Louis XIV et par Torcy, Bonnac

et madame des Ursins protestent contre de telles suppositions.

« Le roi d'Espagne m'a répété, dix fois de
« suite, qu'il n'avait jamais songé à ces restric-
« tions, et il m'a certainement dit la vérité »,
écrit Bonnac au Roi, le 11 juillet. Trois semaines
plus tard, il supplie, à nouveau, Philippe de lui
faire connaître nettement ses projets, et il lui
demande ensuite la permission de lire, en sa pré-
sence, la dépêche par laquelle il en rend compte
à Torcy : « Je pris ma minute dans ma poche et
« je commençai à la lire. Je disais, pour me
« résumer, qu'il ne me paraissait pas qu'il eût
« passé, jusqu'à présent, autre chose dans la tête
« du roi d'Espagne, si ce n'est, au cas où M. le
« Dauphin vînt à mourir, de passer personnelle-
« ment dans le royaume et de laisser la Reine
« en Espagne. » — C'était un piège que Bonnac
tendait au jeune roi, il plaidait le faux pour
savoir le vrai. « Le Roi m'arrêta tout court là-
« dessus : — Cela ne m'a pas passé du tout par
« la tête, et vous ne devez pas l'écrire. — Mais,

« lui dis-je, Sire, considérez-vous que ma lettre
 « sera lue devant le Roi votre grand-père et même
 « des ministres, et témoigne du peu d'empresse-
 « ment de Votre Majesté pour sa nation? — Il
 « me dit : — Cela n'importe; je ne veux point
 « abandonner les Espagnols, ni qu'on écrive ni
 « dise rien qui puisse le faire soupçonner¹. »

« Sa Majesté est fort éloignée de pareils sen-
 « timens », écrit, dans une épître indignée
 qui porte la date du 27 juin, la princesse des
 Ursins à Torcy; « je ne puis m'empêcher d'être
 « étonnée qu'il y ait des gens qui jugent, aussi
 « mal, cette rare princesse dont toutes les actions,
 « sans se démentir, ont été droit à l'honneur et
 « à la raison; on se lassera, peut-être, de ne pas
 « rendre justice à toutes ses merveilleuses quali-
 « tés. »

Il faut, cependant, couper court à ces dange-
 reux murmures, qui sont parvenus jusqu'aux
 oreilles des ministres de la Reine. C'est pour-

¹ Bonnac à Torcy, 8 août 1712.

quoi, Louis XIV presse son petit-fils de rassurer l'Angleterre et ses ombrageux alliés par un nouvel acte qui ne laisse subsister aucun doute quelconque sur le caractère, la sincérité et la validité de sa *renonciation*. Il ne suffit pas que Philippe l'ait annoncée, aux Espagnols, par une proclamation généreuse, qu'il ait affirmé publiquement sa résolution inébranlable de vivre et de mourir avec eux. On exige qu'elle soit formulée par un document authentique dont la rédaction, soigneusement élaborée à Madrid, approuvée et, au besoin, corrigée à Versailles, sera minutieusement contrôlée et convenablement amendée à Londres, si cela est nécessaire, afin qu'elle n'admette aucune réticence et ne puisse prêter à aucune équivoque; qu'après avoir été examinée de nouveau et acceptée définitivement par la Junte et par le roi d'Espagne, elle soit affirmée par Philippe V, sous la foi du serment, en présence des Cortès du royaume et d'un envoyé de Sa Majesté Britannique; que des expéditions officielles en soient dressées et re-

mises, l'une à cet envoyé, l'autre au ministre du roi de France, pour être expédiées, sans délai, à leur gouvernement respectif. De là une négociation difficile, qui se poursuivra, pendant plus de trois mois, à Londres, à Utrecht, à Paris, à Madrid, pendant laquelle l'Angleterre usant, en faveur de ses alliés, de la prépondérance que les événements lui ont acquise, produira de nouvelles demandes auxquelles Philippe sera tenu d'obéir, par déférence pour son aïeul, qui conduira lord Bolingbroke à Fontainebleau et lord Lexington en Espagne, qui aboutira, enfin, à la séance fameuse du 5 novembre 1712, dans laquelle le petit-fils de Louis XIV, la main droite étendue sur l'Évangile, jura, devant les représentants du peuple espagnol, qu'il renonçait, pour lui et ses descendants, à la couronne de France. Notre récit serait fastidieux, s'il retraçait tous les détails de cette négociation laborieuse, incomplet et obscur, s'il n'en présentait point, au lecteur, les principaux incidents.

« Je n'ai pas perdu de temps », — écrivait,

de sa main, Louis XIV à son petit-fils, dans la dépêche du 13 juin 1712, dont nous avons déjà cité les premières lignes, — « à faire savoir, en « Angleterre, votre décision. Elle sera vraisem- « blablement celle de la paix. Il faut, présente- « ment, que vous fassiez dresser incessamment le « projet de l'acte que cette couronne vous de- « mande, et dont le sieur de Bonnac vous par- « lera. »

Les instructions, adressées à celui-ci, sont datées de la veille :

« Les alliés désirent que mon petit-fils renonce
« par un acte particulier, pour lui et pour ses
« descendans, à ses droits sur ma couronne.
« Puisque sa résolution est prise et qu'elle est
« présentement publique, il n'y a pas de temps
« à perdre à faire dresser cet acte... Faites-lui
« connaître la nécessité d'en écarter toutes les
« clauses douteuses et capables de causer quelque
« embarras à la négociation de la paix. Puisqu'il
« veut renoncer à ses droits, il faut que cette
« négociation procure le repos public, et le roi

« d'Espagne agirait contre ses propres intentions,
 « s'il retardait présentement la paix par de vaines
 « difficultés. »

C'est, d'ailleurs, en Espagne, et non pas en France, que l'acte de la renonciation doit être rédigé. Il faut que Philippe en prenne l'initiative et en dicte les termes lui-même. Si cet acte lui était expédié de Versailles, pour recevoir purement et simplement sa signature, ne pourrait-on pas dire qu'il a été contraint de la donner, et que, par conséquent, sa renonciation, obtenue de force, doit être considérée comme nulle et non avenue? Il convient aussi de respecter, en sa personne, la dignité royale, et de ménager la fierté légitime du peuple espagnol : « Je vous prie de
 « presser qu'on envoie, au plus tôt, l'acte de renonciation, *qu'il faut*, par toutes sortes de raisons, faire dresser à Madrid et non à Paris...
 « On pourrait dire que Sa Majesté Catholique
 « souscrit d'autant plus facilement qu'Elle sait
 « que la renonciation en est nulle et qu'elle ne
 « peut jamais subsister : ce sont de fort mau-

« vais propos à tenir dans la circonstance ¹. »

Philippe, — il faut lui rendre cette justice sans hésitation et sans réticence, — ne faisait alors aucun des calculs que la malveillance des courtisans de son aïeul aurait pu lui attribuer et qui eussent compromis l'œuvre de la pacification. Il avait donné ordre à une junte, dans laquelle siégeaient les hommes les plus considérables et les meilleurs jurisconsultes du royaume, le comte de Frigiliana, le duc de Montalto, le cardinal del Giudice, don Garcia Paros de Araciél, don Francisco Portella, don Luis Curiel, d'examiner la demande que lui avait transmise Louis XIV, au nom de l'Angleterre, de décider si les lois du royaume lui permettaient de l'accueillir, et, dans ce cas, de procéder à la rédaction de l'acte par lequel il devait renoncer, en présence des Cortès, au trône de France. La junte avait obéi et s'était mise à l'œuvre sans retard. Elle avait opéré promptement et consciencieuse-

¹ Louis XIV à Bonnac, 29 juillet 1712.

ment, guidée par des documents authentiques que fournirent les archives nationales et qui constataient les formalités accomplies, jadis, dans de pareilles circonstances¹. Elle avait, tout d'abord, prononcé un avis favorable et rédigé ensuite, avec le plus grand soin, un premier projet que le roi d'Espagne s'était hâté d'expédier au comte de Bergueick pour qu'il en donnât communication à Louis XIV. En le remettant à Philippe, elle lui avait fait observer, avec une respectueuse insistance, que les *renonciations* des princes français, à la couronne d'Espagne, ne devaient pas se faire attendre, parce qu'il était nécessaire que la dignité du peuple espagnol fût satisfaite par une évidente et légitime réciprocité. Sur les ordres du Roi, elle dressa elle-même, en quelques jours, les deux actes constatant ces renonciations, et les copies en furent envoyées à Versailles.

¹ Lors des renonciations au trône d'Espagne de Marie-Thérèse et de Marie-Anne d'Autriche, qui avaient épousé deux rois de France, Louis XIV et Louis XIII, son père. Marie-Anne (Anne d'Autriche), était sœur de Philippe IV et Marie-Thérèse de Charles II, l'auteur du testament.

Louis XIV se fit lire les trois projets; il les relut, lui-même, avec une profonde attention et en approuva pleinement le contenu : « Le comte de Bergueick a communiqué les actes de renon- ciation », mande, le 15 août, Torcy à Bonnac. « Ces actes importans n'auraient pas été dressés si bien, à beaucoup près, ici, qu'ils l'ont été à Madrid. Je doute qu'on puisse demander des clauses et des expressions plus fortes que celles qu'ils contiennent. »

Telle n'est pas l'impression du gouvernement de la Reine, qui examine, à son tour, les trois projets. Il sait gré certainement à Philippe de son empressement et de son bon vouloir. Mais la rédaction, proposée par la junte espagnole, ne le satisfait qu'à demi. Il n'en trouve pas les termes suffisamment explicites; et, après l'avoir soigneusement examinée, lui-même, il imagine de la soumettre au contrôle des « savants docteurs de l'université d'Oxford ». Le fait est qu'il désire gagner du temps pour négocier, en faveur de la coalition, des concessions nouvelles, et que, re-

doutant toujours la versatilité des passions nationales, il désire partager, avec une des corporations les plus respectées du royaume, le fardeau de sa responsabilité. « Une université aussi « célèbre que celle d'Oxford ayant été consul- « tée », — écrit Louis XIV à Bonnac, le 26 septembre, — « les bien intentionnés, pour la « paix, seront moins exposés aux reproches que « leurs ennemis pourraient leur faire à l'avenir, « et le sentiment de cette université est une « espèce de garantie de leur conduite. »

Depuis quelques semaines, la diplomatie, inactive et expectante à Utrecht, s'agite fiévreusement à Londres. En forçant le camp retranché de Denain, Villars a vaincu les dernières hésitations, les derniers scrupules de l'Angleterre. Entre Ménager et Saint-John, Gautier et Prior, les conférences se multiplient sans interruption, quelquefois orageuses, quoique toujours amicales. Il s'agit d'arrêter les termes d'une convention secrète qui complétera l'armistice déjà conclu, en prolongeant la durée de la suspension d'armes,

pendant quatre mois au moins, et en stipulant qu'elle ne s'appliquera pas seulement aux Pays-Bas, mais *comprendra généralement toutes les opérations engagées, tant sur mer que sur terre*, entre la Grande-Bretagne et la France. La signature de cette convention, qui équivaldrait, en réalité, à celle d'une paix séparée entre la reine Anne et Louis XIV, portera certainement un coup mortel à la *Grande alliance*. Outre que le faisceau en sera rompu, les armées que soudoie, en grande partie, l'or britannique, deviendront impuissantes à servir ses vastes desseins. La France et l'Espagne doivent payer cher de tels avantages. L'Angleterre veut bien leur être utile, tout en servant sa propre cause; elle ne veut pas qu'on puisse l'accuser, trop haut, d'égoïsme et d'ingratitude. C'est pourquoi, de nouvelles prétentions se sont produites. Le roi de France n'a pas d'ennemi qui lui soit plus odieux que le duc de Savoie; la reine Anne n'a pas d'ami qui lui soit plus cher. Elle demande, d'abord, qu'on lui constitue une barrière formidable, tandis qu'il avait

été convenu qu'il se contenterait d'Exilles, de Fénestrelle et de la vallée de Pragelas. Elle veut ensuite que Philippe V lui cède la Sicile, promise, par Louis XIV, à l'électeur de Bavière, son fidèle allié, pour remplacer ses États perdus, et que celui-ci se déclare satisfait de recevoir la Sardaigne, une île rocheuse presque inculte, presque déserte, à la place d'un Royaume! Elle exige encore que la « substitution du duc de Savoie au trône d'Espagne, à défaut de Philippe V et de ses descendants, soit insérée dans les actes qui constatent les renonciations réciproques de Philippe et des princes français »; que ces actes soient consacrés par l'approbation des pouvoirs publics; enfin, que les lettres patentes du mois de décembre 1700, qui mentionnent formellement les droits du duc d'Anjou à la couronne de France, soient rayées des registres du parlement de Paris. On n'a pu s'entendre, à Londres, sur ces points délicats, et Bolingbroke, impatient d'aplanir les dernières difficultés qui retardent la pacification de l'Europe, est venu, lui-même, sur

le continent, pour en conférer directement avec Torcy, au besoin avec Louis XIV. Elles sont vaincues, en quelques jours, par le commun désir de mettre un terme, dans l'intérêt des deux nations, « aux horreurs de la guerre ». Logé d'abord, à Paris, chez la mère du secrétaire d'État aux Affaires étrangères, reçu ensuite à Fontainebleau¹, où le Roi lui a fait préparer un somptueux appartement, Bolingbroke, éloquent et persuasif, parlant le français presque aussi bien que sa langue maternelle, a séduit tout le monde, à la cour, par les grâces naturelles de sa personne et le charme entraînant de ses discours. Louis XIV s'est départi, en sa faveur, de sa solennité habituelle. Il lui donne audience, dans la matinée du 21, au sortir de la messe; il lui témoigne une affabilité, une bonhomie qui étonnent les courtisans, comme s'il avait résolu d'achever et d'assurer sa conquête, et lui offre un diamant de grand prix qui avait appartenu au Dauphin. « Le vi-

¹ Le 20 août 1712.

« comte de Bolingbroke », disent les mémoires de Torcy, « s'acquitta de la commission dont la Reine, sa maîtresse, l'avait chargé, avec autant de grâce que de noblesse et de respect, en même temps, pour la personne du Roi...

« Le Roi, qui joignait, à ses rares qualités, celle de s'exprimer mieux que prince au monde, lui répondit en termes choisis, non recherchés, mais persuasifs... Sa Majesté assura Bolingbroke qu'Elle tiendrait exactement tout ce qu'Elle avait promis, et que le succès de ses armes n'apporterait aucun changement aux conditions dont Elle s'était contentée. »

Le soir même, la convention qui stipule l'armistice général, est signée. « Bolingbroke partit peu de jours après, — ajoutent les *Mémoires*, — plein de zèle et de courage pour achever l'œuvre commencée. »

Il laissait en France, sur la demande expresse du Roi, son ami, le poète Prior, en qualité de ministre plénipotentiaire, et il emportait pour la Reine, sa maîtresse, une lettre de Louis XIV ainsi

conçue : « Madame ma sœur, je n'ai jamais
« douté de la sincérité de vos intentions pour
« avancer la paix, mais vous avez confirmé la
« juste opinion que j'en avais, en envoyant, au-
« près de moi, le vicomte de Bolingbroke, votre
« secrétaire d'État. Vous ne pouviez choisir un
« ministre plus capable d'abrégé et d'aplanir les
« difficultés de la négociation. Je suis persuadé
« que vous serez aussi contente de ce qu'il a fait
« que j'ai été satisfait, moi-même, de sa conduite,
« et principalement, des assurances qu'il m'a
« données de vos sentimens pour moi. Quoique
« je ne doute pas qu'il ne vous rende un compte
« exact de ceux que je lui ai témoignés pour vous,
« je veux encore ajouter que je n'oublierai rien
« pour entretenir, avec vous, une amitié parfaite
« et pour vous montrer, en toute occasion, que
« je suis, Madame ma sœur, votre bon frère.

« LOUIS. »

Le grand Roi n'a jamais écrit rien de plus flatteur. Séduit, lui-même, par Saint-John, il

voulait achever de le gagner, à la cause de la paix, par ce témoignage irrécusable d'une confiante sympathie.

La convention du 21 mai réglait, suivant le désir de l'Angleterre, les questions relatives au renvoi du Prétendant, à la reconnaissance, par le roi de France, de la succession protestante en Angleterre, aux prétentions de la Savoie sur la Sicile, à l'envoi, en France et en Espagne, de deux ambassadeurs qui devront, tout d'abord, s'assurer que l'*importante affaire des renonciations* est définitivement conclue. L'acquiescement de Philippe était réservé.

« Immédiatement après le retour de Boling-
« broke en Angleterre », mande Louis XIV à
Bonnac, le 22 août, « la Reine, sa maîtresse, doit
« envoyer, auprès de moi, le duc d'Hamilton. Il
« y demeurera d'abord sans caractère, et le
« principal motif de son voyage sera de voir
« arriver et enregistrer, dans les parlemens de
« mon royaume, la renonciation du roi d'Espa-
« gne... Le comte de Lexington doit, en même

« temps, partir de Londres et passer en Espagne
« pour être aussi témoin de l'admission que les
« États de ce royaume feront de l'acte du duc de
« Berry et du duc d'Orléans. Il aura ordre de
« signer l'article secret qui regardera la cession
« de la Sicile au duc de Savoie... C'est du Roi,
« mon petit-fils, que dépend présentement la
« conclusion de la paix, par la diligence qu'il
« apportera dans l'expédition de l'acte de sa
« renonciation, dans la forme qui lui est deman-
« dée, c'est-à-dire : portant la substitution du
« duc de Savoie.

« Vous verrez », écrit le même jour, de Fon-
tainebleau, le roi de France à Philippe, « par le
« compte que vous rendra le sieur de Bonnac
« de l'état de la négociation avec l'Angleterre,
« que la conclusion de la paix dépend présente-
« ment de vous et de la diligence que vous y ap-
« porterez. Aussi, je n'ai nulle inquiétude du
« succès, connaissant également les intérêts et
« les intentions de Votre Majesté. »

Torcy, de son côté, veut se féliciter, avec

Mme des Ursins, de l'heureuse issue de ses négociations, qui lui cause une joie bien légitime.

« J'espère, Madame, que vous aurez le plaisir de
 « voir l'Angleterre abandonner les *vilains Hol-*
 « *landais* et faire incessamment sa paix particu-
 « lière. Elle dépend, aujourd'huy, du roi d'Es-
 « pagne, et je crois qu'il ne doit pas être fâché
 « de voir un ministre d'Angleterre nommé pour
 « Madrid, avant même que le traité soit encore
 « conclu. »

En vain, Philippe V essaya-t-il de se soustraire à la nouvelle obligation que lui imposaient les nécessités d'une politique inexorable, et d'obtenir au moins, en retour, un avantage de quelque importance. Céder la Sicile à Maximilien-Emmanuel, qui avait perdu, en défendant la France, sa couronne électorale et ses provinces, il l'eût fait sans murmurer; mais, la livrer à son beau-père, le duc de Savoie, pour le récompenser de sa criminelle défection et pour complaire aux Anglais, ses ennemis acharnés, il n'y pouvait vraiment consentir, sans recevoir une compensa-

tion non moins importante que légitime. Que l'Angleterre lui restitue Gibraltar, dût-il acheter cette faveur; que l'Archiduc le reconnaisse publiquement comme roi d'Espagne et des Indes, il ferait, à ce prix, le sacrifice qu'on lui demande. Philippe exposa, lui-même, à son aïeul, par une longue épître, ses doléances et ses prétentions. Louis XIV ne se laissa pas fléchir. Il eût appris, sans doute, avec une vive satisfaction, que son petit-fils avait recouvré Gibraltar, même en le payant fort cher; mais l'espoir que celui-ci avait conçu d'obliger Charles VI à proclamer sa propre déchéance, paraissait, avec raison, la plus puérile des chimères; Louis croyait enfin avoir conquis la paix si ardemment désirée, si cruellement achetée par la France. Il n'entendait ni retarder ni compromettre ce triomphe. Convaincu qu'il le devait, en grande partie, au loyal et puissant concours de la reine Anne, il était peiné de voir que Philippe V méconnût la grandeur du service qu'elle avait rendu aux deux couronnes.

« Je crois que vous ne serez pas surpris »,

avait répondu le roi d'Espagne à la lettre du 22 août, « que je trouve le procédé de l'Angle-
 « terre d'une extrême dureté à mon égard,
 « puisqu'elle me fait déclarer, à son choix, la
 « succession à la mienne, et qu'elle m'oblige à
 « céder encore un royaume comme celui de
 « Sicile, alors que j'ai cédé déjà tant d'États...
 « Vous comprendrez aisément combien cela doit
 « m'être pénible, et à quel point il m'est fâcheux
 « de recevoir de pareilles conditions d'une nation
 « qui a fait longtemps tous ses efforts pour mē
 « faire descendre du trône. »

.

« Si vous faites attention », réplique Louis XIV, le 5 septembre, « aux efforts que l'Angleterre
 « et ses alliés ont faits pour vous faire descendre
 « du trône, vous devez présentement lui savoir
 « gré de se détacher de vos ennemis pour vous
 « y maintenir. Elle ne peut y réussir sans obte-
 « nir, de Votre Majesté, des conditions pesan-
 « tes, à la vérité, mais bien différentes de celles
 « que les Hollandais voulaient vous imposer...

« Ainsi, je ne crois pas que vous ayez lieu de
« lui reprocher sa dureté, et je regarderais,
« comme une nouvelle marque de votre sagesse,
« le parti que vous prendriez de condescendre à
« ses demandes. »

Quelques jours plus tard, le roi de France charge Bonnac¹ de faire comprendre, à son petit-fils, « les raisons » qui ont poussé le ministre de la Reine à exiger que la Sicile fût remise au duc de Savoie, et que les droits éventuels de celui-ci, à la couronne d'Espagne, fussent énoncés *formellement* dans l'acte de renonciation. Il veut aussi qu'il l'instruise des sentiments de son aïeul au sujet des nouvelles prétentions qu'il a formées. N'est-il pas indispensable, dans les circonstances, de briser les liens qui enchaînent encore Victor-Amédée à la ligue, et n'a-t-il pas affirmé qu'il lui resterait fidèle, tant que la perle de la Méditerranée manquerait à sa couronne? Déclarer qu'il montera sur le trône d'Espagne, si la succession

¹ Louis XIV au marquis de Bonnac. *Fontainebleau*, 19 septembre 1712.

de Philippe V vient à s'éteindre, n'est-ce pas confirmer, du même coup, l'exclusion perpétuelle des deux maisons de France et d'Autriche? N'est-ce pas là un acte de haute et habile politique? Comment Sa Majesté Catholique ne voit-elle pas, au contraire, qu'en demandant la renonciation formelle de l'Empereur, elle reconnaît, par là même, ses droits et ceux de sa famille? Louis XIV a bien voulu, pour lui complaire, en parler à Prior; mais il sait que cette démarche ne peut avoir aucun succès : « Je prévois, sans peine, que la réponse sera que la Reine, sa maîtresse, ne peut être garante des résolutions de l'Archiduc sur un traité que, vraisemblablement, elle fera malgré lui; qu'ainsi cette condition doit être remise à la paix générale... Quant à Gibraltar », — ajoute Louis XIV, — « j'approuve fort l'empressement qu'a le roi d'Espagne de la retirer des mains des Anglais, et je suis persuadé qu'il ne doit pas en laisser échapper l'occasion, quelque prix qu'ils demandent. »

Philippe n'a pas attendu, pour courber la tête, que les arguments de son grand-père aient porté la lumière et la conviction dans son esprit. La réponse qu'il avait faite à la lettre du 22 août et dont nous avons cité quelques passages, se terminait par cette phrase résignée : « Cepen-
« dant, j'entre dans les raisons que vous avez
« eues pour agir comme vous l'avez fait, et j'en
« comprends la nécessité dans les conjonctures
« présentes. »

Le 4 septembre, il ne songe plus à résister, et il accorde tout ce que la Reine exige : « J'ai
« déjà donné mes ordres pour faire dresser l'acte
« de la renonciation, en y ajoutant les deux
« clauses dont vous êtes convenu avec l'Angle-
« terre... J'ai aussi ordonné la convocation des
« États pour le 6 octobre prochain¹, et expédié

¹ Les lettres expédiées pour la convocation des Cortès, portent la date du 6 septembre 1712. Elles constituent, de la part du roi d'Espagne, un engagement officiel et manifeste qui confirme solennellement la proclamation du 8 juillet. En voici les principaux passages :

« Dans le but de rendre la paix ferme et durable et de
« la généraliser, il a été proposé par l'Angleterre et con-

« les décrets nécessaires pour faire exécuter le
 « traité de suspension d'armes, conclu à Paris,
 « dans toute l'étendue de mes États. »

« venu, de ma part et de celle du Roi, mon aïeul, que
 « pour éviter, à jamais, la fusion des couronnes par suc-
 « cession, des renonciations réciproques seraient faites,
 « par moi et mes descendants, à la succession possible
 « de la monarchie française, et des princes d'icelle, de
 « toute lignée présente et future, à celle de cette monar-
 « chie; à cet effet, de part et d'autre, les actes authen-
 « tiques seront échangés..... et, pour la grande autorité
 « et validation de mon acte de renonciation à la couronne
 « de France et de celle des princes français à cette mo-
 « narchie, il a été considéré comme nécessaire que l'un
 « et l'autre de ces engagements eussent à se faire et se
 « confirmer dans les Cortès..... En conséquence, j'ai ré-
 « solu de réunir les représentants de la Castille et de mes
 « autres royaumes. »

IX

Deux représentants d'Angleterre à Madrid. — Le chevalier du Bourk. — Mission de lord Lexington. — Son mauvais vouloir à l'égard de la France. — Difficultés d'étiquette. — Comment on en triomphe.

Louis XIV s'était engagé formellement à ne plus donner asile au fils de Jacques II quand la paix serait faite; mais il témoignait les plus déférents égards à la veuve du feu roi d'Angleterre, et il exigeait toujours que le Prétendant fût traité en souverain. Les Stuarts étaient encore l'objet de sympathies nombreuses et dévouées, armes puissantes entre les mains du roi de France, qui s'en était déjà servi avantageusement dans l'intérêt de sa politique, et qui n'eût pas hésité à en faire usage, de nouveau, pour vaincre les dernières résistances du gouver-

nement de la Reine. La petite cour de Jacques-Édouard Stuart siégeait officiellement à Saint-Germain, défrayée par nos subsides. Il avait sa chancellerie et ses ministres. Lord Middleton dirigeait ses affaires extérieures; un colonel irlandais réfugié sur le continent, Bourk, appelé le chevalier du Bourk depuis qu'il avait reçu l'ordre de Saint-Jacques, le représentait en Espagne. Brave soldat, causeur aimable, habile à discerner les moyens qui font parvenir un courtisan et qui le maintiennent en faveur, sachant parler et écrire agréablement le français, entretenant, avec Torcy, une correspondance régulière qui confirmait, ou redressait, parfois, les informations de nos ambassadeurs, Bourk s'était insinué, fort avant, dans les bonnes grâces des jeunes souverains et dans la confiance de la camarera-mayor. Les armes d'Angleterre figuraient sur sa demeure; il jouissait pleinement, à Madrid, des prérogatives attachées à la personne d'un ministre plénipotentiaire.

Quel rôle pourrait y jouer cet agent respec-

table et respecté de Jacques-Édouard, en présence du haut personnage que le gouvernement de la Reine allait envoyer en Espagne? A la vérité, lord Lexington devait attendre, pour revêtir officiellement le caractère d'ambassadeur, que l'assemblée des Cortès eût enregistré les renonciations¹; mais, lorsque cette imposante et solennelle formalité aura été accomplie en sa présence, quel sera, aux yeux de Philippe, le véritable représentant de la Grande-Bretagne en Espagne? Le comte de Lexington, envoyé de la reine Anne, ou le chevalier du Bourk, ministre du roi Jacques III, son auguste frère? Comment éviter les pénibles froissements, les méfiances ombrageuses, les rencontres irritantes qui ne pourront manquer de se produire? Comment concilier les nécessités de la politique avec les égards dus à la majesté déchuë de la veuve du roi Jacques II et de son fils? Torcy et du Bourk redoutaient ces difficultés inévitables, dont le

¹ Louis XIV à Bonnac. *Fontainebleau*, 12 septembre 1712.

mauvais vouloir de Philippe, à l'égard de la Reine, pouvait accroître l'importance. Aux lettres du chevalier, qui sollicitaient ses directions, lord Middleton n'avait répondu que par le silence. Obéissant aux ordres de Louis XIV, Torcy traça nettement, au représentant de Jacques Stuart, la conduite qu'il devait tenir dans ces circonstances délicates. Le Roi ne pouvait admettre qu'une question d'étiquette, si respectable qu'elle fût, vînt compromettre l'œuvre capitale de la pacification : « Il n'y a pas de doute que ce sera un « sujet de querelle de la part de M. Lexington, si, « en arrivant à Madrid sans caractère, il y trouve « un envoyé d'Angleterre reconnu en cette qua- « lité. Il n'est pas agréable qu'il débute par des « plaintes, sa mission regardant des affaires aussi « importantes. Le mieux serait que le roi d'Angle- « terre fît cesser votre titre et vous laissât à Ma- « drid jouissant des mêmes avantages dont vous « avez dû jouir jusqu'à présent. En attendant qu'il « vous envoie ses ordres, vous ne pouvez mieux « faire que de suspendre toute fonction d'en-

« voyé... en sorte que le roi d'Espagne ne se
« trouve pas embarrassé entre les ménagemens
« qu'il voudra observer, pour le roi d'Angle-
« terre, et les égards qu'il faut qu'il ait aujour-
« d'hui pour la reine de la Grande-Bretagne¹. »

Le chevalier avait prévu ces ordres, qui furent confirmés, quelques jours après, par Jacques-Édouard lui-même, et, bien avant de les avoir reçus, il s'était, sur les conseils réitérés de Bonnac, exécuté sans résistance, faisant, contre mauvaise fortune, bon cœur, avec un empressement dont lui sut gré Louis XIV.

Arrivé à Saint-Sébastien dans les premiers jours de septembre, le comte de Lexington avait déclaré tout net qu'il ne mettrait pas les pieds à Madrid tant que du Bourk serait revêtu d'un caractère officiel et qu'on verrait les armes de la Grande-Bretagne décorer la façade de sa maison. Ces armes disparurent. Le chevalier demanda et obtint une audience de congé, et, s'il ne cessa

¹ Torcy au chevalier du Bourk. *Versailles, 26 septembre 1712.*

pas d'aller au palais, où il devait se rencontrer, plus d'une fois, avec Lexington, ce fut en simple courtisan, toujours écouté avec attention par le Roi, toujours bien accueilli de la Reine, dont le noble cœur n'eût pas voulu qu'on éloignât, de sa personne, ce respectueux et fidèle ami de la première heure. « Vous avez vu depuis, par les ordres qui vous ont été envoyés », — manda Torcy à l'ancien représentant de Jacques III, — « que la démarche, que vous avez faite en quittant le caractère dont vous étiez revêtu, est entièrement conforme aux intentions du roi d'Angleterre, et il n'y a qu'à louer la manière dont vous avez pris votre parti sur ce sujet, dans une conjoncture où il n'y avait pas de temps à perdre, pour prévenir les difficultés qu'il était aisé de prévoir. »

Philippe médite, d'après les conseils de Bonnac, de recevoir solennellement, à Madrid, lord Lexington, comme son aïeul a reçu Bolingbroke à Fontainebleau. Ce serait commettre une faute contre les lois de l'étiquette et aussi contre la

dignité royale, puisque les fonctions de l'envoyé britannique ne sont pas encore officielles, puisque sa mission, qui consiste surtout à contrôler publiquement les actes du Roi et des Cortès, a un caractère de méfiance qui frappe tous les regards. Les représentations du chevalier et le bon sens de Louise-Marie épargneront cette faute au jeune Roi¹. Lexington, au reste, ne compte nullement sur les honneurs qu'on a tout d'abord résolu de lui faire rendre par la population et les autorités de la capitale. « C'est un vrai Anglais, « écrit Bonnac, qui met, dans la poursuite des « affaires dont il est chargé, toute la fermeté et « la hauteur dont cette nation est capable². » Or, jusqu'à nouvel ordre, il entend ne contracter aucune obligation envers le roi d'Espagne, qu'il considère encore comme l'ennemi de sa souveraine et de son pays. Depuis Saint-Sébastien, il a voyagé, pendant plusieurs jours, à dos de mule, comme un simple particulier, et il a prié

¹ Du Bourk à Torcy, 16 octobre 1712.

² Bonnac à Torcy, 6 novembre 1712.

son compatriote, le banquier Arther, de lui envoyer son carrosse, à une journée seulement de la capitale, afin qu'il y pût faire une entrée décente. La politesse ne lui ayant pas permis de repousser les obséquieuses instances du gouverneur de Burgos, il est arrivé, le 18 octobre, à Madrid, dans la voiture d'un fonctionnaire du Royaume, et cette voiture l'a mené chez le duc de Popoli, dont il a dû, à son corps défendant, subir la pompeuse hospitalité, que défraye généreusement la bourse du Roi. « Mais il s'est hâté de « louer une maison », — mande, le 24, du Bourk à Torcy, — « et il y va loger aujourd'hui. La « magnificence avec laquelle on l'a traité lui fait « de la peine, car il ne paraît pas dans le dessein « de faire ici une figure qui y réponde. »

S'il faut en croire le chevalier, dont les pénibles mécomptes expliquent suffisamment la sévère partialité, le comte de Lexington n'a de noble que le nom et le titre. Ses instincts sont vulgaires et ses aspirations mesquines, ses dispositions malveillantes envers l'Espagne, hostiles,

haineuses même à l'égard de la France. « C'est
« un homme assez particulier, qui n'aime pas le
« faste. Il a pris une maison de 200 pistoles de
« rente; toute sa famille ne sera composée que
« de vingt personnes... Il n'a pas un seul
« homme de qualité avec lui... Il faut que je dise
« à Votre Excellence ce que j'ai pu découvrir
« des sentimens de ce nouveau ministre et de
« ses talens. Il hait parfaitement la France, et a
« déclaré à un homme, qui me l'a dit, qu'il était
« charmé de trouver dans les peuples, partout
« où il a passé, une grande aversion pour les
« Français... Il conta, hier soir, à une femme de
« son pays, de laquelle je le sais, qu'entre Saint-
« Sébastien et Vittoria, un vénérable vieillard,
« qui lui avait donné un magnifique repas, lui
« dit qu'il crèverait et étoufferait s'il ne lui était
« pas permis de dire librement ce qu'il pensait
« de l'infâme nation française. Il ajouta que,
« partout où il passait, les peuples se mettaient à
« genoux et l'appelaient le « rédempteur de la
« tyrannie française. »

L'envoyé britannique avait annoncé l'intention d'exiger que du Bourk fût banni de la capitale, et, bien qu'Arther lui eût représenté que l'agent de Jacques III « était agréable à Leurs Majestés « Catholiques, qu'il était chevalier de l'ordre de « Saint-Jacques, que les Irlandais étaient comme « naturalisés en Espagne », la cour a reçu une communication à ce sujet. L'accueil n'est pas encourageant : « J'ai proposé à la Reine que, si « elle trouvait bon que je m'éloignasse, je ferai « volontiers un voyage au royaume de Valence; « mais Sa Majesté... a traité de ridicule l'idée « de Lexington sur mon sujet. N'y a-t-il pas, « dit-elle, des Espagnols rebelles à Londres? Le « comte de La Corsana n'est-il pas plénipoten- « tiaire à Utrecht¹ ? »

Dès son arrivée à Madrid, le représentant de la Reine a commencé ses négociations officieuses. Le Roi lui a donné audience. Il s'est mis en rela-

¹ Corsana, comme beaucoup d'autres Espagnols, avait suivi la fortune de l'Archiduc. Il était alors l'un des représentants de Charles VI au congrès.

tion avec ses ministres, ainsi qu'avec Bonnac. Les entrevues sont fréquentes. Chacun travaille, avec un louable empressement, à vaincre les dernières difficultés. Le texte des renonciations, déjà amendé, comme on l'a vu, par l'université d'Oxford, est modifié, une dernière fois, par Lexington, de concert avec la junte qui en a proposé la première rédaction. Il est convenu que Philippe fera sa déclaration royale aux Cortès, le samedi 5 novembre, qu'on en expédiera immédiatement des copies à Londres et à Versailles¹, qu'après avoir été approuvée et acceptée par les Cortès, elle sera enregistrée au parlement de Paris, « chose à laquelle », écrit Bonnac le 31 octobre, « on a déterminé le Roi avec assez « de difficulté² ».

Au dernier moment, l'étiquette espagnole, dont les exigences se sont montrées parfois in-

¹ Lexington avait demandé, d'abord, que l'expédition, destinée à son gouvernement, portât la signature du Roi d'Espagne. Il fallut qu'il se contentât d'une copie collationnée.

² Bonnac à Louis XIV et à la princesse des Ursins.

vincibles, soulève de nouveaux obstacles. Le comte de Lexington veut assister à la séance. La Reine, sa maîtresse, lui a donné l'ordre de se trouver présent à « *la cérémonie de la renonciation* », et il déclare que cet ordre sera ponctuellement exécuté. Mais le Président du conseil de Castille affirme qu'une telle prétention ne peut être admise, étant contraire aux lois constitutionnelles du royaume. Il a interrogé les précédents, fouillé les archives : « Ne convient-il pas », dit-il à Bonnac, « d'observer ce qui s'est fait dans les « renonciations des deux dernières infantes d'Es-
« pagne qui ont été reines de France¹ ? Or, les re-
« gistres de *las cortes* prouvent qu'aucun étranger
« n'y assistait. » Si, encore, lord Lexington était revêtu du caractère officiel d'ambassadeur, on pourrait déroger aux coutumes pour un aussi haut personnage. Comment faire une telle faveur à un simple particulier ? Le comte exige aussi que Bonnac soit présent, afin que le peuple espa-

¹ Anne et Marie-Thérèse d'Autriche, épouses de Louis XIII et de Louis XIV.

gnol sache bien que la reine d'Angleterre et le roi de France se sont mis d'accord. Le marquis a fait, d'abord, de sérieuses objections. Il n'a reçu aucune instruction à cet égard. Peut-il, lui, représentant de l'aïeul, seconder, sans l'acquiescement de son maître, l'agent d'une puissance étrangère dans sa lutte contre le gouvernement du petit-fils? Il répond, cependant, à Lexington, après quelques jours de laborieuses réflexions, que, « si la difficulté était levée en ce qui
« le concerne, il ne demanderait pas mieux que
« d'assister, lui-même, à *las cortes*, pourvu que
« ce fût d'une manière convenable à son caractère, ... persuadé que Sa Majesté n'approuverait
« pas sa conduite s'il retardait pour cela, au moins
« pendant trois semaines, la prompte expédition d'un acte qu'Elle juge si nécessaire¹ ». De leur côté, les ministres espagnols ont trouvé un biais. Ce ne sera pas comme ambassadeur, puisqu'il n'a encore aucun titre officiel, ce ne sera

¹ Bonnac à Louis XIV, le 31 décembre 1712.

pas comme étranger, puisque cela est impossible, ce sera comme personnage de distinction, *faisant partie de la suite du Roi*, comme simple courtisan, que l'envoyé d'Angleterre sera reçu, le 5 novembre, dans la salle des Cortès. Lexington accepte l'expédient, contraint et forcé, mais d'assez bonne grâce.

La princesse des Ursins n'avait pas eu à intervenir directement dans ces négociations. Cette fois, on dut agir sans elle, après l'avoir, sans doute, consultée, et les choses ne s'en passèrent pas beaucoup plus mal. La camarera-mayor était partie pour les eaux de Bagnères vers le milieu de septembre : « Je crois, Monsieur », avait-elle mandé à Torcy¹, « que je ne me trouverai pas à la réception de *M. de Lexington*, « parce que Leurs Majestés Catholiques ont bien « voulu me permettre de m'éloigner d'Elles pour « trois mois. Des étourdissements et une enflure « qui s'augmentent, me forcent d'aller chercher,

¹ Le 4 septembre 1712.

« à Bagnères, le remède pour me guérir. Il y a
« deux ans que je devais faire ce voyage pour
« les mêmes maux. J'en fus empêchée par la
« maladie de la Reine. A cette heure que toute
« cette famille royale ne saurait se mieux porter
« qu'elle fait, et que leurs affaires prennent un
« bon train, je prends ma résolution avec moins
« de peine. »

Renonciation de Philippe V. = Séance des Cortès. —
Elles approuvent et enregistrent *la renonciation*. —
Ordonnance exécutive du 18 mars 1713.

Enfin, le jour, fixé pour le denouement, est venu. Nous laisserons Bonnac raconter lui-même, dans sa dépêche au Roi du 5 novembre 1712, la séance des Cortès. Comme il y assistait, le récit en sera plus vivant et en paraîtra plus fidèle.

« ... La signature de l'acte de la renonciation
« du roi d'Espagne, à ses prétentions sur la suc-
« cession du royaume de France, a été faite au-
« jourd'huy, à dix heures du matin, dans la
« chambre du Roi, en présence des conseillers
« d'État et de plusieurs autres seigneurs. Le
« sieur Vadillo, secrétaire du conseil d'État, a

« fait la lecture de cet acte d'un bout à l'autre.
 « Après quoi, le roi d'Espagne l'a signé, et,
 « s'étant mis à genoux devant une table sur la-
 « quelle les saints Évangiles étaient, il a con-
 « firmé, par un serment solennel, ce qu'il venait
 « de ratifier par son seing.

« Les députés des villes qui composent les
 « Cortès, ayant été mandés pour trois heures
 « après-midi, le président de Castille, avec les six
 « conseillers qui composent ce qu'on appelle ici
 « la Camera, se sont rendus dans l'antichambre
 « du roi d'Espagne, et Sa Majesté, ayant pris le
 « collier de ses ordres, précédée par ses conseil-
 « lers et par le président, s'est rendue dans le
 « lieu de l'assemblée. Le comte de Lexington
 « et moi l'avions suivie avec plusieurs autres
 « courtisans. La Reine, qui a voulu voir la céré-
 « monie et qui a voulu que M. le prince des Astu-
 « ries la vît, s'est mise, pour ainsi dire, entre
 « nous, et le président de Castille, avec les con-
 « seillers qui l'accompagnaient, se sont mis à la
 « droite du roi d'Espagne, et se sont tenus de-

« bout et découverts pendant tout le temps qu'a
« duré l'assemblée.

« Les députés sont demeurés debout et dé-
« couverts jusqu'à ce que le roi d'Espagne leur
« ait ordonné de s'asseoir et de se couvrir, après
« quoi Sa Majesté Catholique, leur adressant la
« parole, leur a fait un petit discours dans lequel
« Elle leur a expliqué le sujet pour lequel Elle les
« avait assemblés. Ce discours, qui était très bien
« composé et fort touchant, a été prononcé avec
« beaucoup de dignité et d'une manière dont
« l'assemblée a paru fort émue.

« Le roi d'Espagne a ensuite ordonné au se-
« crétaire de la Camera, qui était debout, de lire
« un discours plus étendu qu'il avait fait dres-
« ser pour instruire, plus amplement, ses sujets
« des motifs qui l'avaient déterminé à une dé-
« marche si importante. J'ai remarqué avec plai-
« sir, dans ce discours, que les Espagnols ren-
« daient justice au grand secours qu'ils avaient
« reçu, de Votre Majesté, pendant le cours de
« cette guerre. »

Interrompons, un instant, Bonnac, pour résumer, en quelques lignes, la très longue, très adroite, très pompeuse harangue que don François de Quincocès, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, du conseil de Sa Majesté, son secrétaire de la Chambre et États de Castille, lut solennellement devant les Cortès d'Espagne, le 5 novembre 1712, au nom de Philippe V. Elle débuta par un exposé historique de la situation, rappelant, en termes habiles et colorés, le testament de Charles II qui a donné la couronne au duc d'Anjou, issu, par son arrière-grand'mère, du roi Philippe IV; — l'accueil enthousiaste que fit l'Espagne à son nouveau souverain et les serments qu'elle lui prêta; — les puissants efforts des coalisés pour le triomphe des vues ambitieuses de l'empereur Léopold; — les principaux épisodes de la lutte furieuse et sanglante « durant laquelle la loyauté naturelle des Espagnols donna un lustre nouveau à leur amour et à leur respectueuse fidélité envers Sa Majesté, en sacrifiant glorieusement, en toute occasion,

« leurs vies et leurs biens pour sauver leur hon-
« neur et leur liberté; — les secours efficaces et
« généreux du Roi Très Chrétien, avec lesquels
« on a contenu, battu et repoussé l'ennemi de
« presque tout le continent de la Péninsule » ;
— les sacrifices considérables, auxquels il a con-
senti pour soutenir la guerre et pour obtenir
la paix; — les prétentions inacceptables des
alliés, — l'intervention opportune et utile de
l'Angleterre; — enfin, la réunion d'un con-
grès à Utrecht et la suspension d'armes. —
« Comme un des principaux mobiles de la guerre
« a été d'empêcher que les couronnes d'Espagne
« et de France fussent jamais réunies sur une
« même tête, on a regardé, comme le premier
« fondement de la paix, la nécessité d'établir,
« avec certitude, qu'en aucun temps et par au-
« cun accident, ces deux monarchies ne se réu-
« nissent en la personne d'un même prince.
« Philippe a pu choisir entre les deux couronnes.
« Sa générosité royale ne délibéra pas un moment
« et n'eut pas le moindre doute sur le parti à

« prendre... nonobstant les propositions qu'on
« lui faisait de nouveaux avantages que l'on
« avait crus propres à le persuader, mais qui ne
« lui eussent pas permis de vivre et de mourir
« avec des sujets si aimés et si fidèles... L'An-
« gleterre a cherché les moyens de mettre à
« exécution la résolution du Roi, notre maître,
« comme le fondement pour assurer l'équilibre
« des puissances de l'Europe. » Cet équilibre
serait violemment troublé « si, au défaut de
« la postérité de Sa Majesté, ce que Dieu veuille
« détourner, le cas arrivait que cette Monarchie
« retournât à la maison d'Autriche... Il a donc
« été convenu et accordé par l'Angleterre, et
« avec Sa Majesté, le Roi Très Chrétien, qu'à dé-
« faut du Roi notre maître et de sa postérité
« royale, la succession de cette couronne passera
« à la maison de M. le duc de Savoie, qui des-
« cend de l'infante Catherine, fille de Philippe
« second... Pour la stabilité et exécution de ces
« traités, il a été convenu qu'il se ferait des
« *renonciations réciproques* par le Roi notre

« maître et, au nom de sa postérité royale, à la
« succession possible de la monarchie de France
« et, de la part des princes de la maison de
« France, à celle de cette couronne, ... et il a été
« jugé convenable que les unes et les autres
« fussent passées et confirmées dans les cortès,
« de manière que ces renonciations fussent une
« loi pour leur donner plus d'autorité et de force
« et pour la satisfaction réciproque.

« C'est pour cette raison que le Roi, notre
« maître, a ordonné qu'on vous appelât et qu'on
« vous convoquât, étant persuadé que, le grand
« zèle de si dignes sujets correspondant, avec
« soumission, à l'amour infini qui porte ce pieux
« monarque à procurer le plus grand avantage
« et la plus grande élévation de cette couronne,
« vous concurrez, de votre part, à la solennité,
« à l'autorité et à la confirmation des intentions
« royales de Sa Majesté. »

« Aussitôt que cette lecture a été finie », ajoute
Bonnac, « les députés de Burgos et de Tolède,
« qui ont une ancienne compétence pour le pre-

« mier rang, se sont venus jeter aux pieds du
 « roi d'Espagne, pour lui demander la permission
 « de porter la parole, au nom de l'assemblée,
 « dans les remerciements qu'elle voulait lui
 « faire.

« Tous les députés s'étant ensuite levés et
 « découverts, celui de Burgos a pris la parole et
 « a exprimé, dans un discours fort court, mais
 « fort énergique, la reconnaissance des Espa-
 « gnols de la préférence que le roi d'Espagne
 « donnait à leur nation. Le Roi Catholique leur
 « a ensuite permis de s'assembler, de nouveau,
 « pour examiner et approuver l'acte de renon-
 « ciation. »

Lexington avait cru que ces importantes formalités, qui devaient couronner l'œuvre royale, seraient accomplies, sous ses yeux, séance tenante. Pourquoi ce délai? Ne cachait-il pas un piège? Bonnac parvint, non sans peine, à calmer les inquiétudes et l'irritation de son soupçonneux collègue, en lui faisant comprendre que les coutumes des Cortès s'opposaient à ce que l'enre-

gistrement des volontés du Roi eût lieu en sa présence, et qu'en demandant qu'on dérogeât, pour l'amour de l'Angleterre, à de vénérables usages qui ménageaient l'honneur ombrageux des représentants du peuple espagnol, il eût commis un acte impolitique et une imprudence regrettable.

Quant à Philippe, l'acte solennel et décisif dont les députés du royaume venaient d'être les témoins, dont la portée était si grande et dans lequel il avait joué le premier rôle, ne parut lui causer aucune émotion. En quittant l'assemblée, où son attitude digne et froide avait été fort remarquée, il alla, tout simplement, prendre place, avec la Reine, dans un pieux cortège auquel il lui parut convenable de se joindre. Au moment de s'y rendre, il demanda au marquis de Bonnac de vouloir bien retarder, un peu, le départ de son courrier, afin qu'il pût lui remettre quelques lignes, de sa main, pour son aïeul. « Le Roi m'a
« dit qu'il souhaitait que je différasse le départ
« de mon courrier jusqu'à ce soir, n'ayant pas

« le temps d'écrire à Sa Majesté, parce qu'il de-
 « vait assister à une procession que les Pères de
 « la Merci faisaient, avec les captifs qu'ils avaient
 « rachetés, et ensuite au *Te Deum* qu'il faisait
 « chanter pour la prise de Bouchain,.. ce qui
 « m'a obligé à différer le départ de ce courrier,
 « quoique je ne doute pas de l'impatience avec
 « laquelle Votre Majesté doit attendre la nou-
 « velle de la consommation de cette grande af-
 « faire. » Dans la vie politique du peuple espa-
 « gnol, les actes religieux de ses rois et la pompe
 qui les accompagne ont tenu toujours une place
 considérable. En témoignant, lorsqu'il en trou-
 vait l'occasion, l'importance qu'il leur attribuait,
 Philippe V faisait preuve d'intelligence et de bon
 jugement.

« J'ai signé ce matin », écrivit le roi d'Espagne
 à son aïeul, le soir même du 5 novembre,
 « l'acte de renonciation à la couronne de France,
 « et je l'ai jurée publiquement, et j'ai fait l'ou-
 « verture des États cette après-dînée. J'espère
 « que cela facilitera encore la conclusion de la

« paix avec l'Angleterre, qui doit être contente
« de tout ce que je fais pour assurer son repos.
« Il ne me reste, pour aujourd'huy, qu'à renou-
« veler, à Votre Majesté, les assurances de la ten-
« dresse respectueuse que j'ai pour Elle. »

A cette lettre, Louise-Marie voulut joindre ses félicitations sur la prise de Bouchain, qui venait de couronner la magnifique campagne du maréchal de Villars :

« La campagne qui vient de finir a été bien
« glorieuse pour vos armes, et je ne doute pas
« que nous ne nous apercevions bientôt de son
« utilité en voyant changer de langage à ceux
« qui, jusqu'à cette heure, n'ont pas voulu
« suivre l'exemple de l'Angleterre. Je souhaite
« très fort tout ce qui peut contribuer à votre
« satisfaction et à votre repos, et qu'à l'avenir
« ce ne soient plus les suites de la guerre qui
« m'obligent à vous marquer ma joie, mais bien
« la conclusion d'une bonne paix, telle que vous
« puissiez avoir autant de plaisir que nous avons
« eu de peine depuis douze ans. La journée

« d'hier, dont le Roi vous rendra compte, avan-
 « cera apparemment ce grand ouvrage.

« Honorez-moi toujours, je vous en conjure,
 « d'un peu de part dans votre amitié. J'ose
 « dire la mériter par la respectueuse tendresse
 « et la parfaite reconnaissance que j'ai pour
 « vous. »

Philippe venait de renoncer aux droits de sa naissance en faveur de son frère. Le serment public qu'il avait prêté assurait la couronne au duc de Berry après le décès probable du jeune prince Louis, le fils puîné du duc de Bourgogne. Il jugea convenable de l'informer, lui-même, du grand sacrifice auquel il avait consenti pour le repos de l'Europe, et il le fit, sinon avec éloquence, au moins avec beaucoup de bonne grâce, ainsi qu'on va le voir par la lettre suivante, dont les Archives des affaires étrangères ont conservé l'autographe :

« Buen-Retiro, le 6 novembre 1712.

« Il y a bien longtemps, mon très cher frère,

« que je n'ai reçu de lettre de vous ; je ne mérite
« pas certainement ce silence par l'amitié que
« j'ai pour vous, dont la vivacité est telle que
« vous le pouvez souhaiter... Je signai, hier ma-
« tin, une renonciation à la couronne de France,
« que je jurai publiquement ; je fis, après dîner,
« l'ouverture des États de mon royaume où on doit
« la confirmer. Au milieu des raisons politiques
« qui m'ont obligé à cette renonciation, pour don-
« ner la paix à tant de peuples, accablés d'une
« si longue et si cruelle guerre, vous devez être
« persuadé que les sentiments, que j'ai pour
« vous, ne m'ont pas permis d'être insensible au
« plaisir de penser que cela retombât en faveur
« d'un frère que j'aime si tendrement. J'espère
« que vous ne le serez pas, non plus, aux nouvelles
« marques que vous donne ma tendresse en cette
« occasion, et je finis, mon très cher frère, en
« vous assurant que vous pouvez compter sur
« elle tant que je vivrai.

Quatre jours après, le 9 novembre, l'acte de renonciation fut approuvé et enregistré par les Cortès.

.

« ...Les États du Royaume désirant, pour
 « leur part, contribuer à l'accomplissement de
 « la royale intention de Votre Majesté, en admet-
 « tant même que cela serait nécessaire pour
 « donner plus grande autorité, validité et con-
 « sistance à l'acte royal, approuvent et confirment
 « la renonciation que Votre Majesté a daigné
 « faire, pour Elle et pour toute sa descendance,
 « à la monarchie de France, avec cette circon-
 « stance qu'une renonciation analogue a été
 « faite par les princes de cette maison, et au
 « nom de leurs descendants, à la couronne
 « d'Espagne.

« ...Lesdits États s'engagent à faire mainte-
 « nir, avec tous leurs pouvoirs et de toutes
 « leurs forces, la royale résolution de Votre
 « Majesté, pour le service de laquelle ils seraient
 « prêts à sacrifier jusqu'à la dernière goutte de

« leur sang... et, pour l'éternel souvenir et l'exé-
« cution de la royale délibération de Votre Ma-
« jesté et de la résolution des cortès, nous sup-
« plions Votre Majesté qu'Elle daigne ordonner
« l'abolition de tout ce qui serait contraire et
« établir, *par une loi fondamentale*, les renoncia-
« tions précitées ¹. »

Ainsi parlèrent, en termes solennels et res-

¹ Le 18 mars 1713, trois semaines environ avant la signature des traités d'Utrecht, Philippe V déféra, par une ordonnance, au vote que les Cortès espagnoles avaient émis, le 9 novembre 1712. Après avoir visé l'acte royal du 5 novembre, ainsi que la résolution approbative des représentants de l'Espagne et en avoir reproduit partiellement les termes, cette ordonnance s'exprime ainsi :

« C'est pourquoi, mon conseil entendu, j'ai trouvé bon
« d'ordonner et j'ordonne, par la présente, que tout ce
« qui est contenu dans ledit acte de renonciation sera
« observé, accompli et exécuté exactement d'après sa te-
« neur. En conséquence de quoi, moi et toute ma descen-
« dance, nous serons, pour jamais, exclus de la succes-
« sion à la couronne royale de France, à laquelle nous
« ne pouvons revendiquer droit, sous aucun prétexte et
« dans n'importe quel temps, quels que soient les évène-
« ments; de même se trouvent et restent exclus, récipro-
« quement, de la succession à la monarchie d'Espagne,
« tous les princes du sang de France et toute leur lignée
« existante et future. »

pectueux, les députés du royaume d'Espagne, pour confirmer la résolution de Philippe V. On dressa immédiatement deux copies, dûment collationnés et certifiées, de l'acte royal qu'il avait signé et juré le 5 novembre 1712. L'une fut remise à Lexington, qui en accusa réception en se déclarant satisfait. L'autre fut expédiée, au roi de France, par l'entremise du duc d'Ossone, qui résidait alors à Paris, en attendant qu'il pût aller défendre les intérêts de son maître au congrès d'Utrecht.

« Je crois », répondit Louis XIV à la dépêche que le marquis de Bonnac lui avait écrite, le 5 novembre, pour lui faire part de la renonciation du roi d'Espagne, « qu'il n'a rien été
 « oublié pour la solennité de cette cérémonie, et
 « je suis bien aise que le comte de Lexington en
 « ait été témoin... Toutes choses étant consom-
 « mées de la part du roi d'Espagne, il ne reste
 « plus qu'à faire admettre, par l'assemblée des
 « Cortès, la renonciation de mon petit-fils, le duc
 « de Berry, et celle de mon neveu (le duc d'Or-

« léans), aux droits qu'ils pourraient avoir, un
« jour, à la couronne d'Espagne. Ils en ont signé
« les actes, et vous les recevrez, avec cette lettre,
« par un courrier que le marquis de Monteleon
« dépêche à Madrid ¹. »

Cette admission n'était qu'une simple formalité et ne pouvait soulever aucun obstacle, puisque les actes, constatant la renonciation des princes français au trône d'Espagne, avaient été rédigés primitivement, ainsi qu'on l'a vu, par une junte officielle. Il est vrai que l'ombrageuse intervention du gouvernement britannique en avait amendé, quelque peu, le texte. Mais les modifications que les ministres de la Reine y avaient introduites, sur les avis de l'université d'Oxford, pour en faire disparaître toute ambiguïté, pour en accroître la force, ne pouvaient déplaire aux Espagnols, qui respectaient sincèrement leur jeune souverain et chérissaient ses enfants, tout en détestant, du fond de leur cœur, la maison de

¹ Monteleon devait être le second plénipotentiaire du roi d'Espagne à Utrecht.

France. Après avoir été approuvées par Philippe V, les renonciations de son frère et de son cousin à la couronne d'Espagne furent enregistrées, sans aucune objection, par les Cortès, dans les derniers jours de décembre.

XI

Texte des renonciations réciproques de Philippe V et des princes français.

Tout ce qui pouvait établir, affirmer, confirmer la volonté libre, expresse, absolue du roi Philippe V, de renoncer, pour lui et ses descendants, au trône de son aïeul, tout ce qui pouvait écarter les soupçons, supprimer les malentendus, dissiper les équivoques, quelque impossibles qu'elles pussent paraître, prévenir les moins redoutables et les moins probables des éventualités, enchaîner, à jamais, la France et l'Espagne, par la plus inviolable des obligations, figure surabondamment dans l'acte officiel qui fut approuvé, par les Cortès d'Espagne, le 5 novembre 1712. On n'a jamais vu, dans aucun document, un tel luxe de prévoyance, une telle accumula-

tion, une telle répétition d'affirmations solennelles et minutieuses. La méfiance des Anglais s'était montrée vraiment prodigieuse, et elle n'avait pas eu beaucoup plus de ménagements pour le duc de Berry ou le duc d'Orléans que pour Philippe. Reproduire ici, dans toute leur étendue, le texte des trois renonciations, qui ne comprend pas moins de trente-cinq pages imprimées, serait décidément impossible, sans imposer, au lecteur consciencieux, un ennui profond. Il nous pardonnera l'obligation où nous sommes, pour ne pas trahir sa confiance en lui présentant une étude incomplète, de recommander, à sa patiente attention, les passages suivants :

« Don Philippe, par la grâce de Dieu, roi de
 « Castille, d'Aragon, des Deux-Siciles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de
 « Valence, de Galice, de Majorque, de Sardaigne,
 « de Cordoue, de Murcie, de Jahen, des Algarves,
 « d'Algéziras, de Gibraltar, des îles Canaries,
 « des Indes orientales et occidentales, des îles et

« terres fermes de la Mer océane, archiduc d'Au-
« triche, duc de Bourgogne et de Milan, comte
« d'Apsburg, de Flandre, de Tyrol et de Barce-
« lone, seigneur de Biscaye et de Molina, etc...,
« soit notoire et manifeste, aux rois, princes, etc.,
« que l'un des principaux fondemens des traités
« de paix à faire entre la couronne d'Espagne et
« celle de France, d'une part, et celle d'An-
« gleterre, de l'autre, pour parvenir à la paix
« générale, étant d'assurer, pour toujours, le
« bien universel et le repos de l'Europe, et d'é-
« tablir un équilibre entre les puissances, afin
« qu'il ne puisse pas arriver que, plusieurs étant
« réunies en une seule, la balance de l'égalité,
« qu'on veut établir, penche à l'avantage de l'une
« de ces puissances, au risque et dommage des
« autres, il a été proposé et fait instance par
« l'Angleterre, et il a été convenu, de ma part
« et de celle du Roi, mon grand-père, que,
« pour éviter, en quelque temps que ce soit,
« l'union de cette monarchie à celle de France,..
« il se fit des renonciations réciproques, pour

« moi et tous mes descendants, à la succession
 « de la monarchie de France, et, de la part des
 « princes de France et de toute leur ligne pré-
 « sente et à venir, à la succession d'Espagne,
 « faisant réciproquement une abdication volon-
 « taire de tous les droits que les deux maisons...
 « peuvent avoir de se succéder mutuellement,
 « *séparant, par le moyen de ma renonciation, ma*
 « *branche de la tige royale de France et toutes*
 « *les branches de France de la tige du sang royal*
 « *d'Espagne*, prenant aussi des mesures... pour
 « que l'on prévienne l'inconvénient qui arrive-
 « rait si, au défaut de mes descendants, le cas
 « avenait que la monarchie d'Espagne retombât
 « à la maison d'Autriche, que ces États et leurs
 « dépendances, même sans l'union de l'Empire,
 « rendraient alors formidable;.. pour cet effet, il
 « a été convenu et accordé par l'Angleterre, avec
 « moi et avec le Roi, mon grand-père, qu'à mon
 « défaut et à celui de mes descendants, le duc
 « de Savoie serait appelé à la succession de cette
 « monarchie, lui, ses enfants et descendants

« mâles, issus en légitime mariage, et, au défaut
« des lignes masculines, le prince Amédée de
« Carignan, et, à son défaut, le prince Thomas,..
« lesquels, comme descendants de l'Infante Ca-
« therine, fille de Philippe second,.. y ont droit
« clair et connu ;.. j'ai résolu, en conséquence,..
« par l'amour que j'ai pour les Espagnols, par la
« connaissance que j'ai de ce que je dois au leur,
« par la fréquente expérience que j'ai faite de
« leur fidélité et pour rendre grâce à la divine
« Providence... de la faveur qu'Elle m'a faite en
« me plaçant et en me maintenant sur le trône,..
« d'abdiquer, pour moi et mes descendants, le
« droit de succession à la couronne de France,
« désirant de vivre et de mourir avec mes aimés
« et chers Espagnols.

« Afin que cette délibération ait l'effet qu'elle
« doit avoir,.. de mon propre mouvement, de
« ma libre, franche et saine volonté, moi, don
« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Cas-
« tille, etc.,.. je renonce, par le présent acte,
« pour toujours et à jamais, pour moi-même et

« pour mes héritiers et successeurs, à toutes pré-
« tentions, droits et titres que moi, ou quelque
« autre de mes descendants que ce soit, ayons,
« dès à présent, ou puissions avoir, en quelque
« temps que ce puisse être,.. à la succession de
« la couronne de France; je les abandonne et
« m'en désiste pour moi et pour eux, et je dé-
« clare et tiens, moi et mes enfants, héritiers et
« descendants, pour exclus à perpétuité et inha-
« biles, absolument et sans limitation, différence
« ni distinction de personnes, de degrés, de sexe
« et de temps, du droit de succéder à la cou-
« ronne de France, et je veux et consens, pour
« moi et mesdits descendants, que, dès à pré-
« sent comme alors, moi et mes descendants étant
« exclus, inhabiles et incapables, l'on regarde
« ce droit comme passé et transféré à celui qui
« se trouvera me suivre en degré et immédiate-
« ment,.. et auquel successeur immédiat on dé-
« férera la succession de la couronne de France,
« en quelque temps et en quelque cas que ce
« soit, afin qu'il l'ait et la possède comme légi-

« time et véritable successeur, de même que, si
« moi et mes descendants n'eussions pas été nés, ni
« ne fussions pas au monde, parce que nous de-
« vons être tenus et réputés pour tels, afin que,
« ni en ma personne ni en celle de mes descen-
« dants, on ne puisse considérer ni faire fonde-
« ment de représentation active ou passive,
« commencement ou continuation de ligne effec-
« tive ou contemplative... Je veux et consens,
« pour moi même et mes descendants, que, dès
« à présent comme alors, ce droit de succession
« soit regardé et considéré comme passé et trans-
« féré au duc de Berry, mon frère, et à ses
« enfants et descendants mâles, nés en légitime
« mariage, et, *au défaut de ces lignes masculines,*
« *au duc d'Orléans, mon cousin, et à ses enfants et*
« *descendants mâles, nés en légitime mariage, et,*
« au défaut de ces lignes, à mon cousin le duc
« de Bourbon et à ses enfants et descendants
« mâles,.. et ainsi, successivement, à tous les
« princes du sang de France, leurs enfants et
« descendants mâles pour toujours et à jamais,

« suivant le rang et l'ordre dans lesquels ils se-
 « ront appelés à la couronne de France par le
 « droit de leur naissance,.. afin qu'ils la possè-
 « dent, comme véritables et légitimes succes-
 « seurs, de *la même manière que si moi et mes*
 « *descendants nous n'étions pas nés.*

« Et, pour plus grande stabilité de l'acte d'ab-
 « dication de tous les droits et titres qui m'appar-
 « tiennent... à la succession de la couronne
 « de France, je me dépossède et me désiste spé-
 « cialement des droits qui pourraient m'appar-
 « tenir par les lettres patentes ou actes par les-
 « quels le Roi, mon grand-père, m'a conservé,
 « réservé et habilité le droit de succession à la
 « couronne, lesquelles lettres patentes furent
 « données, à Versailles, au mois de décembre
 « de l'année 1700¹, et passées, approuvées
 « et enregistrées au Parlement... Je les re-
 « jette et y renonce, et les regarde comme
 « nulles, d'aucune valeur, comme annullées et

¹ Nous en avons donné, en partie, le texte au commen-
 cement de cette étude. (Voir page 40.)

« comme si elles n'avaient jamais été données.

« Je promets et engage ma foi et parole de Roi
« que, de ma part et de celle de mesdits enfants
« et descendants, je procurerai l'observation et
« l'accomplissement de cet acte, sans permettre
« qu'il y soit contrevenu directement ou indi-
« rectement,.. et je me désiste et sépare de tous
« et chacun des moyens connus ou inconnus,
« ordinaires ou extraordinaires,.. pouvant nous
« appartenir à moi et à mes enfants et descen-
« dants, pour réclamer, dire ou alléguer contre
« ce qui est ci-dessus dit...

« Si, de fait, ou sous quelque prétexte, nous
« voulions nous emparer du royaume de
« France,.. faisant ou excitant une guerre offen-
« sive, je veux, dès à présent comme alors,
« qu'elle soit tenue, jugée et déclarée pour illi-
« cite, injuste, mal entreprise, et pour violence,
« invasion et usurpation faite contre la raison et
« contre la conscience et, qu'au contraire, on
« juge, qualifie juste, licite et permise celle qui
« sera faite et excitée par celui qui, au moyen

« de mon exclusion et de celle de mesdits
 « enfants et descendants, devra succéder à la
 « couronne de France.

« Pour plus grande stabilité et sûreté de ce
 « qui est contenu en cette renonciation et de ce
 « qui est statué et promis de ma part, j'engage,
 « de nouveau, ma foi et parole royale, et je jure
 « solennellement sur les Évangiles contenus en
 « ce missel, sur lequel je pose la main droite,
 « que j'observerai, maintiendrai et accomplirai
 « le présent écrit et acte de renonciation, tant
 « pour moi que pour mes successeurs, héritiers
 « et descendants, dans toutes les clauses qui y
 « sont contenues suivant le sens le plus naturel,
 « le plus littéral et le plus évident; — que je
 « n'ai pas demandé *et ne demanderai pas à être*
 « *relevé de ce serment*, et que, si quelque per-
 « sonne le demandait, ou que, si cette dispense
 « m'était donnée, *motu proprio*, je ne m'en ser-
 « virai ni ne m'en prévaudrai,.. et je passe
 « cet acte devant le présent Secrétaire de ce

« royaume¹, et je le signe et ordonne qu'il soit
« signé de mon scel royal, étant témoins acquis
« et appelés le cardinal don Francisco del Giu-
« dice, inquisiteur général, de mon conseil
« d'État, don Joseph de Velasco y Tobar, duc de
« Frias, connétable de Castille, etc.².

« MOI LE ROI.

« A Buen-Retiro, le 5 novembre 1712. »

Moins prolixes et moins diffus, mais non moins affirmatifs ni moins nets, les actes, datés des 19 et 24 novembre, qui constatent les renonciations des fils de France à leurs droits éventuels sur la couronne d'Espagne, débutent par des considérations générales sur l'utilité de l'équilibre des puissances politiques, sur la nécessité de l'établir entre les peuples européens « qui se trou-
« vent presque ruinés à l'occasion des présentes

¹ Manuel Vadillo y Velasco, notaire et écrivain public du royaume.

² Voir, annexe IV, les noms des autres témoins.

« guerres »; — sur « les dangers dont les me-
 « nace l'ambition effrénée de la maison d'Au-
 « triche, qui deviendrait formidable, même sans
 « l'union de l'Empire, si elle unissait l'Espagne
 « à sa monarchie »; elles se terminent par des
 déclarations conçues en termes à peu près iden-
 tiques. Il suffira de reproduire celle qui porte la
 signature du duc de Berry :

« Charles, fils de France, duc de Berry, etc.,
 « à tous les Rois, Princes, Républiques, commu-
 « nautés et à tous autres Corps et particuliers,
 « présents et à venir, savoir faisons, etc. Nous
 « nous déclarons et tenons, dès maintenant, nous,
 « nos enfants et descendants, pour exclus et
 « inhabiles, absolument et à jamais, sans limita-
 « tion ni distinction de personnes, de degrés ni
 « de sexe, de toute action et de tous droits à la
 « succession de la couronne d'Espagne,.. et, en
 « conséquence, nous, ni nos descendants, ne
 « devons plus être considérés comme ayant au-
 « cun fondement de représentation active ou

« passive,.. ni tenir droit de notre descendance,
 « ni compter nos degrés des personnes de la
 « reine Marie-Thérèse d'Autriche,.. de la reine
 « Anne d'Autriche,.. ni des glorieux rois leurs
 « ancêtres; au contraire, nous ratifions les clauses
 « de leurs testaments et les renonciations faites
 « par lesdites dames, nos aïeule et bisaïeule;
 « nous renonçons également au droit qui nous
 « peut appartenir, et à nos enfants et descen-
 « dants, en vertu du testament du roi Charles
 « second qui, nonobstant ce qui est rapporté ci-
 « dessus, nous appelle à la succession de la cou-
 « ronne d'Espagne, la ligne de Philippe V venant
 « à manquer.

« Et, pour plus grande sûreté de ce que nous
 « promettons, pour nous et au nom de nos enfants
 « et descendants, nous jurons solennellement sur
 « les Évangiles contenus au missel, sur lequel
 « nous mettons la main droite, que nous le gar-
 « derons, maintiendrons et accomplirons, en tout
 « et pour tout, que nous ne demanderons jamais

« à nous en faire relever, et que, si quelqu'un le
« demande pour nous, ou que cela nous soit
« accordé *motu proprio*, nous ne nous en servi-
« rons ni prévaudrons...

« En foi de quoy, etc.

« Signé à Marly, le vingt-quatre novembre,
« avant midi ¹. »

¹ La renonciation du duc d'Orléans avait été signée, le 19 novembre, au Palais-Royal.

La loi salique en Espagne. — Conditions restrictives.

En exigeant qu'on insérât, dans les actes de renonciation sanctionnés par les Cortès, la clause qui stipulait l'avènement d'un prince de Savoie au trône d'Espagne, pour le cas où la race de Philippe V viendrait à s'éteindre, en obtenant ainsi, pour son allié fidèle, un privilège magnifique, l'Angleterre avait fait, disaient bien haut ses ministres, triompher la cause de l'équilibre européen, si prudemment fondé par les traités de Westphalie. S'il était inadmissible qu'un même souverain fût, à la fois, roi d'Espagne et roi de France, il convenait de prendre, dans la mesure du possible, toutes les précautions nécessaires pour éviter qu'un prince autrichien régnât, un jour, à Madrid, où les complots des grands

seigneurs et les intrigues des moines pouvaient rappeler la maison de Hapsbourg. Toutefois, le mariage d'un prince de cette maison avec une reine d'Espagne pouvait l'y faire rentrer par une porte dérobée. C'était là un péril que les ministres de la Reine n'avaient pas prévu, mais auquel avait songé longuement Louis XIV, péril d'autant plus grand, d'autant plus prochain, qu'en vertu des coutumes castillanes la couronne était héréditaire, pour les femmes, par ordre de primogéniture. Abolir ces coutumes, y substituer toutes les rigueurs *de la loi salique*, ainsi que l'eût désiré, tout d'abord, le grand Roi, il n'y fallait pas songer un instant; c'eût été provoquer témérairement, dans tout le centre de la Péninsule, un mécontentement redoutable; mais les modifier prudemment; faire comprendre aux Espagnols, qui chérissent leurs usages et ont horreur de l'étranger, que, dans leur propre intérêt, il serait habile, non pas d'exclure du trône les infantes, mais d'y appeler, avant elles, tous les descendants mâles de Philippe V, en ligne directe

ou collatérale, à la seule condition qu'ils fussent nés sur le territoire du royaume; obtenir, non seulement qu'ils obtempérassent, sans murmurer, à cette utile transaction, mais encore qu'ils la demandassent eux-mêmes, tant ses avantages leur paraîtraient évidents; conclure ainsi, entre la loi salique et les vieilles coutumes de Castille, une heureuse et féconde union qui profiterait, en même temps, à la France, à l'Espagne, aux puissances européennes dont elle fortifierait l'équilibre, ce serait faire acte de haute et prévoyante politique.

Cette transaction, qui témoignerait, d'ailleurs, du respect de Philippe V pour les vieilles lois de son peuple et qui serait ainsi de nature à rehausser son prestige, ne pouvait rencontrer, en ce moment, aucun obstacle de la part du gouvernement britannique, puisqu'elle confirmait les précautions qu'il venait de prendre, lui-même, pour affermir et sauvegarder l'équilibre européen; elle complétait, en quelque sorte, les renonciations; elle était d'autant plus opportune, que les

Cortès, par lesquelles il était indispensable de la faire sanctionner, siégeaient, en ce moment même, à Madrid; cependant, elle ne fut point réalisée sans peine. Au début, tout parut marcher à souhait. Quelques députés, soigneusement endoctrinés et facilement convaincus, en avaient pris l'initiative; on disait les Cortès favorables, mais Philippe comptait sans les résistances du président de Castille ¹, fonctionnaire écouté, estimé, influent, qui se montrait passionnément, étroitement attaché aux vieilles institutions de son pays et qu'on n'avait pas su gagner, dans cette occurrence, à la cause royale. « Le Roi Catho-
 « lique », écrivait Bonnac à Torey, le 14 novembre, « dans le dessein de profiter de l'avis
 « que le Roi lui avait donné pour réformer
 « l'ordre de la succession en Espagne, ayant
 « trouvé moyen de faire faire cette ouverture par
 « les députés de *las Cortes*, afin que, ne parais-

¹ Don Fr. Ronquillo, ancien corregidor de Madrid, l'un des meilleurs et des plus intègres serviteurs du Roi, qui s'était signalé, en plusieurs circonstances, par la loyauté de son dévouement et l'énergie de son attitude.

« sant pas qu'elle venait de lui, elle fût acceptée
« avec moins de difficulté, le président de Cas-
« tille s'y est opposé de toutes ses forces et a mis
« quasi tous les membres de ce conseil dans son
« sentiment... J'espère, cependant, qu'on le ré-
« duira; mais le roi d'Espagne a senti bien vive-
« ment la conduite du président de Castille dans
« cette occasion, et il pourra bien se faire qu'il
« s'en souviendra après que *las Cortes* seront
« séparées. »

Pour vaincre l'opiniâtreté du président et de ses amis, il faudra faire jouer toutes les mines dont peuvent disposer les conseillers intimes de la couronne. Le Père Robinet, confesseur du Roi, a consulté mystérieusement du Bourk sur les mesures qu'il convient de prendre en ces conjonctures difficiles : « Je lui ai répondu », mande le chevalier à Torcy, le 21 novembre, « que, si
« on pouvait insinuer, aux Espagnols, que cette
« affaire serait glorieuse et très utile à leur na-
« tion, et que ce serait le moyen le plus sûr
« d'empêcher leur couronne de tomber, à l'ave-

« nir, entre les mains des nations étrangères,..
 « ils viendraient eux-mêmes, à genoux, deman-
 « der en grâce au Roi de faire passer cette loi
 « dans *las Cortes*, au lieu que, si la proposition
 « venait en droiture de sa part, ils s'armeraient
 « contre, croyant que ce serait une insinuation
 « de la France. » Le Père confesseur, ajoute du
 Bourk, « a donc pris des mesures très propres
 « pour faire insinuer au conseil d'État, qui doit,
 « avant tout, donner son avis, qu'il convient à la
 « nation de faire officiellement une consulte au
 « Roi sur ce sujet ». De son côté, le cardinal
 Giudice, travaillant dans l'ombre, adroitement et
 sans relâche, « a su disposer favorablement les
 « conseillers ses amis,.. et il en est enfin résulté
 « une belle consulte au Roi, le priant de faire
 « passer cette loi par *las Cortes* ». Malheureuse-
 ment, avant d'être présentée aux députés espa-
 gnols, cette consulte doit passer sous les yeux du
 conseil de Castille. Sur vingt-trois membres qui
 le composent, vingt l'approuvent sans restric-
 tion; mais les trois autres, tout en ne s'opposant

point à la présentation de la loi qui doit modifier la constitution du royaume, déclarent que, dans leur opinion, les avantages qu'on lui attribue sont, au moins, fort *problématiques*. Cette opinion ayant été, à titre d'observation, introduite dans le texte de la consulte, deux membres ont fait remarquer que, du moment qu'elle y figurait, ce texte cessait d'être conforme au sentiment de la majorité; ils ont été brusquement interrompus par le président, qui leur a brutalement imposé silence ¹.

Les Cortès voteront-elles une loi qui porte atteinte aux usages constitutionnels du royaume, alors que plusieurs conseillers de Castille en trouvent les avantages *problématiques*? Cela est plus que douteux. En conséquence, au lieu de leur soumettre le projet ainsi amendé, Philippe l'a remis à son conseil d'État, qui, « l'ayant examiné, « a fait, d'après le chevalier du Bourk, une con- « sulte fulminante contre le conseil de Castille,

¹ Du Bourk à Torcy, le 12 décembre 1712.

« dans laquelle on priait le Roi de marquer son indignation à ce tribunal ». Soutenu par ces fidèles et fougueux auxiliaires, Philippe pouvait recourir à l'intimidation. Il aime mieux user de modération et de bonne grâce. On renvoie, par son ordre, la consulte primitive au conseil de Castille, en le priant de vouloir bien en rédiger une autre dont les termes soient complètement d'accord avec l'opinion de sa majorité. Ce que n'a pu opérer la pression officielle, la condescendance royale l'obtiendra sans difficulté. L'humeur castillane est pétrie d'orgueil farouche et de faiblesse chevaleresque. « La chose fut faite ainsi », ajoute le chevalier en terminant sa dépêche du 12 décembre, « sans aucune difficulté et avec beaucoup de soumission de la part du président. »

« J'apprends avec plaisir », avait écrit Louis XIV à Bonnac, le 5 décembre 1712, « que mon petit-fils a pris les mesures nécessaires pour faire approuver, par les Cortès de son royaume, le changement qu'il veut faire, avec raison, à l'ordre

« établi, en faveur des filles, pour la succession à
« la couronne d'Espagne. Il est bon qu'elles y
« soient appelées, mais après tous les masles, et,
« sans cette précaution, la couronne ne saurait
« être longtemps dans sa maison. »

.
« Le changement que Votre Majesté m'avait
« conseillé de faire apporter dans l'ordre de la
« succession de ce royaume », répondit l'envoyé
de France, le 21 décembre, « a été enfin approuvé
« par le conseil de Castille ; mais, le président de
« ce conseil ayant témoigné, assez ouvertement,
« qu'il n'approuvait pas ce changement, Sa Ma-
« jesté a été obligée de s'assurer, en particulier,
« de tous les conseillers qui le composent, ce
« qui ayant réussi, le président, pour n'être pas
« seul de son sentiment, y a donné les mains
« comme les autres. On portera présentement
« cette proposition à *las cortes*. »

Quelques jours plus tard, les députés espa-
gnols discutaient, approuvaient et sanctionnaient
la nouvelle loi constitutionnelle.

Il résulta des modifications ainsi introduites dans les institutions monarchiques du royaume par l'*Auto acordado* : 1° que, désormais, les descendants de Philippe V, en ligne directe ou collatérale, seraient appelés au trône par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes, pourvu qu'ils fussent nés sur le territoire espagnol ; — 2° qu'à leur défaut, la couronne appartiendrait à celle des princesses de la maison royale qui se trouverait la plus proche parente du roi défunt ; — 3° que, les descendants et les descendantes venant à manquer, la couronne serait dévolue à la maison de Savoie.

Cette dernière disposition confirmait l'une des clauses les plus importantes de la renonciation du roi d'Espagne.

XIII

Ratification, en France, des renonciations par les pouvoirs du royaume. — Prétentions des Anglais. — Le comité des six ducs et pairs. — Système de Saint-Simon. — Louis XIV impose sa volonté. — Lord Shrewsbury. — Enregistrement des lettres patentes qui consacrent les renonciations. — Annulation et cancellement des lettres patentes de décembre 1700. — Traités d'Utrecht.

Quittons maintenant la Péninsule Ibérique, pour revenir sur un terrain plus familier et mieux connu.

On n'a pas oublié qu'aux termes de la convention qui avait réglé l'armistice, les *renonciations* de Philippe V, au trône de France, et des princes français, au trône d'Espagne, devaient être ratifiées solennellement par les *pouvoirs du royaume*. Dans quelle forme s'effectuera cette ratification, pour qu'on y puisse voir toutes les garanties dé-

sirables? Quels sont les *pouvoirs publics* dont elle devra procéder pour que ces garanties soient solides, inattaquables, absolues, imprescriptibles? Les actes diplomatiques, les contrats de mariage qui établissent la renonciation des princesses espagnoles, épouses de Louis XIII et de Louis XIV, ont-ils épargné, à la maison d'Autriche, les revendications violentes de ces deux princes? ont-ils empêché le testament du roi Charles second, qui a légué la couronne d'Espagne à un fils de France? La parole, la promesse, la signature du Roi ne paraissent pas suffisantes, aux ministres de la Reine, pour conjurer les dangers de l'avenir. N'ont-elles pas été, en maintes circonstances, oubliées, méconnues, ou, même, audacieusement violées? Ils désirent qu'elles soient appuyées et confirmées par l'approbation de la nation française, aux yeux de toute l'Europe, qui a droit, tant l'affaire dont il s'agit est considérable, à des sûretés particulières. Ils se contenteraient, sans doute, de la ratification des États généraux représentant la France, comme le

Parlement représente l'Angleterre, sinon sous la même forme, au moins d'après les mêmes principes, et ils ont exprimé le désir qu'ils soient convoqués à bref délai. Mais Louis XIV s'irrite d'une telle prétention. Elle lui semble excessive, inacceptable. Il la trouve blessante, outrageante, insolente même. « Lui faire apercevoir », dit Saint-Simon, « qu'on croyait trouver, dans ses « sujets, une autorité confirmative de la sienne, « c'était un attentat au premier chef... Il était « blessé, là-dessus, dans sa partie la plus sensi- « ble, absolu, sans réplique, comme il s'était « rendu, et ayant éteint et absorbé jusqu'aux « dernières traces, jusqu'aux idées, jusqu'au « souvenir de toute autre autorité, de tout autre « pouvoir en France qu'émané de lui seul. » De là surgissent des difficultés assez sérieuses, des contestations un peu aigres, des répliques un peu vives, qui, sans compromettre gravement la situation, mettent, pendant quelques jours, la bonne harmonie en péril.

Pour résoudre cette grave question, les con-

seillers de Louis XIV ont à concilier deux termes qui paraissent absolument disparates : les exigences de la reine Anne et les susceptibilités royales de leur maître. Tâche ardue et glissante que ses ministres et ses principaux courtisans poursuivent avec une ardeur égale, les uns désirant avant tout, comme Torcy et Voysin, trouver l'heureux expédient qui procurera enfin, aux peuples épuisés, les bienfaits d'une paix définitive ; les autres, comme Saint-Simon, ardents à profiter d'une occasion qui peut faire ressortir glorieusement l'importance de leurs fonctions et de leurs privilèges.

Autorisés par le consentement tacite du Roi, Chevreuse, Beauvilliers, Noailles, Humières, Charost et Saint-Simon, tous les six ducs et pairs de France, ont conféré, à plusieurs reprises et sans pouvoir s'entendre, sur les formes de la sanction qu'il convient, d'après les précédents historiques, de donner aux *Renonciations*, pour les revêtir de garanties suffisantes. Noailles, « qui écorchait la superficie de tout », écrit très mé-

chamment et assez faussement son illustre collègue, « s'est offert, de lui-même, à faire un « mémoire qui embrassât toute la matière et qui « expliquât toute la forme par preuves et raisons »; il a promis d'en donner lecture, à Fontainebleau, dès que la cour y sera arrivée; mais elle y est installée depuis quelques jours, et il n'a pas encore rendu ses oracles. « Nous découvri- « mes », ajoute Saint-Simon, « qu'il avait des gens « obscurs cachés tout au haut de son logement, « dans la galerie de Diane qui donne sur le jardin, et qu'il faisait travailler, dont il refondait « continuellement l'ouvrage, qui, par là, ne finissait jamais. » Cependant le temps presse. L'Angleterre insiste. On attend Bolingbroke d'un jour à l'autre; le Roi est inquiet; Beauvilliers, dévoré d'impatience, demande, dans le plus grand secret, à son éloquent et savant ami, de rédiger, lui-même, le mémoire dont on a besoin. Pendant que Noailles « fait suer ses inconnus dans son grenier », le duc de Saint-Simon, sans les conseils de personne, sans le secours d'aucun livre

technique, ne s'aidant que de son imperturbable mémoire, de sa grande expérience et de son infaillible bon sens, consacrant presque toutes ses journées aux exigences mondaines de la cour et ne pouvant guère travailler que la nuit, compose silencieusement et tout d'une traite, *s'il faut en croire son propre témoignage*, le substantiel programme dont un lettré de haute distinction, M. Prosper Faugère, a publié récemment le texte¹.

La longue étude, que le grand écrivain qualifie modestement « de mémoire succinct », porte les traces évidentes d'une hâte excessive, qui ne lui a permis ni d'en serrer la trame ni d'en coordonner les arguments. C'est en même temps l'un des plus remarquables et des plus pesants factums qu'il nous ait été donné de parcourir. Toujours solennel, quelquefois éloquent, il abonde en phrases non moins interminables qu'indigestes,

¹ L'écrit de Saint-Simon est intitulé : « Mémoire succinct sur les formalités desquelles, nécessairement, la renonciation du roi d'Espagne, tant pour lui que pour sa postérité, doit être revêtue en France, pour y être justement et stablement validée. »

et, tout comme le *Parallèle*, l'un des écrits les plus passionnés de Saint-Simon, en répétitions fastidieuses. Mais, bien que la thèse qu'on y voit exposée, ne soit pas absolument nouvelle sous la plume même de son auteur, les preuves qu'il y fait valoir en faveur de ses convictions, sont assez originales pour fixer curieusement l'attention.

Il faut, dit *le mémoire succinct*, dont le manuscrit ne compte pas moins de 500 pages, remonter aux sources mêmes de la monarchie afin de fixer la procédure qu'il convient de suivre, et de bien définir « les formes légitimes » que l'on doit observer pour procurer, à l'Europe, toutes les garanties qu'elle demande. Peut-elle les trouver dans la sanction des états généraux? Non, car ils ne sont autre chose « qu'un corps de complaignants du poids et de la valeur des subsides sans aucune autorité, ... dont la fonction est de présenter des griefs et de se soumettre sans entrer en nulle connaissance de rien » ; — dans celle des parlements? Non, « car ils ne sont qu'une juridiction contentieuse... qui ne se

« peut mêler d'affaires d'État, et n'ont d'action
 « que sur les procès des particuliers, quelque
 « vains efforts qu'ils aient faits pour atteindre à
 « de plus grandes choses » ; — dans les dispositions testamentaires du Roi ? Non, évidemment, car « qui pourrait avoir confiance en l'autorité
 « d'un testament royal, quel qu'il pût être, après
 « le succès de celui de Charles V et du feu Roi,
 « si célèbres, si sages, si applaudis, et sitôt après
 « si solennellement anéantis ? » Seul, *le pouvoir législatif et constitutif* du royaume peut donner la sanction inviolable, imprescriptible, que les intérêts de l'Europe exigent. En qui réside ce pouvoir ? L'histoire enseigne qu'il appartient, tout d'abord, aux grands feudataires laïques et ecclésiastiques dont les assemblées régulières portaient le nom de *placita conventa*, que les rois consultaient par nécessité, « dont le concours
 « était indispensable pour les grandes sanctions
 « de l'État », qui remplacèrent eux-mêmes, à la fin du dixième siècle, les rois fainéants par le vaillant Hugues Capet. Sous la troisième race, dont

ce prince fut le chef, les six grands vassaux dont il tenait la couronne, et qui l'assistaient *nécessairement* dans tous les actes importants de son règne, prirent le nom de *pairs*, et ils consentirent à partager l'exercice du pouvoir avec les plus importants feudataires de l'ancien duché de France, qui furent appelés alors les *hauts barons*. Aux six grands vassaux, pairs de France, à leurs associés, les hauts barons, ont succédé les ducs-pairs et les ducs héréditaires¹. Leurs biens sont *apanages* et font retour à la couronne, faute d'héritiers mâles, tout comme ceux des fils de France. On les appelle, dans les vieux récits de l'histoire, « *laterales regis*,... tuteurs des rois et de la couronne,... grands du royaume,... soutiens de l'État,... colonnes de l'État,... protecteurs de la couronne ». Ce sont eux qui, par droit de naissance et en vertu de prérogatives incontestables,

¹ « Des ducs vulgairement et improprement nommés à *brevet*, dit le « Mémoire succinct », on n'en peut faire « nulle mention sérieuse, puisque, outre leur invention « de nos jours, ils n'ont que quelques honneurs de cour, « et encore à vie. »

exercer seuls, avec le Roi, le pouvoir législatif et constitutif du royaume. Toutefois, l'histoire démontre que les fonctionnaires « qui ont autorité « sur une sorte de chose générale dans tout « l'État, ... qui sont, par l'étendue de leurs offices, « les moteurs indispensables de tout ce qui se « fait en guerre ou en paix, et que l'on appelle, « en conséquence, *les grands officiers de la couronne*¹, ont pris part à presque toutes les « mêmes choses grandes que les pairs et avec « eux ». C'est là un usage antique et justifié, une tolérance rationnelle qu'il faut tenir pour respectable.

Veut-on des preuves absolument certaines du droit incontestable de la pairie? On les trouvera nombreuses, éclatantes, irréfutables, dans les cérémonies augustes qui accompagnent le sacre de nos rois et dans lesquelles le rôle principal,

¹ Ce sont uniquement, d'après Saint-Simon, le connétable, le chancelier, le grand maître de la maison du Roi, le grand chambellan, le grand écuyer, les maréchaux de France, l'amiral, le colonel général de l'infanterie et le grand maître de l'artillerie.

le rôle essentiel, appartient aux ducs-pairs de France. « Eux seuls, dit le mémoire, ont, en leur « possession, les ornemens royaux; eux seuls, « élisent et choisissent, et, depuis, déclarent le « Roi¹; eux seuls, le vont chercher jusque dans « le sommeil,... ils le trouvent dormant entre ses « rideaux fermés, comme nu, puisqu'il n'a « qu'une simple camisole de satin sur sa che- « mise, comme déchaussé, puisqu'il n'a ni « bottines ni éperons,... qui se laisse lever par « qui le prend, et conduire, encore assoupi et « mal éveillé, où on veut le mener; — eux seuls, « reçoivent le serment qu'il fait, à genoux, des « obligations qu'il contracte envers ses sujets; « — eux seuls, le sacrent par les mains de l'un « des leurs, l'archevêque de Reims, et lui remet- « tent les ornemens qui marquent sa puissance : « les éperons, l'épée, la main de justice et le « sceptre, pour bien indiquer qu'il tient tous les

¹ « Encore que toute femelle ait toujours été exclue de « la couronne par tout mâle de la famille,... nulle loi n'a « jamais déféré la couronne à l'ainé des fils des rois de la « première ni de la seconde race. »

« attributs de la royauté des pairs de France ; —
 « eux seuls, le couronnent et d'une façon telle-
 « ment singulière, qu'elle ne s'observe nulle part
 « ailleurs au monde, tenant tous ensemble, au-
 « dessus de lui, une couronne qui ne touche
 « même pas à sa tête et qui est si large et si pe-
 « sante qu'il n'est géant auquel elle peut con-
 « venir, et le conduisant, en cet état, jusqu'au
 « trône qu'on lui a préparé, pour faire bien en-
 « tendre que le Roi ne peut porter qu'avec eux
 « le grand poids de la couronne, que les grandes
 « affaires leur doivent être également partagées
 « en communication, en conseil, en puissance,
 « qu'ils sont les instrumens de tout ce qu'il y a
 « de grand dans l'État, ceux qui approchent et
 « appuient, de plus près, la couronne, les seuls
 « qui y puissent porter la main, c'est-à-dire *con-*
 « *juger, condécerner, conexécuter, constater, con-*
 « *légiſlater* avec le Roi, valider, autoriser, par
 « leur pouvoir et *par celui de la nation réſidant*
 « *en eux*, ce que le Roi doit faire avec leur con-
 « cours ; — eux seuls, le proclament, le déclarent,

« le reconnaissent, puisque le peuple ne fait
« *qu'obéir* à leur exemple, à leur signal, à leur
« ordre, lorsqu'il crie à son tour : « Vive le Roi ! »
« — eux seuls, commandent qu'il soit reconnu,
« révééré, craint, obéi, aimé, servi, et tout cela
« se fait en présence des trois ordres de l'État,
« dont le silence marque *un respect qui défère*
« *tout aux pairs*, qui obéit et consent à tout ce
« qu'ils font *sans oser prétendre* s'unir d'action à
« eux; — eux seuls enfin, aux obsèques des
« rois, portent la couronne, le sceptre, la main
« de justice pour bien montrer qu'ils sont les dé-
« positaires des emblèmes de la souveraineté
« royale »; et qu'on n'aille pas dire que l'éta-
blissement de l'hérédité monarchique a rendu
vaines et puérides ces fonctions « si majestueuse-
ment figuratives »; elles n'eussent point été con-
servées et scrupuleusement remplies pendant
plusieurs siècles, si l'essence du pouvoir consti-
tutif et législatif du royaume avait été modifiée,
si la pairie n'avait plus le droit de l'exercer con-
jointement avec le souverain, si elle avait perdu

celui d'élire, elle-même, le roi de France en cas d'extinction de la race régnante.

Ainsi argumente le « mémoire succinct », dont voici les conclusions. Les renonciations seront examinées et sanctionnées par le *pouvoir constitutif et législatif du royaume*, c'est-à-dire par le Roi, les ducs-pairs, les pairs héréditaires et les grands officiers de la couronne; leur décision sera jurée solennellement, par le Roi et tous les assistants, sur les saints Évangiles, en présence du reliquaire qui renferme un fragment de la vraie croix; elle sera transcrite sur quatre parchemins revêtus du sceau royal et destinés, l'un au Parlement, un autre à l'Abbaye de Saint-Denis, où il sera gardé avec la couronne, le troisième à la Cour des comptes, le dernier aux Archives de la bibliothèque du Roi. Le lendemain, s'il plaît à Sa Majesté, Elle se rendra aux États généraux convoqués à Saint-Germain, et le grand chancelier leur donnera lecture, en sa présence, des nouvelles dispositions relatives à la succession royale. Cette lecture sera suivie,

« non pas des avis des personnes , mais des
« applaudissemens des États , soit en forme
« tumultuaire par acclamation , soit par la bou-
« che de leurs présidens , lesquels s'engageront ,
« par serment , à respecter cette loi ». Le surlen-
demain , sera tenu un lit de justice dans lequel le
Parlement procédera à son enregistrement immé-
diat , sans délibération et sans commentaire ,
sous les yeux du Roi . Puis elle sera jurée , solen-
nellement et successivement , par tous les fonc-
tionnaires du royaume .

C'est ainsi que « la sanction ne sera législative
« que par les vrais et uniques législateurs de
« droit , et qu'on évitera l'inconvénient terrible
« de nullité ; c'est ainsi qu'à cette forme essen-
« tielle et fondamentale *causa sine qua non* , on
« ajoutera toutes celles que les plus anciens
« usages ont rendues vénérables , sinon néces-
« saires , lesquelles n'ont , il est vrai , que l'avan-
« tage de la satisfaction du plus grand nombre ,
« qui est un avantage innocent , mais témoignent
« utilement du respect qu'on peut avancer être

« dû, par les législateurs eux-mêmes, au géné-
 « ral de la nation tout entière soumise à leurs
 « lois; c'est ainsi que, sans se méfier de la puis-
 « sance des uns ni de l'obéissance des autres, on
 « se montrera soigneux de les fortifier de tout
 « ce qui a le plus de vénération parmi les
 « hommes »; c'est ainsi que l'on pourra sage-
 ment concilier les exigences du droit public avec
 celles de l'amour-propre national et des minis-
 tres de Sa Majesté Britannique.

« On ne peut finir plus convenablement un
 « mémoire uniquement entrepris pour la con-
 « servation de la patrie », écrit éloquemment le
 duc de Saint-Simon à la dernière page de son
 étude, « que par demander à Dieu, avec lar-
 « mes... qu'il plaise à sa divine bonté d'éclairer
 « les esprits, de leur inspirer la paix, le dépouil-
 « lement des motifs particuliers, la recherche
 « sincère du vrai et du bon, l'amour de l'État...
 « l'indignation de la jalousie, l'amour de l'or-
 « dre, afin que ce royaume... qui s'est vu au
 « moment d'être la conquête de ses ennemis,

« soit traité, pour son intérieur, avec la même
« miséricorde qui semble recommencer à luire
« pour ses affaires étrangères et militaires, et
« qu'il jouisse, nombre de siècles, de l'effet entier
« de ces paroles du Psaume : « Que Dieu con-
« duit jusqu'aux portes de l'enfer ou de la mort
« et qu'il en ramène. »

« Assez court », malgré les pénibles efforts de ses nombreux collaborateurs, et « fort médiocre pour en parler modestement », s'il faut ajouter foi à l'opinion de Saint-Simon, le mémoire de Noailles raisonne, à peu près, dans le même sens que celui de son collègue, mais les deux ducs sont en désaccord sur un point essentiel. L'un, on l'a vu, voulait que le Roi fût assisté seulement, dans la décision qu'il devait prendre, par les ducs-pairs, les ducs héréditaires et les grands officiers de la couronne; l'autre, plus libéral, ouvre les portes de ce conseil suprême « en faveur de la noblesse », aux gouverneurs des provinces et aux chevaliers de l'ordre. Le dissentiment éclate tout de suite; la discussion,

d'abord paisible, s'anime bientôt et devient virulente. Noailles a séduit Chevreuse; les ducs de Berry et d'Orléans, les ducs de Beauvilliers, de Charost et d'Humières tiennent pour l'avis de Saint-Simon. Une dernière conférence a lieu dans l'appartement de Chevreuse. « L'affaire pressait, et les Anglais voulaient savoir décidément à quoi s'en tenir. » Le comité des six ducs et pairs est présent. Noailles et Chevreuse plaident leur opinion avec une éloquence et une conviction qui charment l'auditoire sans le convaincre. Beauvilliers le prend de très haut : « Je vis, disent les *Mémoires*, un prodige qui me combla d'embarras et me couvrit de confusion. « M. de Beauvilliers résuma, en peu de mots, le débat; puis, tout d'un coup, cet homme si mesuré, si sage, si accoutumé à n'être qu'un, en sentiment et en tout, avec le duc de Chevreuse et à lui déférer, se changea en un autre homme. Il rougit et parut avoir peine à se contenir... et, de là... il tomba sur son beau-frère comme un faucon; il le traita comme un

« régent fait d'un jeune écolier qui apporte un
« thème plein des plus grands solécismes...
« M. de Chevreuse, petit comme l'écolier devant
« son maître, embarrassé, confus, acquiesça
« tout court. M. de Noailles, étourdi... demeura
« muet. » On vote, et l'avis de Saint-Simon
passe à l'unanimité.

On peut bien croire qu'il eut le triomphe assez superbe, la modestie étant la moindre de ses qualités. Mais ce triomphe fut éphémère. Convaincre le duc de Chevreuse, battre, humilier le duc de Noailles, obtenir, en faveur du système si longuement développé par « le mémoire succinct », l'adhésion unanime de ses collègues, c'était, sans doute, bien flatteur, bien honorable, bien beau; la cause, cependant, n'était pas gagnée, le succès restait absolument indécis, tant que le Roi persisterait dans son opinion. En vain faisait-on valoir, devant lui, les méfiances des Anglais, qui n'ignoraient point le cas qu'on tenait, soit en France, soit en Espagne, des renonciations, des paroles royales, des conventions diplomati-

ques, fussent-elles consacrées par les formalités officielles de l'enregistrement, — leurs exigences qui ne seraient point satisfaites sans la réunion des États généraux, — la nécessité absolue de la paix, qui ne serait jamais conclue si on ne déférait point à ces exigences, — l'exemple des Cortès d'Espagne ratifiant les décisions de Philippe V, — les prérogatives imprescriptibles de la pairie démontrées par l'histoire elle-même, consacrées par les cérémonies figuratives du sacre. Il n'entendait pas que, dans une circonstance aussi solennelle, la plénitude de son pouvoir royal pût être mise en doute; « le soupçon d'une autorité confirmative de la sienne le hérissait ¹ ». Il admettait bien que les renonciations fussent enregistrées, parce qu'elles devaient être insérées dans les conventions que l'on négociait à Utrecht, et que l'enregistrement des traités était une des coutumes du royaume; que les ducs d'Orléans et de Berry assistassent à la séance de l'enregistrement, parce qu'ils étaient directement

¹ Saint-Simon.

intéressés dans la question ; que les ducs et pairs, eux-mêmes, y fussent présents pour rehausser l'éclat de la cérémonie et parce qu'il fallait donner, dans la forme au moins, une satisfaction quelconque à l'Angleterre ; mais il se montrait tout à fait insensible aux magistrales théories « du pouvoir législatif et constitutif » élaborées par le duc de Saint-Simon.

Il fallut se soumettre comme toujours. Pressés d'en finir, convaincus d'ailleurs, par l'invincible résistance de Louis XIV, qu'il leur offrait, dans les circonstances, tout ce que les lois du royaume l'autorisaient à leur donner, les ministres de la Reine acceptèrent ses propositions. Dénoncé à Torcy par Nancreé, l'un des intimes du duc d'Orléans, et au Roi par Torcy, Saint-Simon prit peur. Il avait beaucoup à se faire pardonner, ayant endoctriné l'opposition de longue date et de toutes ses forces. Après avoir mis sa conscience à l'aise en obtenant, de son vénérable ami Beauvilliers, qu'il voulût bien, non seulement le *prier*, au nom de leur amitié commune, mais

encore lui *ordonner*, au nom des intérêts de l'État, de renoncer aux opinions qu'il avait émises, de réparer le mal inconscient qu'il avait fait, il travailla résolument, de ses propres mains, à renverser l'édifice superbe qu'il avait si laborieusement construit. Grâce à sa persuasive éloquence, la situation, en quelques jours, changea complètement d'aspect. Les ducs de Berry et d'Orléans acquirent des convictions radicalement contraires à celles qu'on leur avait d'abord inculquées. Tout obstacle fut aplani. L'assentiment aux volontés du Roi devint unanime. Il décida que la séance de l'enregistrement aurait lieu le 13 mars 1713, que les pairs de France, notamment son neveu et son petit-fils, s'y rendraient, et que, suivant l'engagement pris envers Bolingbroke, l'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté Britannique pourrait y être présent.

Depuis quelque temps déjà, les relations diplomatiques avaient été rétablies, entre la France et l'Angleterre, par l'envoi simultané du duc d'Aumont à Londres et de lord Shrewsbury

à Versailles¹. Ancien chambellan de Jacques II, dont il avait perdu la confiance par son zèle pour la foi anglicane, fougueux partisan, conseiller privé et conseiller d'État de Guillaume III, grand chambellan de la reine Anne, destiné à remplir, après son ambassade en France, les fonctions de vice-roi d'Irlande et de grand chancelier de la couronne, à peine âgé de cinquante ans, doué d'une physionomie particulièrement avenante, d'une agréable faconde et d'une affabilité séduisante qui l'avaient fait surnommer, dans son pays, « le roi des cœurs », Charles Talbot, duc de Shrewsbury, était un personnage de très grande distinction et de très haute importance. Sa femme, fille du marquis italien Paleotti, le secondait avec beaucoup d'adresse. « C'était, dit Saint-Simon, « une grande créature, et grosse, hommasse, sur « le retour, qui avait été belle et qui prétendait

¹ L'ambassade de France avait d'abord été destinée au jeune Douglas, duc de Hamilton, l'un des plus dévoués serviteurs de la Reine. Il fut tué, ou plutôt assassiné, dans un duel avec lord Mohun, à la veille du jour fixé pour son départ.

« l'être encore, toute décolletée, coiffée derrière
 « l'oreille, pleine de rouge et de mouches, et de
 « petites façons, ne doutant de rien, parlant haut
 « et beaucoup en mauvais français, mangeant
 « dans la main à tout le monde. Toutes ses ma-
 « nières étaient d'une folle, mais son jeu, sa table,
 « sa magnificence, jusqu'à sa familiarité géné-
 « rale, la mirent à la mode. » Bientôt sa notoriété
 fut si bien établie et son influence si incontestée
 qu'elle obtint, ce que réclamait en vain le Roi
 lui-même, une réforme, non moins complète que
 judicieuse, de la coiffure féminine ! En quelques
 semaines, lord et lady Shrewsbury avaient con-
 quis, dans la société française, une place considé-
 rable. Accompagné de ses secrétaires et de l'intro-
 ducteur des ambassadeurs, le duc devait assister à
 la séance du 15 mars, et surveiller l'enregistre-
 ment des renonciations du haut de la lanterne qui
 dominait la grand'chambre du Parlement.

Saint-Simon a raconté les principaux incidents
 de cette mémorable séance avec un art mer-
 veilleux, qui les fait vivre sous les yeux charmés

de ses lecteurs. L'espace nous manque, à notre sincère regret, pour reproduire les principaux passages de son récit, dans lequel sa verve railleuse, impitoyable pour les gens de robe, qu'il appelle dédaigneusement « ces messieurs-là ! » épargne, à peine, les deux princes du sang, qui lui ont fait l'honneur de le mener, dans leur carrosse, jusqu'à l'escalier de la Sainte-Chapelle. Rappelons seulement ici l'inquiétude silencieuse du duc de Berry, qui répète mentalement le petit discours que lui a composé, pour la circonstance, son ami le duc de Saint-Simon, et qu'il eut tant de peine à apprendre par cœur ; — la gaieté jaseuse de Philippe d'Orléans, qui parle bien haut, avec un charmant entrain, de ses courses nocturnes et de ses bonnes fortunes ; — le respectueux accueil fait aux princes, que deux présidents à mortier conduisent solennellement à leurs fauteuils et que le premier président complimente en fort beaux termes ; — la déconvenue du duc de Berry, qui, après avoir regardé successivement ce magistrat, la compagnie, le duc

d'Orléans, « lequel demeure éperdu et rouge comme une pivoine », ne peut balbutier, de tout son discours, qu'un seul mot : Monsieur ! qu'il répète, quatre fois de suite, avec une confusion lamentable ; — l'adroite courtoisie du premier président, qui s'incline gravement et profondément, « comme si la réponse était finie », puis se hâte de donner la parole aux gens du Roi ; — l'exposition que font ces derniers, « dans une longue pièce d'éloquence », des motifs de la réunion, convoquée, sur l'ordre de Louis XIV, pour l'enregistrement des renonciations réciproques du roi d'Espagne à la couronne de France et des princes français à la couronne d'Espagne, ainsi que pour la radiation des lettres patentes du mois de décembre 1700, par lesquelles Louis XIV a réservé les droits de Philippe V au trône de France ; — la harangue du premier président qui expose et commente les intentions royales ; — les réquisitions de l'avocat général Joly de Fleury et les conclusions du procureur général, — enfin, le vote de toute l'assemblée, qui opine simplement

du bonnet; — puis la morgue des ducs et pairs, qui affectent de ne point se lever sur le passage du premier président de Mesmes et des conseillers, quand ils se rendent à la buvette afin d'y prendre « les grandes robes rouges et les épitoges » qu'ils doivent revêtir pour « la séance d'en haut ¹ »; — la lenteur impertinente des magistrats, qui, pour se venger, « prolongent leur toilette plus de trois gros quarts d'heure »; — la bruyante impatience des pairs, l'interminable longueur des cérémonies publiques de l'enregistrement et du cancellement; — l'attitude, à la fois, irritée et piteuse « du bonhomme Richelieu » et de M. de Metz, qui, au grand effroi de leurs voisins, luttent, avec des peines infinies et des contorsions ridicules, contre les impérieuses exigences de la nature, — et, pour finir, le touchant

¹ Les séances *d'en bas* se passaient, ou, plutôt, étaient censées se passer à huis clos; celles *d'en haut* étaient publiques. On venait de confirmer, par un vote secret, les volontés du Roi; il s'agissait maintenant de les consacrer, de les promulguer, comme dit Saint-Simon, par une délibération publique.

désespoir du pauvre Charles de France, qui, de retour dans son palais, se laisse tomber dans un fauteuil, affirme qu'il est déshonoré, s'écrie, à travers de bruyants sanglots : « Ils n'ont songé qu'à
 « m'abêtir et à étouffer tout ce que je pouvais
 « être; j'étais cadet, je tenais tête à mon frère,
 « ils ont eu peur des suites; ils m'ont anéanti;
 « on ne m'a rien appris qu'à jouer et à chasser;
 « ils ont réussi à faire de moi un sot et une bête,
 « incapable de tout, et qui ne sera jamais propre
 « à rien, qui sera le mépris et la risée du monde ! »

Heureusement pour la dignité française, Shrewsbury ne fit qu'entrevoir ces petitesesses, toute son attention ayant été absorbée par la lecture des *renonciations* et des *lettres patentes* que le Parlement venait de transcrire sur ses registres. On connaît les premières. Il est indispensable, pour compléter cette étude, de reproduire les dispositions finales des secondes.

Après avoir longuement et clairement exposé les précédents historiques, « les succès heureux qui ne l'ont point ébloui », les revers qui ne lui

ont point fait perdre confiance dans la Providence divine, les méfiances de l'Europe qui « sem-
« blaient mettre un obstacle insurmontable à la
« paix, parce qu'elle craignait de voir, un jour,
« les deux couronnes portées par une même
« tête », les démarches obligeantes et amicales de la Reine, la nécessité absolue des renonciations réciproques, les offres conciliantes de l'Angleterre, déclinées par Philippe, malgré les instances affectueuses et réitérées de son aïeul; les actes par lesquels le roi d'Espagne, ainsi que son frère et son cousin, ont mutuellement renoncé aux droits de leur naissance, droits qui avaient été spécialement confirmés, en ce qui regarde le jeune roi d'Espagne, par les lettres patentes du mois de décembre 1700; enfin la réunion des Cortès, qui a consacré ces actes par une résolution solennelle, Louis XIV s'exprime ainsi :

« Pour ces causes et autres grandes considé-
« rations à ce nous mouvant, après avoir vu, en
« notre conseil, ledit acte de renonciation du
« roi d'Espagne... du 5 novembre dernier,

« comme aussi les actes de renonciations de
« notredit petit-fils, le duc de Berry, et de
« notredit neveu, le duc d'Orléans... le tout ci-
« attaché avec une copie collationnée desdites
« lettres patentes du mois de décembre 1700...
« de notre grâce spéciale, pleine puissance et
« autorité royale, nous avons dit, statué et
« ordonné, et, par ces présentes signées de notre
« main, disons, statuons et ordonnons, voulons
« et nous plaît que lesdits actes... que nous
« avons admis et admettons, soient enregistrés
« dans toutes nos cours de parlement et chambres
« de nos comptes de notre royaume et autres
« lieux où besoin sera... et, en conséquence,
« voulons et entendons que nosdites lettres
« patentes du mois de décembre 1700 soient et
« demeurent nulles et non avenues, qu'elles
« nous soient rapportées, etc... voulons que,
« conformément audit acte de renonciation de
« notredit frère et petit-fils, le roi d'Espagne, il
« soit désormais regardé et considéré comme
« exclu de notre succession; que ses héritiers,

« successeurs et descendants en soient aussi
« exclus à perpétuité et regardés comme inhabiles
« à la recueillir. Entendons qu'à leur défaut,
« tous droits qui pourraient, en quelque temps
« que ce soit, leur compéter et appartenir sur
« notredite couronne et succession de nos États,
« soient et demeurent transférés à notre très
« cher et aimé petit-fils, le duc de Berry et ses
« enfans et descendans mâles nés en loyal
« mariage; et successivement, à leur défaut, à
« ceux des princes de notre maison royale et
« leurs descendans qui, par le droit de leur
« naissance et par l'ordre établi depuis la fon-
« dation de notre monarchie, devront succéder à
« notre couronne. Si, donnons en mandement à
« nos amis et féaux conseillers, les gens tenant
« notre cour de parlement à Paris, que ces pré-
« sentes, avec les actes de renonciations... ils
« aient à faire lire, publier et enregistrer, et le
« contenu, en iceux, garder, observer et faire exé-
« cuter selon leur forme et teneur pleinement, pai-
« siblement et perpétuellement... car tel est notre

« bon plaisir; et, afin que ce soit chose ferme et
 « stable à toujours, nous avons fait mettre notre
 « scel à cesdites présentes.

« Donné à Versailles, au mois de mars, l'an de
 « grâce 1713, et de notre règne le 70^e. » *Signé* :
 Louis, et plus bas, « par le Roi » PHÉLIPEAUX, et
 scellé du grand sceau en cire verte sur lacs de
 soie rouge et verte.

A peine lord Shrewsbury a-t-il quitté l'en-
 ceinte du Parlement où il vient d'entendre la
 lecture de cet acte solennel, qu'il en adresse
 deux expéditions à Londres et à Utrecht. Les
 courriers qui les emportent, sont vraiment les
 messagers de la paix. Un mois plus tard, le
 11 avril 1713, elle est conclue, par la France,
 avec la Grande-Bretagne, les États-Généraux, la
 Prusse, le Portugal et le duc de Savoie¹. La Reine

¹ Philippe V fit attendre, pendant quelques mois, sa signature, espérant, en vain, que l'Angleterre et la Savoie se montreraient moins rigoureuses, et que les États-Généraux le mettraient en possession des territoires destinés à madame des Ursins. Ses traités avec la reine Anne, le duc de Savoie et la Hollande, portent les dates des 10 juillet, 13 août 1713 et 20 juin 1714.

satisfaite a déclaré péremptoirement que, si ses alliés n'acceptaient point les conditions qu'on leur offrait, elle traiterait *seule* avec Louis XIV, et ce ferme langage a été décisif. La proclamation, par laquelle Philippe V avait fait connaître, au peuple espagnol, qu'il renonçait au trône de ses ancêtres a suspendu immédiatement, comme on l'a dit, les hostilités entre nos soldats et ceux de la Grande-Bretagne; l'acte royal, qui constate et consacre publiquement, en France, les *renonciations*, pacifie définitivement l'Europe occidentale.

Telle fut leur importance politique!

Sans doute, la paix nous coûte très cher, et la rançon qu'il nous faut payer, pour l'obtenir, est magnifique. Louis XIV et son petit-fils reconnaissent formellement l'ordre de succession que les Anglais ont établi en faveur de la ligne protestante des Stuarts; — la France ne donnera plus asile au prétendant; — les renonciations, textuellement insérées dans les traités, deviendront *loi inviolable* des deux royaumes¹; — les

¹ En adhérant au traité de la quadruple alliance (26 jan-

forts de Dunkerque seront rasés, ses ports comblés, ses écluses détruites; — les terrains que la France possède près de la baie d'Hudson, Saint-Christophe, Terre-Neuve, sont cédés par nous à l'Angleterre; on lui accorde la liberté du commerce et le retour au tarif modéré de 1664, — la possession définitive de Gibraltar et de Minorque, — le monopole exclusif de la traite des nègres, en Amérique, au préjudice de la compagnie française dite de l'Asiento.

La Hollande gardera les Pays-Bas espagnols jusqu'au moment où, l'Empereur ayant consenti à la paix, elle pourra les remettre entre ses mains; — elle entretiendra garnison, pour la sûreté de ses barrières, dans Ypres, Menin et Tournai et gardera, en toute propriété, une partie de la haute Gueldre.

vier 1720), — en signant le traité de Vienne (1725), Philippe V renouvela formellement sa renonciation du 5 novembre 1712. — Le traité d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), — les traités de Vienne (1815), confirmant ceux d'Utrecht, ont positivement affirmé et consacré de nouveau les renonciations. (Voir les annexes n^{os} V, VI, VII et VIII.)

La France et l'Espagne reconnaissent la dignité royale conférée par l'Empereur, en 1701, à l'Électeur de Brandebourg, auquel on abandonne une partie notable de la haute Gueldre, ainsi que des principautés de Neufchâtel et de Valengin.

Victor-Amédée devient roi de Sicile; ses *barrières* sont fortifiées, on lui restitue Nice et la Savoie, on lui garantit la possession des territoires que l'empereur Joseph lui a cédés en Italie, ainsi que la succession d'Espagne si la dynastie de Philippe vient à s'éteindre.

En retour, les puissances signataires reconnaissent Philippe V comme roi d'Espagne; — la Catalogne sera évacuée par les troupes impériales; — les hostilités seront suspendues en Italie; — la Hollande nous restitue Lille, Aire, Béthune et Saint-Venant; — elle accorde qu'une seigneurie, d'un revenu de 30,000 écus environ, soit réservée, dans le Luxembourg ou le Limbourg, à la princesse des Ursins, qui la possédera en toute souveraineté, suivant le désir de Phi-

lippe V; — la Prusse abandonne toute prétention sur la principauté d'Orange aussi bien que sur les seigneuries de Châlon et de Castel-Bélin en Franche-Comté; — elle promet, si la guerre continue entre la France et l'Allemagne, de ne fournir à l'Empereur que son contingent strictement obligatoire.

Médiocres avantages, si l'on excepte, toutefois, la reconnaissance formelle de la souveraineté légitime du roi d'Espagne, obtenus au prix d'immenses sacrifices! Mais, si l'on n'a point oublié les infortunes lamentables des années précédentes, les impitoyables exigences de la coalition et les concessions douloureuses de Louis XIV; « si l'on compare la paix d'Utrecht », écrit judicieusement le neveu de Colbert à la fin de ses curieux mémoires, « avec les préliminaires proposés par le pensionnaire Heinsius en 1709, « suivis des demandes encore plus dures que les « députés des États-Généraux firent, dans les « conférences tenues à Gertruydenberg, en 1710; « si le souvenir n'est pas effacé de l'état où se

« trouvait le royaume dans les années 1708,
« 1709 et 1710, et si l'on rappelle les fatales
« batailles d'Hochstett en 1704, de Ramillies
« et de Turin en 1706, la journée d'Oudenarde
« en 1708, celle de Malplaquet en 1709, tant de
« disgrâces suivies de la perte de places impor-
« tantes; — ces malheureuses époques ne prou-
« veront que trop le peu que cette paix coûta à
« la France ! »

Seul, l'empereur Charles VI n'est pas satisfait. Il consent à l'évacuation de la Catalogne, il adhère à la neutralité de l'Italie, parce qu'il croit y trouver des avantages personnels; mais il maintient toutes ses prétentions sur l'Espagne; il dénonce, en termes amers et violents, à toute l'Europe, la défection indigne de ses alliés. Le duel entre l'Empereur et le Roi commence¹. Il

¹ Nous en avons raconté les principaux incidents dans *La Coalition de 1701 contre la France*, et M. le marquis de Vogüé en a donné l'intéressant récit, aux lecteurs de la *Revue des Deux Mondes*, dans les remarquables études intitulées : *Villars diplomate*.

sera signalé par la prise de Landau et de Fribourg, deux grands coups d'épée que le maréchal de Villars portera, en 1713, au prince Eugène de Savoie, et se dénouera pacifiquement, le 6 mars 1714, par le traité de Rastadt, que doivent débattre et signer ces deux vaillants rivaux.

XIV

Fidélité inébranlable des Espagnols à leurs traditions constitutionnelles. — La loi salique abolie en Espagne. — Velléités ambitieuses de Philippe V. — Conclusion.

Il convient de terminer cette étude par quelques lignes empruntées à l'histoire moderne de l'Espagne. L'œuvre politique de Philippe V, inspirée, pendant les premières années de son règne, par les conseils impérieux ou les calculs égoïstes de son grand-aïeul, par les généreux désirs de sa jeune épouse, par les viriles directions de la princesse des Ursins et par les capricieux élans de son ambition personnelle, ne lui a pas survécu tout entière; mais elle a eu cette singulière fortune que ce qu'il a voulu, lui-même, en retrancher, de ses propres mains, est demeuré stable et fixe, comme étant l'une des plus fermes

assises du droit européen; que ce dont il désirait passionnément, au contraire, le respectueux maintien et l'éternelle durée, a disparu, moins d'un siècle après sa mort, sous le souffle de l'impopularité nationale.

L'acte politique des renonciations, sanctionné par les Cortès, enregistré par le parlement, inséré dans les traités d'Utrecht, confirmé par le traité de la quadruple alliance (1720), par celui d'Aix-la-Chapelle (1748), par ceux de Vienne (1725-1815)¹, n'a rien perdu de sa haute importance et de son incontestable autorité; il n'est resté dans la Péninsule, de l'acte constitutionnel qui a consacré les principales maximes de la loi salique, de l'*auto acordado*, ratifié, en 1710, par les Cortès espagnoles, qu'un vague et pénible souvenir.

Ce fier et vaillant pays est profondément attaché aux coutumes antiques sur lesquelles repose le droit *cognatique* de ses reines, parce qu'il les

¹ Voir Annexes V, VI, VII et VIII.

considère comme des institutions vraiment nationales ; parce qu'il n'oubliera jamais les grandeurs de son passé ; parce qu'il se souvient, avec un orgueil satisfait et légitime, du rôle magnifique d'Isabelle la Catholique ; parce que ces glorieuses réminiscences l'ont toujours fortifié et consolé aux jours de ses épreuves ; parce qu'il lui plaît aussi de prêter le loyal appui de son chevaleresque dévouement à la faiblesse native de la femme. N'était-ce pas, d'ailleurs, en vertu de ces coutumes, que le roi Charles II avait désigné, pour son successeur, le jeune duc d'Anjou, son parent le plus proche par sa sœur Marie-Thérèse¹ ? Comment Philippe V avait-il méconnu et renié, comment avait-il osé abolir ce droit vénérable auquel il devait, en grande partie, la royauté ? Lorsque, en 1789, sur la proposition de Charles IV, dont la fille, mariée au prince du Brésil, pouvait réunir un jour sur sa tête, si son

¹ Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, était la fille aînée de Philippe IV. Sa sœur puînée, Marguerite, avait épousé l'empereur Léopold.

frère venait à mourir, les deux couronnes de Portugal et d'Espagne, un vote des Cortès abolit l'*auto acordado* et restaura le droit des infantes à la succession royale; — lorsque, en 1812, cette décision solennelle que l'on tint secrète par égard pour la France, mais qui n'était pas moins souveraine que celle de 1712, *puisqu'elle émanait des mêmes pouvoirs*, fut confirmée publiquement et insérée dans la constitution du royaume; — lorsque, le 29 mars 1830, Ferdinand VII, sur les instances de la reine Christine, dont la grossesse était devenue certaine, promulgua la *Pragmatique sanction*, pour couper court aux aspirations de son frère, don Carlos, qui, étant né avant 1789, prétendait tenir des droits imprescriptibles de l'*auto acordado*, par ce motif que les lois n'ont pas d'effet rétroactif; — lorsque, deux ans plus tard, le 31 décembre 1832, devant les grands fonctionnaires du royaume, il rétracta la reconnaissance que, dans un moment de faiblesse, terrassé par la douleur, cédant aux conseils oppressifs d'une réaction imprudente, il

avait faite, lui-même, de ces droits; — lorsque enfin, le 8 juin 1843, les Cortès prêtèrent serment d'obéissance et de fidélité à la jeune infante Marie-Isabelle; — l'Espagne, presque tout entière, tressaillit de joie et battit des mains.

Philippe V avait-il prévu ces applaudissements? Ont-ils troublé la paix de ses mânes dans les profondeurs éternelles? S'il est donné aux morts de connaître et d'apprécier les événements de ce monde, l'abolition de la *loi salique*, par les pouvoirs qui l'avaient consacrée, ne l'aura que médiocrement surpris, puisque, lui-même, tenta, un instant, de briser les entraves qu'il avait forgées de ses propres mains en préparant, en signant et en jurant, sur l'Évangile, l'acte de sa renonciation au trône de France.

« Jusqu'à présent », écrivait Bonnac à Louis XIV, le 11 avril 1712, « le Roi n'a formé
« d'autre idée... que celle de garder, pour lui,
« un des deux royaumes, et de laisser l'autre à
« l'un des princes ses enfants, en cas que nos
« malheurs voulussent que M. le Dauphin vînt à

« mourir ¹. » Quelques jours plus tard, le 22 avril, Philippe se plaignait amèrement à son aïeul de ce que les propositions qu'on lui faisait pour obtenir la pacification de l'Europe « fussent si peu conformes aux lois de la succession naturelle, lesquelles voudraient qu'un de ses enfants régnât sur l'un des deux royaumes, tandis qu'il régnerait sur l'autre ² ». Il semble, d'après les documents que nous avons cités, d'après les assurances données plus tard par le jeune roi, d'après les faits eux-mêmes, qu'il abandonna sincèrement et complètement cette idée pour suivre, sans restriction, les conseils de son aïeul. Mais les violents désirs d'Élisabeth Farnèse, les perfides insinuations d'Albéroni, inspirèrent au faible monarque des réflexions, des regrets, des remords qui la firent renaître et grandir. Ce fut elle qui enfanta, ainsi qu'on l'a fait remarquer, la conspiration de Cellamare ; ce fut elle encore qui porta follement Philippe V, — lorsque, après

¹ Voir plus haut page 62.

² Voir page 85.

avoir abdiqué, en 1724, pour se consacrer au service de Dieu, il eut repris le pouvoir devenu vacant par la mort de son fils, — à méconnaître le plus sacré des engagements, à prendre, en secret et de longue main, des mesures criminelles pour devenir le successeur de Louis XV. En 1718, il n'aspirait qu'à gouverner le royaume de France pendant la minorité de son neveu ; quelques années plus tard, la régence ne lui suffit plus : il rêve à la couronne.

« Louis XV », — raconte Duclos dans ses mémoires secrets, — « ayant eu la petite vérole au
« mois d'octobre 1728, et le courrier ayant
« manqué un jour en Espagne, Philippe V sup-
« posa que le Roi, son neveu, était mort. Il fit
« aussitôt assembler la junte et déclara qu'il
« allait passer en France avec le second de ses
« fils, laissant la couronne d'Espagne au prince
« des Asturies, qui fit, dans la chapelle, sa renon-
« ciation en forme à celle de France. Les ordres
« étaient donnés pour partir le lendemain ; mais
« le courrier apporta, au moment du départ, la

« nouvelle de la convalescence du Roi. Je tiens
« ce fait de la duchesse de Saint-Pierre, dame du
« palais de la reine d'Espagne. » Les patientes
recherches d'un publiciste de mérite, M. Alfred
Baudrillart, ont découvert récemment, dans les
papiers d'État que renferment les archives d'Al-
cala de Hénarès, les preuves authentiques de
cette ténébreuse intrigue. L'intéressante étude
qu'il a publiée, l'année dernière, dans la *Revue
des questions historiques*, nous en montre claire-
ment toute la trame mystérieusement conçue,
habilement et prudemment ourdie. Elle nous
fait connaître les négociations conduites, en Es-
pagne et en France, par l'abbé de Montgon, que
le cardinal de Fleury méditait d'envoyer à Madrid
pour ménager la réconciliation des deux cours,
après le brusque départ de l'infante, par l'arche-
vêque d'Amida, confesseur et confident d'Élisa-
beth Farnèse, par la duchesse de Saint-Pierre,
sœur du marquis de Torcy, devenue dame du
palais d'Élisabeth, et d'autres comparses de
moindre importance; — les avis, les encourage-

ments de toute sorte qui arrivent de France, qui invoquent, en faveur de Philippe V, les droits *imprescriptibles* de sa naissance et les lois fondamentales du royaume, qui l'assurent du dévouement de la haute noblesse et particulièrement du duc de Bourbon, du prince de Conti, du duc de Chaulnes, des marquis de Magny et de Pompadour, qui l'informent des bonnes dispositions du cardinal de Fleury, dont le zèle irait jusqu'à dicter, au roi de France, un testament en faveur du roi d'Espagne; — les instructions écrites que reçoit l'abbé de Montgon le jour de Noël 1726, qui lui tracent le rôle que doivent jouer, à Versailles comme à Paris, les principaux affidés, si Louis XV vient à mourir sans enfants, et auxquelles se trouve jointe une proclamation adressée par Philippe, tout comme en 1718, aux parlements de France; — les engagements formels que prennent le cardinal de Fleury et le duc de Bourbon après avoir vu secrètement l'abbé; — les pouvoirs officiels qu'on leur fait parvenir, afin que, le cas échéant, ils puissent administrer

de concert, en attendant l'arrivée de Philippe, le royaume de France; — puis, l'effarement de la cour d'Espagne, quand vient à éclater, « comme un coup de foudre, la nouvelle que le roi de France était gravement malade »; — les mesures précipitées qui sont prises à Madrid, les préparatifs confus d'un départ prochain; — enfin, la lettre qu'Élisabeth écrit au duc de Bourbon pour lui remettre ses promesses en mémoire, et celle que Philippe, lui-même, adresse au Pape pour soulager sa conscience, pour solliciter ses conseils, pour lui demander, en quelque sorte, l'absolution anticipée du parjure qu'il va commettre.

« Votre Sainteté n'ignore pas que j'ai renoncé
 « solennellement à la couronne de France par le
 « traité d'Utrecht, pour moi et pour mes enfants,
 « et que, selon cette renonciation, elle devrait
 « passer dans la branche d'Orléans, en cas de
 « mort du Roi, mon neveu, sans enfants;.. que
 « j'ai juré solennellement et en public, sur le
 « crucifix et sur les saints Évangiles, ma renon-

« ciation; qu'elle a été approuvée dans toutes
« les formes par les États d'Espagne et enregis-
« trée de même dans le Parlement de Paris, et
« qu'elle a été confirmée par un traité aussi
« solennel que celui d'Utrecht... D'un autre côté,
« il semble, si le cas arrivait (la mort de Louis XV),
« que je me dois à la patrie où je suis né... On sait
« assez combien les minorités ont été funestes en
« France, et dans celle-ci on pourrait craindre,
« avec beaucoup de fondement, une guerre
« civile. D'ailleurs, la religion, pour le soutien
« et la défense de laquelle je donnerais ma vie,
« s'il le fallait, y étant aussi agitée qu'elle l'est,
« peut-être, puis-je penser que je lui pourrais être
« utile avec la grâce de Dieu, en ce pays-là... Au
« milieu de ces raisons qui balancent le parti
« que je dois prendre, je me jette aux pieds de
« Votre Béatitude comme le fils le plus soumis et
« le plus respectueux devant son cher père, et
« je le prie de vouloir bien me conseiller ce que
« je dois faire... »

La nouvelle du rétablissement de Louis XV fit

rentrer dans l'ombre toutes ces chimères qui n'en fussent point sorties, sans doute, si Philippe V, moins affaissé, moins irrésolu, moins timide, n'eût pas été l'esclave soumis et respectueux de l'ardente ambition d'Élisabeth. Fleury, tout en déclarant « qu'il serait toujours fidèle au sang de Louis XIV », fit réclamer et obtint, en partie, la restitution des lettres compromettantes qu'il avait écrites. Le 4 septembre 1729, il annonça, lui-même, au roi d'Espagne la naissance du Dauphin, qui dissipa, pour toujours, les téméraires illusions de Philippe V.

La curieuse lettre qu'on vient de lire a-t-elle franchi les frontières espagnoles? Est-elle parvenue à Benoît XIII? Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question. Le pieux et scrupuleux Pontife eût-il jamais consenti à relever le petit-fils de Louis XIV du serment solennel qu'il avait prêté, le 5 novembre 1712, devant les Cortès de son royaume? Cela est assurément fort douteux. Ce qui est, pour nous, évident et incontestable, c'est que la renonciation des Bour-

bons d'Espagne au trône de France, c'est que la loi constitutionnelle qui consacre, par ordre de primogéniture, le droit des infantes à la succession royale, ont conservé toute leur autorité, toute leur vigueur. Ce furent elles que Guizot, Aberdeen, Palmerston, Metternich, Narvaez, Mon, Isturitz invoquèrent tour à tour, pendant les longues négociations relatives aux mariages espagnols (1843-1847), lorsqu'ils plaidaient, avec un zèle éloquent, les causes illustres confiées à leurs soins¹. Ce fut au nom des traités d'Utrecht que le gouvernement anglais combattit l'union d'un prince de France avec l'infante Isabelle, union si désirée, un instant, par la Reine douairière. C'est en vertu du droit incontestable des infantes que règne maintenant, à Madrid, le petit-fils de la reine Isabelle, sous la tutelle d'une

¹ Le gouvernement du roi Louis-Philippe mena la grande affaire des mariages espagnols avec autant d'habileté et de persévérance que de résolution et de patriotisme. L'issue des longues négociations que M. Guizot dirigeait de Paris et que le comte Bresson, notre ambassadeur, conduisait en Espagne, fut extrêmement honorable pour la France. (Voir annexe IX.)

princesse habile et charmante qu'embellissent toutes les grâces, que le peuple espagnol aime loyalement, comme il aimait jadis la première femme de Philippe V, la douce et vaillante Louise-Marie de Savoie.

Aucun homme impartial ne refuse ses égards aux convictions sincères; mais il lui est permis de les trouver d'autant plus respectables qu'elles reposent sur des preuves écrites, sur des faits acquis, sur des droits certains. Nous avons cherché consciencieusement et sans parti pris, étant absolument désintéressé dans cette grave question, les titres formels qui pourraient légitimer la prétention des descendants de don Carlos aux trônes de France et d'Espagne, expliquer les illusions fidèles de leurs partisans; nous ne les avons pas découverts. Il semble bien difficile de ne pas être convaincu, quand on a lu attentivement et sérieusement l'histoire, qu'elles sont essentiellement contraires au droit constitutionnel de l'Espagne, au droit international de l'Europe.

ANNEXES

ANNEXE I.

TESTAMENT DE CHARLES II.

Par son testament, le roi Charles II « appelle le duc d'Anjou à la succession de tous ses royaumes et domaines sans exception et ordonne à tous ses sujets et vassaux de lui en donner la possession, sans délai, après qu'il aura juré de faire observer les lois, privilèges et coutumes de ses peuples. Comme il importe à la paix de la chrétienté que les deux monarchies restent à jamais séparées, la couronne d'Espagne passera au duc de Berry, frère du duc d'Anjou, si celui-ci meurt ou monte sur le trône de France. En cas de mort ou d'avènement au trône du duc de Berry, elle appartiendra à l'archiduc Charles (fils puîné de l'empereur Léopold). Si celui-ci disparaît à son tour, ou devient Empereur, elle sera transmise au duc de Savoie¹, les États de l'Espagne ne devant être, en aucune manière, ni séparés, ni amoindris. »

¹ Descendant de Philippe II, par l'Infante Catherine.

ANNEXE II.

PRÉLIMINAIRES DE LA HAYE.

La monarchie d'Espagne tout entière, à l'exception des territoires réservés en faveur du Portugal, de la Savoie et des États-Généraux, pour leurs barrières, sera livrée au roi Charles III (l'archiduc Charles).

Si le duc d'Anjou n'a pas quitté l'Espagne dans le délai de deux mois, le Roi Très Chrétien prendra, de concert avec les alliés, les mesures convenables pour l'y contraindre.

Aucun prince de la maison de Bourbon, dans le cas même où la maison d'Autriche viendra à s'éteindre, ne pourra posséder aucune ville ni territoire quelconques dans toute l'étendue de la monarchie.

Il est interdit spécialement à la France de posséder aucun territoire des Indes espagnoles ou d'entretenir aucune relation de commerce, soit directement, soit indirectement, avec ces régions.

Strasbourg, muni de toutes ses fortifications, sera restitué à l'Empire, ainsi que le fort de Kehl; il conservera Landau. Brisach sera rendu à l'Empereur.

Toutes les forteresses françaises de l'Alsace seront démolies.

Le roi de France reconnaîtra solennellement la reine Anne comme la souveraine légitime de la Grande-Bretagne.

Il abandonnera Terre-Neuve à l'Angleterre.

Il fera combler le port et raser les fortifications de Dunkerque.

Il cédera aux États-Généraux Furnes, Kenock, Menin, Ypres, Lille, Tournay, Condé et Maubeuge.

Il rétablira, en leur faveur, le tarif de 1664¹.

La Savoie et le comté de Nice seront restitués au duc Victor-Amédée.

La France lui cédera Exilles, Fénéstrelles, ainsi que la vallée de Pragelas.

Le roi de Prusse recevra la principauté de Neufchâtel et le comté de Valengin.

Les quatre cercles de l'Empire, ainsi que le duc de Lorraine, pourront produire au congrès *toutes les demandes qui pourront convenir*.

On suspendra les hostilités pendant deux mois, afin d'assurer la pleine exécution des clauses précédentes.

Telles furent les principales dispositions des préliminaires de la Haye. Pour que les alliés émissent de telles prétentions, pour qu'ils se montrassent plus exigeants encore, l'année suivante, à Gertruydemberg, il fallait vraiment que la France fût aux abois.

¹ Ce tarif, extrêmement libéral, avait été considéré comme ruineux pour le commerce français, et aboli, en conséquence, par Louis XIV.

ANNEXE III.

PRÉLIMINAIRES DE LONDRES.

Les préliminaires de Londres ne furent, à proprement parler, qu'un projet de convention que les plénipotentiaires avaient longuement discuté, soigneusement amendé et muni *conditionnellement* de leurs signatures avec l'assentiment *promis* de leurs gouvernements respectifs. Ils stipulaient, en termes dont la rédaction n'est pas toujours bien nette, particulièrement en ce qui concerne les engagements auxquels souscrivait le gouvernement britannique :

Que la reine Anne et l'ordre de succession établi, par le Parlement, dans la ligne protestante, seraient reconnus par la France comme légitimes ;

Que Gibraltar et Port-Mahon seraient cédés à l'Angleterre ;

Qu'elle participerait, sur les côtes de Guinée, à la traite des nègres dont la France avait alors le monopole ;

Qu'elle jouirait, dans toutes les régions soumises à la couronne d'Espagne, du traitement des nations les plus favorisées ; qu'enfin la France lui abandonnerait la possession de Terre-Neuve ;

En retour, la Reine reconnaîtrait Philippe V comme roi d'Espagne et des Indes ;

Elle travaillerait, de tout son pouvoir, à le faire reconnaître par ses alliés et à obtenir : 1° que les frontières

respectives de la France d'une part. des Pays-Bas et de l'Empire de l'autre, fussent fixées conformément au traité de Ryswick ; — 2° que les deux Électeurs de Bavière et de Cologne, mis au ban de l'empire, fussent entièrement rétablis dans leurs États et possessions ; — 3° que l'Électeur de Bavière, le fidèle ami du Roi, reçût la souveraineté des Pays-Bas en compensation des dommages qu'il avait soufferts.

La discussion des intérêts du duc de Savoie était ajournée aux conférences générales.

ANNEXE IV

NOMS DES TÉMOINS EN PRÉSENCE DESQUELS PHILIPPE V JURA,
SUR L'ÉVANGILE, SA RENONCIATION A LA COURONNE DE
FRANCE :

Le cardinal François del Giudice, archevêque de
Montréal et conseiller d'État,

Duc de Frias, connétable de Castille,

Duc de Medina Sidonia, grand écuyer, conseiller
d'État, chevalier du Saint-Esprit,

Comte de San Esteban de Gormaz, conseiller d'État,
majordome de la Reine,

Marquis d'Almonacid, conseiller d'État,

Duc de Popoli, capitaine des Gardes, chevalier du
Saint-Esprit,

Don Fernando d'Aragon, conseiller d'État,

Marquis de Mancera, conseiller d'État,

Don Juan de Haro, conseiller d'État.
 Duc de Giovanezzo,
 Marquis de Canales.
 Duc de Montellano,
 Comte de Frigiliana, président du Conseil des Indes,
 Marquis de Bedmar, chevalier du Saint-Esprit, prési-
 dent du conseil de guerre,
 Comte de Gramedo, gouverneur de Castille,
 L'évêque de Girone, gouverneur des Finances,
 Don Carlos Borgia, patriarche des Indes, grand aumô-
 nier ;
 Marquis de Montalegre,
 Comte de Gondomar,
 Don Francisco Rodriguez, commissaire général de la
 Croisade,
 Marquis de Valdecañas, directeur de l'Infanterie.
 Au-dessous du sceau royal est apposée la signature de
 Manuel Vadillo y Velasco, notaire et écrivain public du
 Royaume.

ANNEXE V.

TRAITÉ DE LA QUADRUPLE ALLIANCE.

Lorsque le duc d'Orléans arriva au pouvoir (1715), il trouva la France ruinée, découragée, fatiguée, avide de repos, absolument incapable de recommencer la guerre. Obtenir la confirmation des traités d'Utrecht par l'Angleterre qui manifestait, en ce moment, des intentions hos-

tiles, par l'Espagne dont l'attitude commençait à devenir provocante, c'était assurer le maintien de la paix, c'était couronner l'œuvre du grand Roi. Le Régent consacre tous ses efforts à cette noble tâche. La négociation sera longue, laborieuse, et la France y compromettra peut-être sa dignité; mais le but que poursuit Philippe d'Orléans est vraiment patriotique. La diplomatie de son confident, l'abbé Dubois, a des témérités que rien n'émeut et des calculs que rien ne déconcerte. Elle triomphe de tous les obstacles et un premier traité dit de la *triple alliance*, confirmant les dispositions de la paix d'Utrecht, est conclu, le 4 janvier 1717, à la Haye, entre la France, l'Angleterre et les États-Généraux.

Alors Alberoni lève le masque. Avec une merveilleuse dextérité, il avait mis en œuvre toutes les ressources créées par l'administration prévoyante de madame des Ursins, restauré les finances, l'armée, la marine. Ses scrupules sont légers, son ambition est immense. Il rêve de relever la grandeur de l'Espagne. En pleine paix, il fait occuper la Sardaigne qui, depuis le traité du 13 août 1713, appartient à l'Autriche et envahir la Sicile qui appartient à la Savoie. Les signataires de la triple alliance veulent réprimer cette audace qui va, de nouveau, compromettre la paix de l'Europe. Le 11 août 1718, l'amiral Byng attaque la flotte espagnole auprès du cap Passaro, la détruit et délivre la Sicile. Trois semaines auparavant, le 18 juillet 1718, les plénipotentiaires de la France et de la Grande-Bretagne ont signé, à Paris, un nouveau traité auquel l'Empereur, ainsi que les États-Généraux,

ne tardent pas à donner leur adhésion et qui devient ainsi la *quadruple alliance*. En voici les dispositions essentielles :

Le roi d'Espagne rendra la Sardaigne à l'Empereur, qui l'échangera, contre la Sicile, avec le duc de Savoie, lequel deviendra ainsi roi de Sicile. — Charles V et Philippe V renonceront réciproquement à tous les États de la monarchie d'Espagne qui ne leur ont pas été attribués par la paix d'Utrecht; — Charles VI renoncera expressément, pour lui et ses héritiers, à la monarchie d'Espagne et des Indes; — l'Empereur reconnaîtra formellement Philippe V en qualité de roi légitime d'Espagne; — il confirmera les cessions faites au duc de Savoie par le traité de Turin du 25 octobre 1700, qui avait procuré, à la grande alliance, le concours armé de Victor-Amédée; — en cas d'extinction des héritiers mâles de la maison de Médicis et de celle des Farnèse, l'Empereur donnera les duchés de Toscane, de Parme et de Plaisance, en investiture, à l'infant don Carlos, fils aîné du roi Philippe V et de sa seconde femme Élisabeth Farnèse; — un délai de trois mois est accordé au roi d'Espagne pour accepter les conditions susdites qui lui seront, au besoin, imposées par la force des armes.

A ces propositions, Philippe V oppose froidement des revendications inadmissibles. Alors son neveu, Louis XV, et le roi George 1^{er} lui déclarent la guerre. Par un de ces retours étranges que la raison d'État peut seule expliquer, Berwick, le vainqueur d'Almanza et de Barcelone, entre dans la Navarre à la tête d'une armée,

soumet Fontarabie le 18 juin 1719, Saint-Sébastien le 17 août et pénètre dans le Guipuscoa pendant que les Anglais opèrent une descente en Galice. — Terrifié, impuissant, Philippe courbe la tête, congédie son premier ministre, fait évacuer la Sicile et la Sardaigne, accepte enfin la *quadruple alliance*.

Le traité, qui constate son adhésion, stipule formellement que toutes les dispositions insérées aux traités d'Utrecht, concernant l'ordre de succession au trône de France, sont renouvelées, « afin que les royaumes de France et d'Espagne ne puissent jamais, dans aucun temps, être joints et réunis, ni sur la même personne, ni sur une même ligne ».

ANNEXE VI

TRAITÉS DE VIENNE (30 AVRIL 1725).

Les traités de la quadruple alliance n'ont pas résolu toutes les difficultés qui existent entre l'empereur Charles VI et le roi Philippe V. Un congrès diplomatique, réuni à Cambrai en 1722, tente en vain de les aplanir. En 1725, il n'a pas encore trouvé les solutions nécessaires, lorsqu'un événement imprévu vient brusquement l'interrompre. La jeune infante, fiancée, en 1722, à Louis XV, et qui réside, depuis ce moment, à la cour de France, est renvoyée à Madrid. Cet affront, publiquement infligé à sa propre fille et à la dignité de sa couronne, irrite profondément le roi d'Espagne. Il rappelle

de Cambrai ses plénipotentiaires et prend soudainement la résolution de traiter, lui-même, avec l'Empereur. — D'habiles négociations, conduites secrètement, à Vienne, par le baron de Ripperda, plénipotentiaire d'Espagne, réconcilient les deux souverains et aboutissent aux traités du 30 avril 1725.

En vertu de ces traités, toutes les clauses de la quadruple alliance, et particulièrement celle qui sanctionne la renonciation du roi d'Espagne à la couronne de France, sont confirmées ;

L'Autriche renonce à l'Espagne et aux Indes, Philippe V aux provinces italiennes ainsi qu'aux Pays-Bas espagnols attribués à l'Autriche par les conventions d'Utrecht ;

L'Empereur garantit l'ordre de succession établi en Espagne par ces conventions ;

Il est tenu de donner à don Carlos l'investiture du grand-duché de Toscane, des duchés de Parme et de Plaisance ;

Il secondera, de ses bons offices, les démarches qui pourront être faites pour la restitution de Gibraltar ;

Charles VI et Philippe V conserveront tous les titres officiels dont ils font actuellement usage, mais leurs héritiers garderont seulement ceux de leurs possessions réelles¹ ;

¹ Les deux souverains donnèrent ainsi une satisfaction réciproque à leur dignité personnelle. — Pendant que Philippe V continua à prendre, dans les actes publics, les titres de Roi des Deux-Siciles et de Sardaigne, de duc de Milan, de comte du Tyrol, Charles VI y conserva ceux de Roi de Castille, d'Aragon, de Navarre, de Grenade, etc.

Philippe reconnaît la pragmatique sanction établie par l'Empereur en faveur de sa fille Marie-Thérèse.

Les clauses relatives à la renonciation du roi d'Espagne renferment les passages suivants :

« Les renonciations de 1713 sont confirmées et tout
« ce qui a déjà été statué, *par cette loi perpétuelle et inva-*
« *riable*, demeure sanctionné;

« Les monarchies de France et d'Espagne doivent ne
« jamais se trouver réunies;

« Qu'il soit statué, comme règle, que jamais, dans aucun
« temps, les royaumes de France et d'Espagne ne puissent
« être réunis ou joints, ni sur la même personne, ni sur la
« même tête, ni dans la même ligne, et que ces deux
« monarchies demeurent perpétuellement séparées dans
« les temps à venir;

« Et, pour affirmer cette clause tellement nécessaire
« à la paix publique, les princes, que leur naissance
« appelle à succéder dans l'un ou l'autre de ces royau-
« mes, y ont renoncé solennellement pour eux et pour
« leur postérité;

« Et, pour que cette séparation des deux monarchies
« devienne une loi fondamentale, elle a été reçue dans
« les Cortès générales, à Madrid, le 9 novembre 1712 et
« confirmées par les traités d'Utrecht le 11 avril 1713. »

.

De son côté, l'empereur Charles VI s'exprime ainsi : « La
« renonciation au royaume et à la couronne d'Espagne,
« faite, le 5 novembre 1712, par Philippe V, roi d'Es-
« pagne et des Indes, pour lui et ses descendants, . . . fut

« reçue comme loi en Espagne et est la condition de
« notre renonciation à ladite couronne d'Espagne. »

ANNEXE VII

TRAITÉ D'AIX-LA-CHAPELLE (18-23 OCTOBRE 1748).

Le traité d'*Aix-la-Chapelle* mit fin aux guerres de la succession d'Autriche (1740-1748) que soutint si vaillamment la grande Marie-Thérèse, fille de l'empereur Charles VI, contre une coalition européenne, pour défendre son héritage, et qui ne furent ni moins acharnées, ni moins meurtrières que celles de la succession d'Espagne¹.

Il renouvela et confirma les traités de Westphalie (1648), de Nimègue (1678), de Ryswick (1697), d'*Utrecht* (1712), de Bade (1714), de la triple et de la quadruple alliance (1718-1726).

Il maintint Marie-Thérèse dans la possession de tous ses États héréditaires, sauf la Silésie, abandonnée au grand Frédéric, et le duché de Parme cédé à don Philippe

¹ L'empereur Charles VI avait déclaré, par la *Pragmatique sanction*, sa fille aînée, Marie-Thérèse, héritière de ses États. L'autorité de cet acte célèbre, que reconnurent, tout d'abord, la plupart des puissances, fut violemment combattue, après la mort de Charles, par l'Électeur de Bavière, Charles-Albert, bientôt proclamé empereur d'Allemagne sous le nom de Charles VII, par le Roi d'Espagne, le Roi de Sardaigne et le Roi de Prusse. Celui-ci commença la guerre, en 1740, par la conquête de la Silésie.

d'Espagne; il restitua à Gènes le marquisat de Final, Nice et la Savoie au roi de Sardaigne, l'île royale à la France.

« Les traités de Westphalie, ... d'*Utrecht*, ... servent de
 « base et de fondement au présent traité et sont renou-
 « velés et conformés dans la meilleure forme, et *comme*
 « *s'ils étaient insérés mot à mot*, en sorte qu'ils devront
 « être exactement observés à l'avenir, dans toute leur
 « teneur, et religieusement exécutés de part et d'autre. »

ANNEXE VIII

TRAITÉS DE VIENNE (1815).

Les traités qui furent conclus à Vienne en 1815 et qui pacifièrent l'Europe après de si longues et sanglantes épreuves, reconnaissent et proclament *expressément* l'autorité des traités d'*Utrecht* en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions nouvellement adoptées par les puissances contractantes.

ANNEXE IX

LES MARIAGES ESPAGNOLS.

Dans la grave affaire des mariages espagnols, qui tint en haleine, pendant quatre années, toute la diplomatie de l'Europe, chacune des puissances intéressées, directe-

ment ou indirectement, suivait une politique différente.

L'Angleterre disait bien haut, par la bouche de lord Aberdeen, que la solution lui importait peu; mais elle déclarait, en même temps, qu'elle serait forcée de prendre les armes pour rétablir l'équilibre européen, si la jeune reine Isabelle, fille aînée de Ferdinand VII, épousait un des fils de France. Son gouvernement, qui avait d'abord protégé, sous main, les prétentions du duc Ferdinand de Saxe-Cobourg, cousin du prince-consort, soutint plus tard, avec éclat, celles de don Enrique, duc de Séville (fils aîné de don François de Paule), l'un des chefs du parti libéral, qui s'était réfugié à Londres, où vivait l'ancien régent Espartero, son ami, récemment banni de la Péninsule.

Le roi Louis-Philippe n'avait pas l'intention de faire asseoir un de ses fils sur le trône d'Espagne; mais, fidèle aux intentions de Louis XIV, comme aux traditions nationales, *il voulait* que la reine Isabelle épousât l'un des descendants de Philippe V afin que la famille de Bourbon continuât à régner à Madrid. Que le mari d'Isabelle fût l'un de ses cousins d'Espagne, fils de François de Paule, — l'aîné, don Enrique, duc de Séville, ou bien le cadet, don François d'Assise, duc de Cadix; — qu'il fût l'un de ses cousins de Naples, — le comte d'Aquila l'aîné, ou le puîné, le comte de Trapani, au fond, nous n'y attachions qu'une assez médiocre importance.

L'empereur d'Autriche, Ferdinand I^{er}, n'eût pas vu sans ombrage la situation du roi de Naples fortifiée par

cette grande alliance et il eût combattu, de toutes ses forces, l'union d'Isabelle avec un fils du roi de France. Mais, tout en reconnaissant les droits incontestables de la jeune Reine, il souhaitait vivement qu'elle épousât le fils aîné de don Carlos, qui, après l'abdication de son père, eût partagé la couronne avec elle. Association politique, confusion prudente, projet bien sage, dont la réalisation eût épargné à l'Espagne les douleurs de la guerre civile.

Louis-Philippe n'était pas hostile au projet de l'Empereur; mais Christine, ses ministres, Narvaez, Mon, Isturitz, la grande majorité du peuple espagnol, le repoussaient obstinément, et don Carlos en rendit d'ailleurs l'exécution impossible en déclarant, dans son acte d'abdication (Bourges, 18 mai 1845), qu'il entendait transmettre *intégralement* ses droits à son fils.

Marie-Christine était perplexe et indécise. L'union de sa fille aînée avec M. le duc d'Aumale eût comblé ses vœux. Elle songea, plus tard, à M. le duc de Montpensier. Un instant, elle parut favoriser le duc de Cobourg; mais ce ne fut qu'une feinte habile destinée à éveiller les soupçons de notre gouvernement et à provoquer, de sa part, une action plus nette, une intervention plus décisive. Les prétentions de don Enrique qu'elle considérait, non sans raison, comme un factieux et que soutenait ouvertement l'Angleterre, lui étaient odieuses. Ce qu'elle désirait de tout son cœur, ce que souhaitaient sincèrement ses conseillers et particulièrement Narvaez, c'était, avant tout, que le mariage de l'une de ses filles avec l'un des fils de

Louis-Philippe assurât à sa famille, comme à ses ministres, le fidèle appui de la France.

Enfin, il fut convenu, entre les deux gouvernements, que la reine Isabelle donnerait sa main au duc de Cadix et que sa sœur, dona Maria-Louisa-Fernanda, épouserait M. le duc de Montpensier, malgré l'ardente opposition de l'Angleterre. Dès que ce projet fut arrêté, Marie-Christine et Louis-Philippe en poursuivirent la prompte exécution avec beaucoup de dignité et d'énergie. On célébra cette double union, le 20 octobre 1846, à Madrid.

Ainsi fut exaucé le vœu de la Reine douairière, ainsi triomphèrent brillamment, aux yeux de toute l'Europe, la politique et les intérêts de la France.

En réalité, dans ce mémorable conflit, l'Angleterre aussi bien que la France, l'empereur d'Autriche aussi bien que le roi de Naples, tout en voulant atteindre des buts différents, n'avaient cessé de reconnaître que la cause de Marie-Louise Isabelle de Bourbon était, suivant la juste expression de Guizot, « celle de l'ancien droit, « de l'état légal et du régime constitutionnel de l'Espagne ». (*Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps.*)

TABLE DES MATIÈRES

I

Acceptation du testament de Charles II. — Imprudences et provocations de Louis XIV. — Guerre de la succession. — Infortunes de la France. — L'année terrible. — Le grand Roi!	4
---	---

II

Négociations stériles. — Offres désespérées de la France. — Malplaquet. — Révolution politique en Angleterre. Missions secrètes de Gautier et de Ménager. — Préliminaires de Londres	25
--	----

III

Infortunes domestiques de Louis XIV. — Alarmes des alliés. — Lettres patentes conservant à Philippe V ses droits à la couronne de France. — Inquiétudes de Louis. — L'Angleterre exige la renonciation de Philippe. — Torcy plaide sa cause au nom de la loi salique. — Ultimatum de la reine Anne	37
--	----

IV

Ménagements de Louis XIV pour son petit-fils. — Le marquis de Bonnac. — Illusions ambitieuses de Philippe. — Première résolution de Louis XIV.	59
--	----

V

Variations de Torcy. — Conseils impériaux de Louis XIV. — Concours assuré de madame des Ursins. — Prétentions et récriminations de Philippe V. — Sémonces de Louis XIV. — Il justifie l'Angleterre. 69

VI

Louis fait plaider à Londres la cause de Philippe. — Propositions inattendues de la reine Anne. — Seconde pensée de Louis XIV. — Il conseille à Philippe d'échanger le trône d'Espagne contre le trône de Savoie. — Dépêche secrète envoyée à Bonnac. — Son entrevue avec le roi d'Espagne. — Philippe opte pour l'Espagne et proclame sa résolution. 97

VII

L'Angleterre pacifique, mais résolue. — Traité d'armistice entre Louis XIV et la Reine. — Oxford et Bolingbroke. — Déceptions et angoisses de Louis XIV. — Denain. 147

VIII

Louis soupçonne la sincérité de Philippe. — Nécessité des actes publics qui doivent constater les renonciations. — Projet de rédaction. — Contrôle de l'Angleterre. — Ses nouvelles exigences. — Philippe essaye en vain d'y résister. — Cession de la Sicile au duc de Savoie. — Droits éventuels de sa maison au trône d'Espagne. — Bolingbroke à Paris. — Armistice général. — Convocation des Cortès 167

IX

Deux représentants d'Angleterre à Madrid. — Le chevalier du Bourk. — Mission de lord Lexington. — Son mauvais vouloir à l'égard de la France. — Difficultés d'étiquette. — Comment on en triomphe. . . . 195

X

Renonciation de Philippe V. — Séance des Cortès. — Elles approuvent et enregistrent *la renonciation*. — Ordonnance exécutive du 18 mars 1713. . . . 211

XI

Texte des renonciations réciproques de Philippe V et des princes français. 229

XII

La loi salique en Espagne. — Conditions restrictives. 243

XIII

Ratification, en France, des renonciations par les pouvoirs du royaume. — Prétentions des Anglais. — Le comité des six ducs et pairs. — Système de Saint-Simon. — Louis XIV impose sa volonté. — Lord Shrewsbury. — Enregistrement des lettres patentes qui consacrent les renonciations. — Annulation et cancellement des lettres patentes de décembre 1700. — Traités d'Utrecht 253

XIV

Fidélité inébranlable des Espagnols à leurs traditions con-

stitutionnelles. — La loi salique abolie en Espagne.
 — Vellétés ambitieuses de Philippe V. — Conclu-
 sion. 291

ANNEXES

Testament de Charles II. — II. Préliminaires de la Haye. — III. Préliminaires de Londres. — IV. Noms des témoins en présence desquels Philippe V jura, sur l'Évangile, sa renonciation à la couronne de France. — V. Traité de la quadruple alliance. — VI. Traités de Vienne, 30 avril et 1^{er} mai 1725. — VII. Traité d'Aix-la-Chapelle, 18-23 octobre 1748. — VIII. Traités de Vienne, 1815. — IX. Les mariages espagnols. . 305



LIBRAIRIE PLON

10, RUE GARANCIÈRE, PARIS.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Extrait du Catalogue général

OUVRAGES ET MÉMOIRES

SUR

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

AUGEARD. — **Mémoires secrets de J. M. Augéard**, secrétaire des commandements de la reine Marie-Antoinette (1760-1800). Documents inédits sur les événements accomplis en France pendant les dernières années du règne de Louis XV, le règne de Louis XVI et la Révolution, jusqu'au 18 brumaire, précédés d'une Introduction par M. Évariste BAVOUX. Un volume in-8° cavalier. Prix. 6 fr.

BEAUCHESNE (A. de). — **Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort. — Captivité de la Famille royale au Temple.** Ouvrage enrichi de nombreux autographes du Roi, de la Reine, du Dauphin, de la Dauphine et de Madame Élisabeth, de dessins sur bois intercalés dans le texte, orné des portraits en taille-douce de Louis XVI, Marie-Antoinette, Louis XVII, Marie-Thérèse-Charlotte, Madame Élisabeth, la princesse de Lamballe, gravés sous la direction de M. Henriquel-Dupont, et précédé d'une *Lettre de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans*. 3^e édition. Deux magnifiques volumes grand in-8° jésus. Prix. . . 30 fr.

— *Le même ouvrage.* 6^e édition, deux volumes in-8° cavalier. Prix. 16 fr.

— *Le même ouvrage.* 14^e édition, deux volumes in-18. Prix. . . 10 fr.

(*Couronné par l'Académie française.*)

— **Galerie de portraits pour servir à l'histoire de Louis XVII.** Magnifique album comprenant les portraits de Louis XVI, — Marie-Antoinette, — Louis XVII, — Marie-Thérèse-Charlotte, — Madame Élisabeth, — la princesse de Lamballe, gravés sous la direction de M. HENRIQUEL-DUPONT. Grand in-folio tiré à 100 exemplaires numérotés, sur chine et avant la lettre. Il ne reste que quelques exemplaires. 80 fr.

— **La Vie de Madame Élisabeth**, sœur de Louis XVI. 2^e édition. Deux volumes in-18, enrichis de deux portraits de Madame Élisabeth, représentant cette princesse, le premier avant la Révolution, le second pendant sa captivité. Prix. 10 fr.

CADOUDAL (G. de). — **Georges Cadondal et la Chouannerie**, par son neveu Georges DE CADOUDAL, ancien conseiller général du Morbihan, ancien rédacteur de *l'Union*. Un volume in-8°, orné d'un portrait et d'une carte. Prix. 8 fr.

CAMPARDON. — **Marie-Antoinette et le Procès du Collier**, d'après la procédure instruite devant le Parlement de Paris. Ouvrage orné de la gravure en taille-douce du Collier, et enrichi de divers autographes inédits du Roi, de la Reine, du comte et de la comtesse de Lamotte. Un volume grand in-8°. Prix. 8 fr.

— **Le Tribunal révolutionnaire de Paris**, Ouvrage composé d'après les documents originaux conservés aux Archives nationales, suivi de la Liste complète des personnes qui ont comparu devant le tribunal, et enrichi d'une gravure et de *fac-simile*. Deux forts volumes in-8° cavalier. Prix. 16 fr.

CHEVERNY (J. N. DUFORT, comte de). — **Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI, et sur la Révolution**, par J. N. DUFORT, comte DE CHEVERNY, introducteur des ambassadeurs, lieutenant général du Blaisois (1731-1802), publiés avec une introduction et des notes par Robert DE GRÈVECOEUR. Deux volumes in-8° carré, enrichis de deux portraits. Prix 16 fr.

CLARETIE. — **Camille Desmoulins, Lucile Desmoulins**, Étude sur les Dantonistes, d'après des Documents nouveaux et inédits. Un volume in-8°, enrichi d'un portrait de Camille Desmoulins, gravé à l'eau-forte par Rajon, d'un dessin du maréchal Brune représentant Lucile Desmoulins et de *fac-simile* d'autographes. Prix. 8 fr.

Il a été tiré quelques exemplaires sur papier de Hollande. Prix. . . 16 fr.

COSTA DE BEAUREGARD (M^{is}). — **Un homme d'autrefois**. Souvenirs recueillis par son arrière-petit-fils. Un volume in-18. 5^e édition. Prix. 4 fr.

(Couronné par l'Académie française, prix Montyon.)

DAUBAN. — **La Démagogie en 1793, à Paris**, ou histoire jour par jour de l'année 1793, accompagnée de documents contemporains rares ou inédits, recueillis, mis en ordre et commentés par C. A. DAUBAN. Ouvrage enrichi de seize gravures de Valton et autres artistes, d'après des dessins inédits et des gravures du temps. Un fort volume in-8° cavalier. Prix. 8 fr.

— **Paris en 1794 et en 1795**. Histoire de la rue, du club, de la famine, composée d'après des documents inédits, particulièrement les rapports de police et les registres du Comité de salut public, avec une Introduction. Ouvrage enrichi de neuf gravures du temps et d'un *fac-simile*. Un volume in-8° cavalier vélin glacé. Prix. 8 fr.

— **Les Prisons de Paris sous la Révolution**, d'après les relations des contemporains, avec des Notes et une Introduction. Ouvrage enrichi de onze gravures, vues intérieures et extérieures des prisons du temps. Un volume in-8° cavalier. Prix. 8 fr.

— **Mémoires inédits de Pétion et Mémoires de Buzot et de Barbaroux**, accompagnés des notes inédites de Buzot et de nom-

breux documents inédits sur Barbaroux, Buzot, Brissot, etc., précédés d'une Introduction, avec le *fac-simile* d'un autographe de Barbaroux et les portraits de Pétion, Buzot, Brissot et Barbaroux, gravés par Adrien Nargeot. Un volume in-8°. Prix. 8 fr.

— **Lettres en grande partie inédites de Madame Roland (M^{lle} Philon) aux Demoiselles Cunct,** suivies des Lettres de Madame Roland à Bosc, Servan, Lanthenas, Robespierre, etc., et de documents inédits; avec une Introduction et des Notes. Deux volumes in-8°, ornés d'un portrait de Madame Roland photographié d'après le tableau de Heinsius, d'une gravure et d'un plan. Prix. 16 fr.

DURAS (duchesse de). — **Journal des prisons de mon père, de ma mère et des miennes.** Un volume in-8°, avec portrait en héliogravure. Prix. 7 fr. 50

ÉCHEROLLES (Alexandrine des). — **Une Famille noble sous la Terreur.** Un volume in-8°. Prix. 7 fr. 50

— *Le même ouvrage.* 2^e édition. Un volume in-18 jésus. Prix. 4 fr.

FARÉ. — **Un Fonctionnaire d'autrefois.** *P. F. Lafaurie, 1786-1876.* Un volume in-8° cavalier. Prix. 6 fr.

FEUILLET DE CONCHES. — **Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth.** Lettres et documents inédits publiés par F. FEUILLET DE CONCHES. Six volumes grand in-8°, ornés de portraits et d'autographes. Prix. 48 fr.

Quelques exemplaires sur papier teinté extra. Prix. 80 fr.

— **Correspondance de Madame Élisabeth de France,** sœur de Louis XVI, publiée par F. FEUILLET DE CONCHES, sur les originaux autographes, et précédée d'une lettre de Mgr Darboy, archevêque de Paris. Un volume in-8° cavalier, enrichi d'un portrait de Madame Élisabeth gravé par Morse sous la direction d'Henriquel-Dupont, et de *fac-simile* d'autographes. Prix. 8 fr.

Quelques exemplaires sur papier de Hollande. Prix. 16 fr.

FORNERON (H.). Histoire générale des Émigrés, pendant la Révolution française, par H. FORNERON. Deux volumes in-8° carré.

Prix. 15 fr.

— **LE MÊME,** 3^e édition, 2 volumes in-16. Prix. 8 fr.

GRANIER DE CASSAGNAC. — **Histoire des causes de la Révolution française.** 2^e édition. Quatre volumes in-8°. Prix. 24 fr.

GUILHERMY (de). — **Papiers d'un émigré (1789-1829).** Lettres et notes extraites du portefeuille du baron de Guilhermy, député aux états généraux, conseiller du comte de Provence, attaché à la légation du Roi à Londres, etc., mises en ordre par le colonel DE GUILHERMY. Un volume in-8°. Prix 7 fr. 50

HUE. — **Dernières Années du règne et de la vie de Louis XVI,** par François HUE, l'un des officiers de la chambre du Roi, appelé par ce prince, après la journée du 10 août, à l'honneur de

rester auprès de lui et de la famille royale. Troisième édition, revue sur les papiers laissés à l'auteur, précédée d'une notice sur M. HUE, par M. René DU MESNIL DE MARICOURT, son *petit-gendre*, et d'un Avant-propos par M. Henri DE L'ÉPINOIS. Un volume in-8°. Prix. 6 fr.

HYDE DE NEUVILLE. — **Mémoires et Souvenirs du baron Hyde de Neuville.** *La Révolution. — Le Consulat. — L'Empire.* Un volume in-8°. Prix. 7 fr. 50

LANZAC DE LABORIE (L. de). — *Un royaliste libéral en 1789.* **Jean-Joseph Mounier, sa vie politique et ses écrits,** par L. DE LANZAC DE LABORIE, avocat à la Cour d'appel. Un vol. in-8°. Prix. 8 fr.
(Couronné par l'Académie française, prix Théroutan.)

LEBON (André). — **L'Angleterre et l'émigration française de 1794 à 1801,** par André LEBON, ancien élève de l'École libre des sciences politiques, avec une Préface de M. Albert SOREL. Un volume in-8° carré. Prix. 7 fr. 50

LESCURE (de). — **La Vraie Marie-Antoinette,** étude historique, politique et morale, suivie d'un recueil de lettres de la Reine, dont plusieurs inédites, et de divers documents. 3^e édition, augmentée d'une Préface de l'auteur. Un volume in-8°. Prix 5 fr.

— **Correspondance secrète inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la Cour et la ville** (de 1777 à 1792), publiée par M. DE LESCURE, sur le manuscrit de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Deux forts volumes grand in-8°. Prix 16 fr.

— **Rivarol et la société française** pendant la Révolution et l'Émigration (1753-1801). Études et portraits historiques et littéraires d'après des documents inédits. Un vol. in-8° cavalier. Prix. 8 fr.
(Couronné par l'Académie française, prix Guizot.)

MALOUET (R^{on}). — **Mémoires de Malouet,** publiés par son petit-fils le baron MALOUET. 2^e édition, augmentée de lettres inédites. Deux volumes in-8° cavalier, avec portrait. Prix 16 fr.

MARTEL (C^{te} de). — **Types révolutionnaires. Étude sur Fouché,** par le comte DE MARTEL, ancien préfet. PREMIÈRE PARTIE : *Le Communisme dans la pratique en 1793.* Un vol. petit in-8°. 5 fr.
DEUXIÈME PARTIE : *Fouché et Robespierre.* Un vol. petit in-8°. 5 fr.

MASSON (F.). — **Le Département des affaires étrangères pendant la Révolution** (1789-1804), par Frédéric MASSON, bibliothécaire du ministère des affaires étrangères. Un volume in 8°. 10 fr.

— **Le Cardinal de Bernis depuis son ministère** (1758-1794). — *La Suppression des Jésuites. — Le Schisme constitutionnel,* Un vol. in-8° cavalier. Prix 8 fr.

METTERNICH (prince de). — **Mémoires, documents et écrits divers,** laissés par le prince de Metternich, chancelier de cour et d'État, publiés par son fils, le prince Richard DE METTERNICH, classés et réunis par M. A. DE KLINKOWSTROEM.

PREMIÈRE PARTIE : *Depuis la naissance de Metternich jusqu'au Congrès de Vienne*

(1773 à 1815). (Tomes I, II.) 3^e édition. Deux beaux volumes in-8^o cavalier, avec portrait et *fac-simile* d'autographes. Prix. 18 fr.

DEUXIÈME PARTIE : *L'Ère de paix* (1816 à 1848).

(Tomes III et IV.) 2^e édition. Deux beaux vol. in-8^o cavalier . . . 18 fr.

(Tome V.) *La Révolution de Juillet et ses conséquences immédiates*. Un beau volume in-8^o cavalier. Prix. 9 fr.

(Tomes VI et VII.) *Période du règne de l'empereur Ferdinand*. Deux beaux volumes in-8^o cavalier. Prix. 18 fr.

TROISIÈME PARTIE : *La Période de repos*. (1848-1859).

(Tome VIII.) Un volume in-8^o cavalier. Prix. 9 fr.

Il a été tiré :

60 exemplaires numérotés sur papier de Hollande. Prix. 160 fr.

20 exemplaires numérotés sur papier Whatman. Prix. 320 fr.

MICHEL (André). — **Correspondance inédite de Mallet du Pan avec l'Empereur d'Autriche (1794-1798)**, publiée d'après les manuscrits conservés aux Archives de Vienne, avec une préface de M. TAINR, de l'Académie française. Deux volumes in-8^o cavalier. Prix. 16 fr.

MONITEUR (Réimpression illustrée de l'Ancien). Seule histoire authentique et inaltérée de la Révolution française. Cette édition forme 32 vol. gr. in-8^o, ornés de 626 grandes gravures hors texte, imitations des illustrations du temps et puisées dans les dépôts publics et dans les précieuses collections de MM. Hennin et Laterrade. — Les 32 vol. br. 250 fr. Reliés. Prix 300 fr.

MONTAGU (marquise de). — **Anne-Paul-Dominique de Noailles, marquise de Montagu**. Nouvelle édition. Un volume in 8^o, avec portrait en héliogravure. Prix. 7 fr. 50

PUYMAIGRE (C^{te} Alexandre de). — **Souvenirs sur l'Émigration, l'Empire et la Restauration**, publiés par le fils de l'auteur. Un volume in-8^o carré. Prix. 7 fr. 50

ROCQUAIN (Félix). — **L'Esprit révolutionnaire avant la Révolution; les livres condamnés (1715-1789) d'après les arrêts et les réquisitoires conservés aux Archives nationales**. Un volume in-8^o. 8 fr.
(Couronné par l'Académie française, prix Théroutanne.)

RICARD. — **L'abbé Maury (1746-1791)**. *L'abbé Maury avant 1789; l'abbé Maury et Mirabeau*. Un volume in-18. Prix. 3 fr. 50

SOREL. — **Essais d'histoire et de critique**. Metternich, Talleyrand, Mirabeau, Elisabeth et Catherine II, l'Angleterre et l'émigration française, la diplomatie de Louis XV, les colonies prussiennes, l'alliance russe et la Restauration, la politique française en 1866 et 1867, la diplomatie et le progrès. Un volume in-18. Prix. 3 fr. 50

— **L'Europe et la Révolution française**. PREMIÈRE PARTIE : *Les mœurs politiques et les traditions*. 2^e édition. Un volume in-8^o. Prix. 8 fr.

— DEUXIÈME PARTIE : *La Chute de la royauté*. 2^e édit. Un vol. in-8^o. 8 fr.

(Couronné deux fois par l'Académie française

GRAND PRIX GOBERT.)

- STOFFLET (E.). — Stofflet et la Vendée**, Un volume in-18 jésus, enrichi d'une grande carte spéciale. Prix. 4 fr.
- SYLVANECTE. — Profils vendécens**, par SYLVANECTE (madame Georges GRAUX), avec une Préface de Jules Simon, de l'Académie française. Un volume in-18. 3 fr. 50
- TOURZEL (duchesse de). — Mémoires de madame la duchesse de Tourzel**, gouvernante des Enfants de France pendant les années 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1795, publiés par le duc Des Cars. Ouvrage enrichi du dernier portrait de la Reine. Deuxième édition. Deux volumes in-8° carré. Prix. 15 fr.
- VATEL (C.). — Charlotte de Corday et les Girondins**, pièces classées et annotées, par M. Charles VATEL, avocat à la Cour d'appel de Paris. Trois volumes grand in-8°, accompagnés d'un Album contenant treize portraits gravés d'après les originaux authentiques, des vues et plans explicatifs des lieux et des *fac-simile* d'autographes. Prix (volumes et Album). 24 fr.
- WELSCHINGER (H.). — Le duc d'Enghien, 1772-1804**. Un volume in-8°. Prix. 8 fr.

S O U S P R E S S E

Pour paraître prochainement :

- Louis de Frotté et les Insurrections normandes** (1793-1832), par L. DE LA SCOTIÈRE, sénateur de l'Orne, 3 volumes in-8° avec portraits et carte.
- Correspondance intime du comte de Vandrenil et du comte d'Artois pendant l'émigration** (1789-1804), publiée par M. Léonce PINGAUD. 2 volumes in-8° avec portraits.
- Marie-Antoinette, sa vie et sa mort** (1755-1793), par madame LE SÈBLE. 1 volume in-8°.
- Mémoires du duc des Cars**. 2 volumes in 8°.
- Charles X et Louis XIX en exil**. Mémoires inédits du marquis de Villeneuve. 1 volume in-8°.

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE GÉNÉRAL

On peut se procurer tous ces ouvrages soit à la **librairie Plon**, soit dans les principales librairies de France et de l'Étranger.

Affranchir

15 centimes

Messieurs

E. PLON, NOURRIT et Cie

IMPRIMEURS - ÉDITEURS

10, *Rue Garancière*, 10

PARIS

A LA MÊME LIBRAIRIE :

- La Coalition de 1701 contre la France** (1700-1713), par le marquis DE COURCY. Deux vol. in-8°, avec portraits. Prix. . . . 16 fr.
(*Couronné par l'Académie française, prix Théroutanne.*)
- La cour et la ville de Madrid** vers la fin du dix-septième siècle :
I. Relation du Voyage d'Espagne; II. Mémoires de la Cour d'Espagne, par la comtesse D'AULNOY. Édition nouvelle, revue et annotée par madame B. CABRY. Deux volumes in-8°, ornés de deux portraits à l'eau-forte. Prix. 15 fr.
- Succession d'Espagne. Louis XIV et Guillaume III.** Histoire des deux traités de partage et du testament de Charles II, d'après la correspondance inédite de Louis XI, par Hermile RAYNALD. Deux vol. in-8°. 15 fr.
(*Couronné par l'Académie française, prix Théroutanne.*)
- Histoire de Philippe II**, par H. FORNERON. Quatre vol. in-8°. 30 fr.
(*Couronné par l'Académie française, prix Théroutanne.*)
- Histoire de la guerre de trente ans** (1618-1648), par E. CHARVÉRIAT. Deux vol. in-8°. Prix. 18 fr.
(*Couronné par l'Académie française, prix Thiers.*)
- Louise de Kéroualle, duchesse de Portsmouth** (1649-1734), par H. FORNERON, avec portrait et fac-similé. Un vol. in-18. 3 fr. 50
- Louise de la Vallière et la jeunesse de Louis XIV**, d'après des documents inédits, avec le texte authentique des lettres de la duchesse au maréchal de Bellefonds, par J. LAIR. 2^e édition. Un volume in-18, enrichi de deux portraits. Prix. 5 fr.
- Journal inédit de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy**, ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères pendant les années 1709, 1710 et 1711, publié d'après les manuscrits autographes, par F. MASSON. Un vol. in-8°. Prix. 8 fr.
- Histoire de Vauban**, par Georges MICHEL. Un vol. in-8°. 7 fr. 50
(*Couronné par l'Académie française, prix Montyon.*)
- Mabillon et la société de l'abbaye de Saint-Germain des Prés** à la fin du dix-septième siècle (1664-1707), par le prince Emmanuel DE BROGLIE. Deux vol. in-8°. Prix. 15 fr.
- Vingt Années de République parlementaire au dix-septième siècle. Jean de Witt**, Grand Pensionnaire de Hollande, par M. ANT. LEFÈVRE-PONTALIS. Deux vol. in-8°, avec portrait. 16 fr.
(*Couronné par l'Académie*